

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

**Rubrique 2101-2b, 2111-3b et 2101-1c**

**Augmentation des effectifs bovins et de volailles  
avec mise à jour du plan d'épandage**

**Élevage de vaches laitières, bovins engraissement et  
volailles de chair**




**GAEC DE QUISTINIC**

**Quistinic**

**56110 GOURIN**

<p>Par</p>	<p><b>ELIBAT</b> 11 Route de Kerbost - CS 80430 22204 GUINGAMP Cédex Tel : 02.56.14.10.37</p>	<p>En : <b>Avril 2018</b></p>
------------	---	-------------------------------

PERSONNES AYANT PARTICIPÉ À L'ÉTUDE

Travail	Société	Nom	Qualité	Date	Visa
Rédacteur	ELIBAT	Sophie EONO	Responsable du pôle Agriculture		
Vérificateur	ELIBAT	Delphine KERANGUYADER	Chargée d'études		
Approbateur	GAEC QUISTINIC	<i>Cartella Nelly</i>	Exploitants		



# Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Augmentation des effectifs bovins et volailles avec mise à jour du plan d'épandage et extension d'un bâtiment existant (salle de traite avec parc d'attente).

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

GAEC DE QUISTINIC

N° SIRET

41984221600014

Forme juridique

Groupement Agricole d'Exploitation en  
Commun

Qualité du  
signataire

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06/83/30/03/84

Adresse électronique

gaecquisticnic@orange.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

56110

Commune

GOURIN

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame X Monsieur

Nom, prénom

COUTELLER Nelly

Société

Service

Fonction gérante

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

56110

Commune

GOURIN

N° de téléphone

06/83/30/03/84

Adresse électronique

gaecquisticnic@orange.fr

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

QUISTINIC

Code postal

56110

Commune

GOURIN

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Suite au départ de Mr LE BRAS Bernard et de Mme LE BRAS Marie Annick, Mr LE BRAS Anthony intègre l'exploitation en tant que JA.

Le projet consiste :

- A passer de 150 vaches à 200 vaches laitières suite à la possibilité de produire d'avantage de lait. L'élevage devient donc soumis à enregistrement.
- A passer de 9000 dindes mises en place en la réalisation de volaille en multiespèces (en volaille de chair) soit un maximum de 27600 emplacements.
- A passer de 181 bovins engraissement à 210 bovins.
- Mettre à jour le plan d'épandage suite à l'acquisition de 55 ha.
- Construction d'un bloc de traite et aménagement des locaux d'isolements (permis de construire déposé conjointement à cette demande)

L'élevage devient donc soumis à enregistrement, justifiant ce dossier.

### 4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site  Site existant

### 4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2111	2 Moins de 30 000 emplacements	27600 emplacements	Déclaration
2101	2B De 151 vaches laitières à 400 vaches laitières	200 vaches laitières	Enregistrement
2101	1c	210 bovins engraissements	Déclaration

## 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361) .

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF 530015608 : Bassin versant de l'Elle
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X	<input type="checkbox"/>	Certaines parcelles sont situées en zone humide. Ces dernières ont été classées non épandables.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X	<input type="checkbox"/>	Présence d'une canalisation de gaz naturelle sur la commune mais à plus d'un kilomètre des sites d'élevage.

Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	X	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	X	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	X	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	X	<input type="checkbox"/>	Natura 2000 n°FR5300006 : rivière Ellé
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	X	

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

### 7.1 Incidence potentielle de l'installation

Oui Non NC<sup>1</sup> Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)

<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage est déjà alimenté par un puits
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	

<sup>1</sup> Non concerné

<b>Ressources</b>	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	Non car l'extension du bâtiment se fait sur une aire de manœuvre des tracteurs. Il n'y a aucune destruction de talus ou de haie.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	Seule une partie d'une parcelle est en zone Natura 2000. Cf pièce n°13
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consommera uniquement 700m <sup>2</sup> de terre agricole
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	Risques faibles
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre des risques sanitaires cependant ces derniers sont maîtrisés. Les cadavres sont régulièrement repris par la société d'équarrissage. Les effluents d'élevage sont stockés dans des unités de stockage dédiées à cet effet. Le fumier de volaille quant à lui est stocké au champ. De plus la volaille est enfermée dans le bâtiment ce qui limite les risques.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui. L'élevage peut être victime d'incident sanitaire.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, cependant il n'y aura pas plus de trafic (livraison aliment, livraison ou enlèvement de volaille...) qu'avec l'existant. Cependant le trafic sera plus important lors de la phase de travaux.
	Est-il source de bruit ?	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un tiers est situé à moins de 100 .Cf prescriptions générales (Pjn°6) et la demande d'aménagement de prescription
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un tiers est situé à moins de 100 .Cf prescriptions générales (Pjn°6) et la demande d'aménagement de prescription
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>		
<b>Émissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la production de divers gaz (NH3, poussières, NOx...)
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Respect des mesures prévues au plan d'épandage cf Pjn°6



<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets concernés : déchets de soins, cf PJ N°6 respect des prescriptions générales
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non X Si oui, décrivez lesquelles :

au vu du faible nombre d'installations dans le rayon de 1 km, les effets cumulés sont maîtrisés.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non X Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

10. Engagement du demandeur

A **GOURIN**

Le 30 Aout 2018

Signature du demandeur



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n°2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>PJ n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>PJ n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>PJ n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>PJ n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

### 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ 14 : plan d'épandage	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ 15 : PVEF	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ 16 : Etude économique	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ 17 : plan du permis de construire	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ 18 : Bilan de stockage	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ 19 : Forage	<input checked="" type="checkbox"/>

PJ 20: Convention d'épandage

**Pièce n°1**

Carte au 1/25 000

(1° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)





## **Pièce n°2**

**Plan des abords de l'installation à l'échelle de 1/2 000  
(2° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)**





**RELEVÉ CADASTRAL**

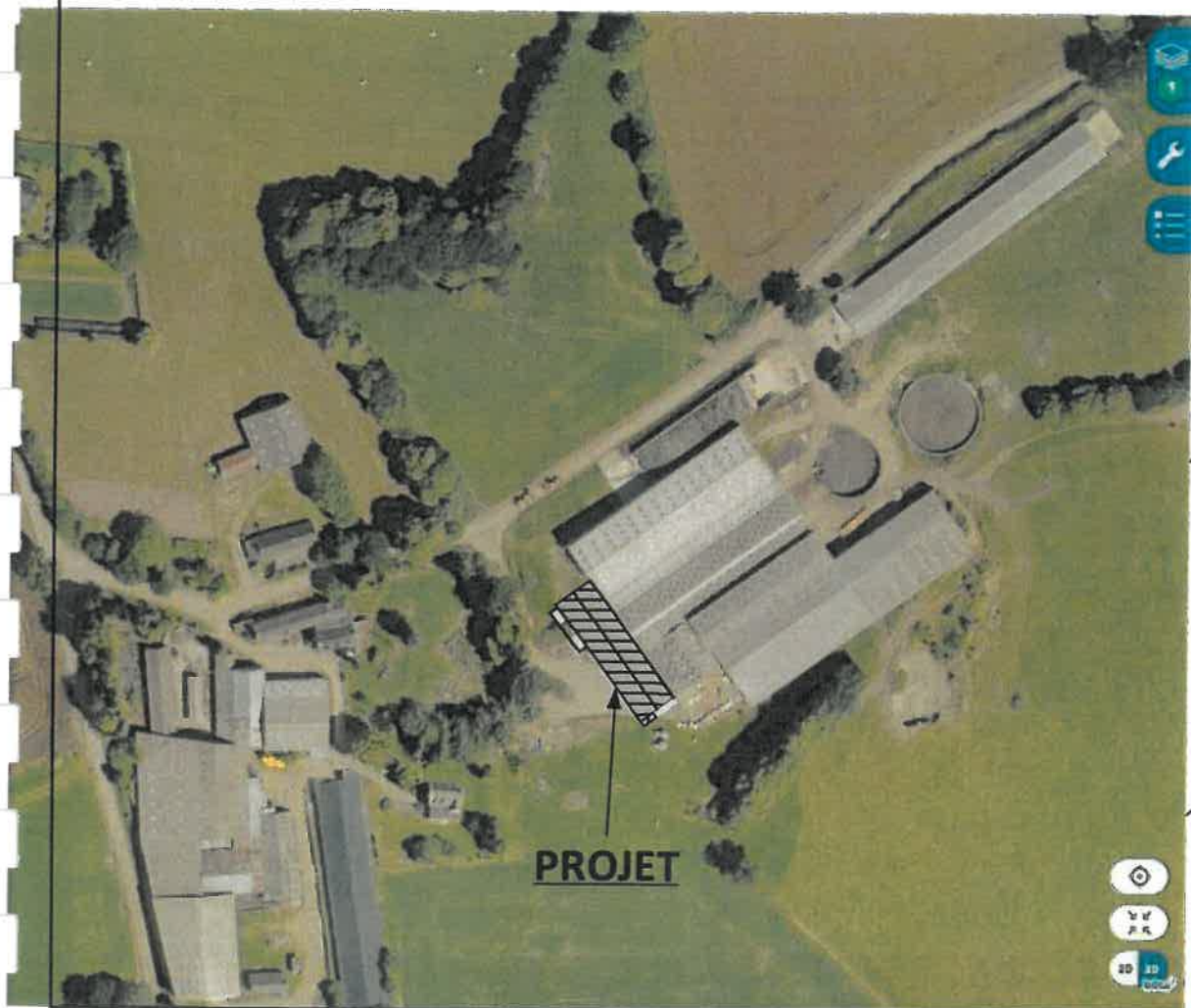
commune : **GOURIN**

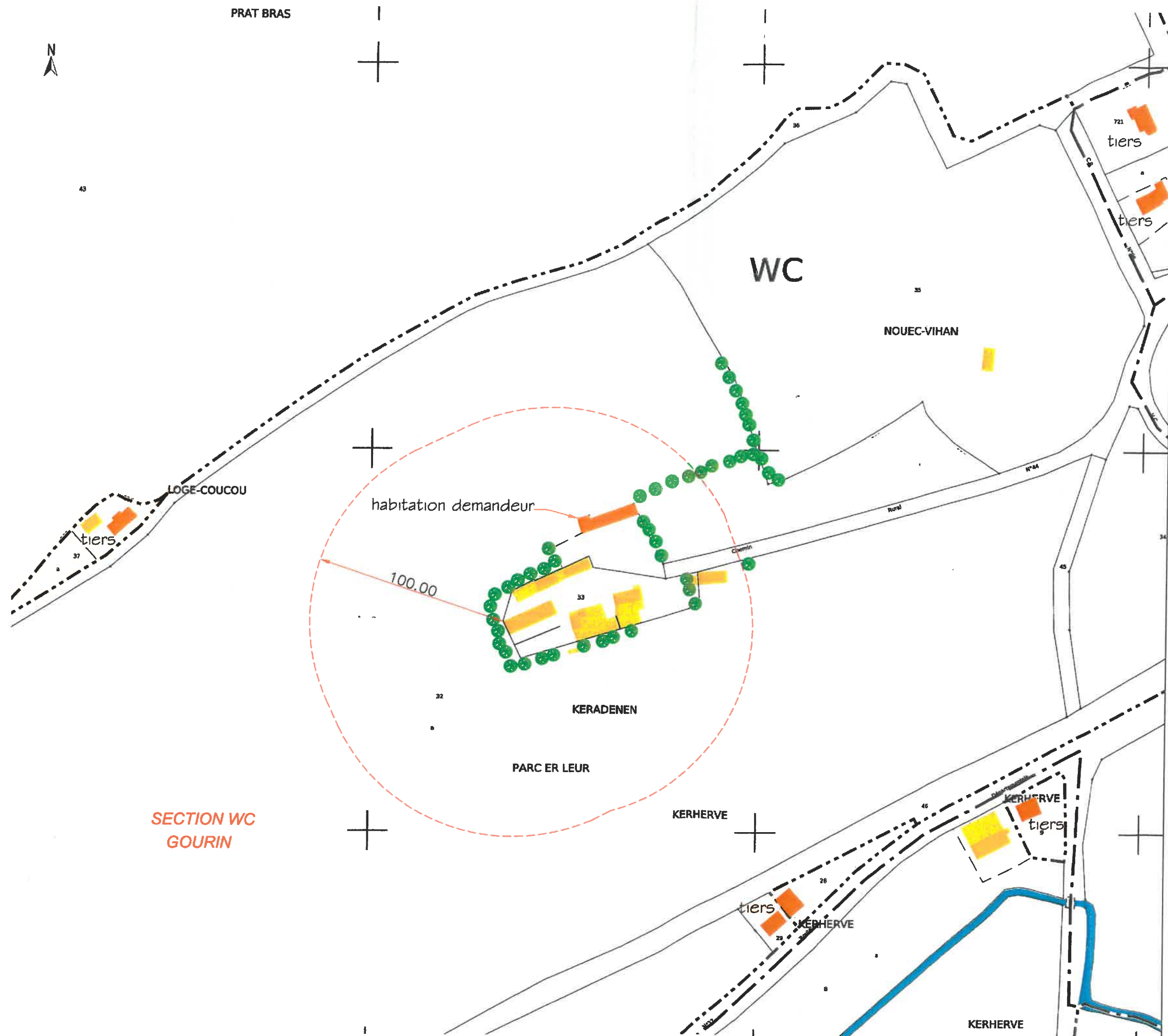
échelle : **1/2000 e**

section : **XK**

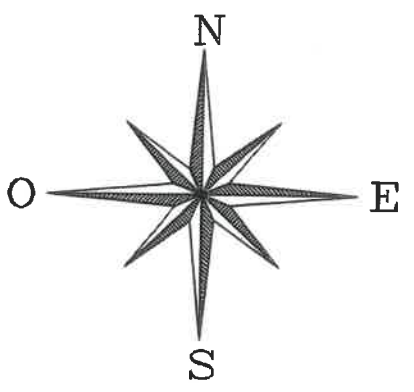


⊗ borne incendie





SECTION WC  
GOURIN



Plan Cadastral  
Ech : 1/2000

## **Pièce n°3**

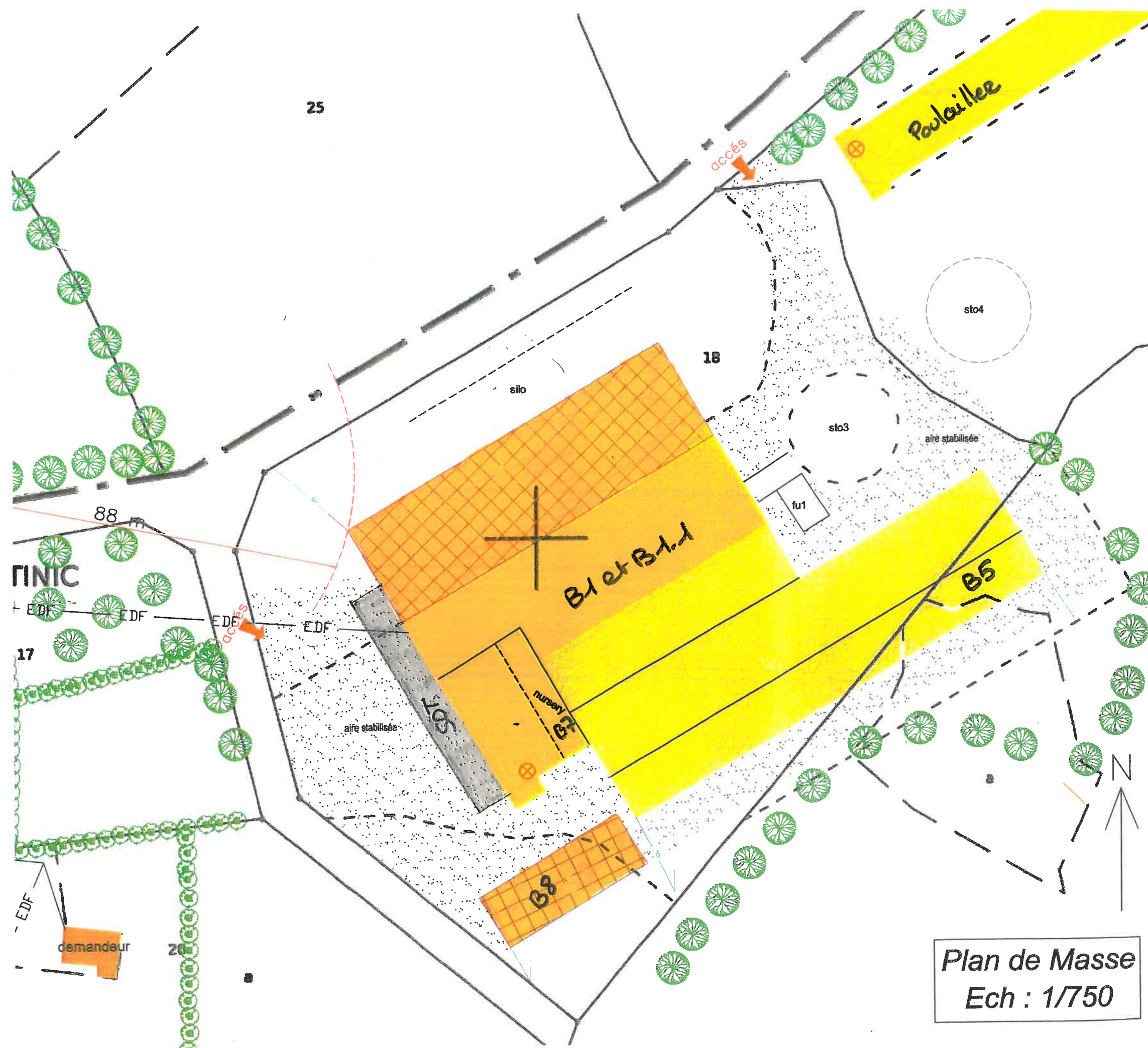
**Plan d'ensemble à l'échelle de 1/500  
(3° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)**

***Nous demandons à déroger à la règle des 1/200 et présentons un plan à l'échelle 1/500 afin d'avoir une vue d'ensemble du projet.***



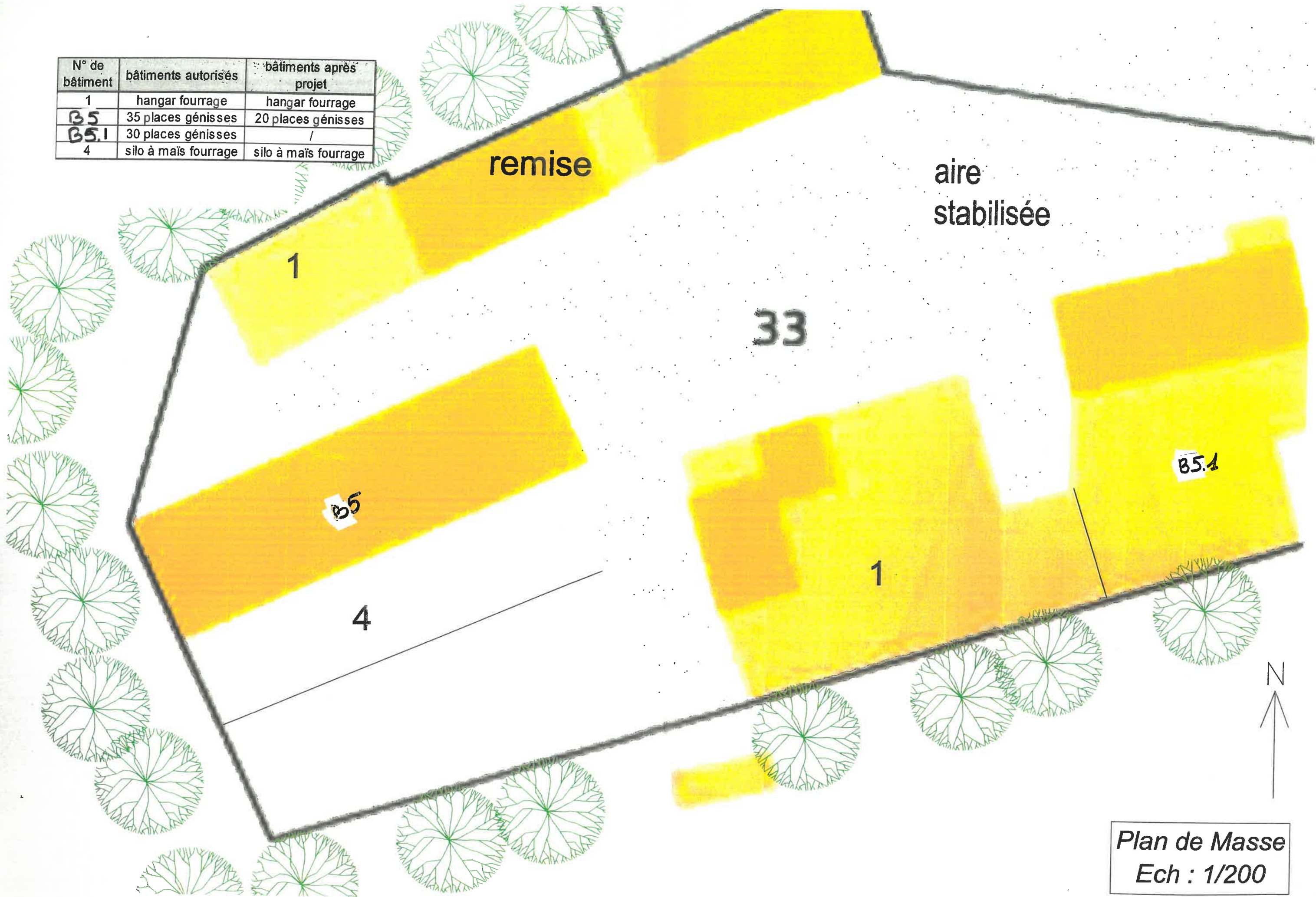
Légende

-  bâtiment en projet
-  ligne EDF aérienne
-  réseau d'eau pluviales
-  extincteur



Plan de Masse  
Ech : 1/750

N° de bâtiment	bâtiments autorisés	bâtiments après projet
1	hangar fourrage	hangar fourrage
B5	35 places génisses	20 places génisses
B5.1	30 places génisses	/
4	silos à maïs fourrage	silos à maïs fourrage



Plan de Masse  
Ech : 1/200

## **Pièce n°4**

**Compatibilité des activités projetées  
avec l'affectation des sols  
(4° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)**



La commune de GOURIN ne possède pas de plan local d'urbanisme mais d'un POS

## **Pièce n°5**

Description de vos capacités techniques et financières  
*[7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*



## I. CAPACITES TECHNIQUES

Membres	Année installation	Formation ou expérience particulière
Mme COUTELLER Nelly	1995	BTS ACSE
Mme LE DUGOU Sonia	2001	BEPA
Mr LE BRAS Anthony	2016	BEPA et salarié agricole sur l'exploitation avant sont installation.

Revue professionnelle : France Agricole, Réussir Lait, PLM...

Intervenants techniques :

Elevage :

- Technicien élevage avec ADCL
- Vétérinaire du Faouet

Cultures : suivi par la coopérative CECAB

Gestion et financiers : ICOOPA à CARHAIX et crédit agricole de Gourin

## II. CAPACITES FINANCIERES

---

Le projet est estimé à 400 000€. Le solde à financer par emprunt sera de 400 000€ par prêt. L'étude prévisionnelle jointe en annexe, réalisée par la société ICOOPA prend en compte les besoins et les ressources annuelles de l'exploitation.

Commentaire sur l'étude économique :

Les investissements peuvent être réalisés sereinement. Le GAEC est en mesure de rembourser ces nouvelles annuités. La situation financière est saine et après projet les équilibres financiers seront respectés.

---

## **Pièce n°6**

**Respect des prescriptions générales édictées par le  
ministre chargé des installations classées  
applicables à l'installation**

*(8° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)*



## I. TABLEAU DE JUSTIFICATION DE CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013

Arrêté ministériel du 27/12/2013	Compatibilité avec le projet
Article 1er	Suite au départ de Mr LE BRAS Bernard et de Mme LE BRAS Marie Annick, Mr LE BRAS Anthony intègre l'exploitation en tant que JA. Le projet consiste :
Article 2 : Définitions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A passer de 150 vaches à 200 vaches laitières suite à la possibilité de produire d'avantage de lait. L'élevage devient donc soumis à enregistrement.</li> <li>- A passer de 9000 dindes mises en place en la réalisation de volaille en multiespèces (en volaille de chair) soit un maximum de 27600 emplacements.</li> <li>- A passer de 181 bovins engraissements à 210.</li> <li>- Mettre à jour le plan d'épandage suite à l'acquisition de 55 ha.</li> <li>- Construction d'un bloc de traite et aménagement des locaux d'isolements (permis de construire déposé conjointement à cette demande)</li> </ul> <p>L'élevage devient donc soumis à enregistrement, justifiant ce dossier.</p>
Article 3 : Conformité de l'installation	L'exploitant tient à disposition de l'administration tous les documents permettant de justifier la conformité aux prescriptions techniques :
Article 4 : Dossier Installation classée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- registre des animaux,</li> <li>- le registre des risques,</li> <li>- les plans des réseaux,</li> <li>- le plan d'épandage,</li> <li>- le cahier d'épandage,</li> <li>- les bons d'enlèvements d'équarrissage.</li> </ul>
Article 5 : Implantation	<p>Le site d'élevage de « quistinic » en GOURIN est situé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35 m des puits et forage,</li> <li>- 200 m des zones de baignades,</li> <li>- 500 m des zones conchylicoles,</li> <li>- 50 m des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture sur un linéaire d'un kilomètre de long.</li> </ul> <p>Cependant sur le site de « quistinic », un tiers est situé à moins de 100m de la stabulation - voir la demande d'aménagement de prescriptions.</p> <p>Sur le site « Keradenen » aucun tiers ne se trouve dans les 100 mètres et pour le site de « Kerdaniel » il n'y a aucune modification des effectifs soit 80 vaches allaitantes et la suite.</p>



<b>Articles 6 : Intégration dans le paysage</b>	Le projet engendre la construction d'une nouvelle salle de traite et le réaménagement de locaux d'isolement. L'architecture des constructions reprend le profil des bâtiments existants, et la même proportion de volume et de hauteur. Ils seront donc intégrés dans une continuité afin de ne pas disperser le village et d'utiliser les voies de circulation existantes et de garder le maximum de plantations réalisées.
<b>Article 7 : Infrastructures agroécologiques</b>	Le bloc de traite se fera sous forme d'un hangar en parallèle de l'existant. Le terrain sera remblayé côté nord au niveau du parc d'attente, le reste du bâtiment sera construit sur la cour existante. Des talus plantés de feuillus de hautes tiges existent en limite de parcelles et seront conservés. (voir plus d'informations plus bas).  La salle de traite sera en bardage tôle laquée même couleur qu'à l'origine (bois), charpente métallique et bois avec des portails métalliques de même couleur que l'existant (vert). La commune de GOURIN est une commune rurale où l'agriculture, activité dominante, a façonné le paysage. Globalement, le paysage y est légèrement vallonné et offre des champs de vision assez large d'un point de la commune à un autre selon la présence ou non d'obstacles végétaux.  Le site sera maintenu propre. Les bâtiments sont entretenus en permanence. L'ensemble des mesures prises contribue ainsi à limiter l'impact visuel du site d'exploitation et favorise son intégration dans le paysage.
<b>Article 8 : Localisation des risques</b>	Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion est joint avec la localisation de la cuve de gaz, de l'armoire électrique et du groupe électrogène. (voir annexes : plan des zones à risques).
<b>Article 9 : État des stocks de produits dangereux</b>	
<b>Article 10 : Propreté de l'installation</b>	L'entretien des bâtiments et des abords de l'exploitation sera assuré par les pétitionnaires. Les bâtiments seront maintenus en parfait état d'entretien et de propreté afin d'éviter l'accumulation de matières dangereuses, polluantes et de poussières. La prolifération des insectes et des rongeurs sera combattue. La société FARAGO passe plusieurs fois par an déposer du raticide (SOFAR au Difénacoum et du BROFAR au Bromadiolone et au dénatonium).
<b>Article 11 : Aménagement</b>	L'ensemble de l'installation a été conçu de manière à éviter tout écoulement ou infiltration vers le milieu naturel. De même, le niveau inférieur des installations est suffisamment distant du toit de toute nappe phréatique. Tous les sols des bâtiments d'élevage, les aires accessibles aux animaux (aires de stabulation, aires d'attente, couloirs de circulation du bétail, etc...) et toutes les installations d'évacuation des effluents vers les ouvrages de stockage sont imperméables et maintenues en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins. Les lisiers sont stockés dans plusieurs fosses pour un total de 2145m <sup>3</sup> utiles. Le stockage des lisiers est bâti sur des fondations stables reposant sur un substrat dur, imperméable qui ne fissure pas. Les fosses béton sont réalisées en matériau étanche selon les normes en vigueur. Par sécurité d'éventuelles fuites et pour prévenir tout risque d'accumulation d'eau sous les fosses, un réseau de drains et

regards de contrôle est disposé en périphérie avec un exutoire vers le milieu naturel. Les pétitionnaires vérifient régulièrement ces regards.  
Les silos d'aliments sont en polyester.  
Le fumier est stocké au champ (plus de 2 mois sous les animaux) et également dans une fumière de 60m<sup>2</sup>.

Les canalisations d'eaux souillées et le réseau eaux pluviales seront séparés.

Afin d'éviter tout risque de chute, les fosses sont sécurisées.

Les regards d'accès aux fosses sont également fermés par un couvercle PVC.

L'ensemble de ces mesures répond aux dispositions prévues par l'arrêté de février 2002.

**Article 12 : Accessibilité**

Le site principal est accessible par une voie communale n°4 puis la 19 :



Les véhicules comme les engins de secours, les camions pour le chargement et déchargement des animaux peuvent facilement manœuvrer aux abords des bâtiments.  
Aucun véhicule ne sera garé au niveau des voies d'accès de jour comme de nuit afin de ne pas gêner l'accessibilité aux engins de secours.  
(voir annexes : plan des zones à risques et des dispositifs de sécurité incendie)

**Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie**

**Les moyens de prévention**

Une boîte à pharmacie sera disponible dans le magasin du poulailler ou dans les bâtiments bovins sur le site de quistinic.  
Le centre de secours le plus proche est à GOURIN, à 3 km de l'exploitation.  
Les services des urgences les plus proches sont à NOYAL PONTIVY et VANNES.

**Les moyens d'alerte**

Au moindre problème, les pétitionnaires disposent d'un téléphone portable avec eux pour contacter les secours.  
Les consignes de sécurité avec les numéros d'urgence seront affichées dans le magasin du poulailler ou le bureau :

SAMU	15
Pompiers	18
Gendarmerie	17
Centre hospitalier de VANNES	02 97 01 41 41
Centre anti poison de RENNES	02 99 59 22 22

**Les moyens de lutte contre l'incendie :**

• **Moyens de lutte interne**

Un plan de sécurité et des zones à risques sera disponible sur les sites.

Une vanne de coupure de l'électricité sera présente sur les sites.

L'élevage sera équipé d'extincteurs.

Ils seront vérifiés tous les ans par une société agréée.

• **Moyens de lutte externe :**

Une borne incendie se trouve à moins de 200 mètres du site de quistinic (cf plan de masse).

**Article 14 : Installations électriques et techniques**

Les branchements principaux sur les sites d'élevage seront équipés de prises de terre. Les installations électriques seront équipées de disjoncteurs différentiels.

Les machines et les équipements électriques sont protégés et en bon état, suivant les moyens de sécurité répondant à la législation du code du travail.

En cas de panne, les éleveurs interviennent pour des réparations simples, et font appels à leur électricien agréé pour des travaux plus importants.

Ayant un salarié, les installations électriques et techniques seront vérifiées tous les ans par une personne habilitée.

Le décret 2001-1016 rend obligatoire pour les employeurs la tenue d'un document concernant les risques professionnels, dit "document unique d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés".

Ce document fait état des risques générés par les travaux exécutés dans l'exploitation ainsi que les mesures existantes ou à venir pour prévenir ou supprimer ces risques. Il a été réalisé en 2018 et il sera mis à jour régulièrement.

En plus de ce document unique, la société a accès aux Fiches de Données de Sécurité des produits dangereux utilisés.

**Article 15 : Dispositif de rétention**

Les substances inflammables, produits toxiques ou dangereux utilisées dans l'élevage sont stockées dans des conditions sécurisées, de manière à éviter tout risque de déversement accidentel :

Les produits vétérinaires sont dans une armoire fermée.

Les Produits phytosanitaires sont dans un local de stockage aéré et fermé à clé sur le site de « quistinic » avec bac de rétention.

Les produits d'hygiène et les produits de lavage sont stockés dans un hangar.

Le GAEC dispose d'une cuve de 20 000 litres avec double paroi.

Elle est positionnées à côté du groupe électrogène.

<b>Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables</b>	La compatibilité avec le SDAGE et le SAGE est expliqué ci-après dans « Notice compatibilité »
<b>Article 17,18 et 19 : Prélèvement d'eau et ouvrages de prélèvements</b>	<p>Le site de Quistinic sera alimenté en eau par un puits d'une profondeur de 42 mètres (comme précédemment). Le puits répond aux prescriptions de l'arrêté d'octobre 1986 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La tête du puits est protégée</li> <li>- Un clapet anti-retour évite l'éventuelle contamination du réseau publique</li> <li>- Un compteur volumétrique permet de contrôler la consommation d'eau</li> <li>- Un périmètre de 25m<sup>2</sup> autour du forage est entretenu et interdit aux animaux</li> </ul> <p>Nom de l'entité Hydrogéologique : Schistes tachetés a biotite. La consommation d'eau de l'élevage après projet pour l'abreuvement est estimée à 70 L/j/UGB. Avec 550 UGB en projet, la consommation sera de 38500m<sup>3</sup> par an pour l'atelier bovin et 970 m<sup>3</sup> au plus (selon productions) pour l'atelier volaille. La consommation annuelle est donc estimée à 39470 m<sup>3</sup> par an</p> <p>Pour réduire sa consommation en eau, l'élevage mettra tout en œuvre. Les mesures prises pour limiter la consommation seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'utilisation de pipettes anti gaspillage,</li> <li>- la consultation de la consommation d'eau et la réparation rapide d'éventuelles fuites d'eau.</li> </ul>
<b>Article 20 : Parcours extérieurs des porcs</b>	Non concerné
<b>Article 21 : Parcours extérieurs des volailles – article sans mesures réglementaires</b>	Non concerné. L'élevage de volailles se fait en bâtiment clos.
<b>Article 22 : Pâturage des bovins</b>	<p>Les vaches sont 6 mois de l'année au pâturage. Elles sortent de mars à décembre. Le pâturage est géré sous forme de paddocks. Les vaches allaitantes sont quant à elles 8 mois de l'année au pâturage. Les génisses (viande et lait) sont également selon leur âge, une grande partie de l'année dehors. Lors du pâturage, les animaux tournent sur les parcelles afin d'éviter leur dégradation et de limiter le chargement au pâturage qui est de 574 UGB-JPP/ha pâturé (voir le PVEF en annexe).</p> <p>Les animaux n'ont pas d'accès direct au cours d'eau afin d'éviter les risques de pollution directe. L'abreuvement au champ se fait avec l'envoi de l'eau par tonne à eau. L'affouragement des animaux est faite sur la partie la plus sèche des prairies par râtelier qui peut être</p>

déplacé afin d'éviter la formation de bourbier.

**Article 23 : Effluents d'élevage**

L'exploitation étant en zone vulnérable, elle respecte les capacités de stockage minimales exigées par la directive nitrate. (voir chapitre capacités de stockage).  
La capacité de stockage permet d'adapter les épandages aux périodes des besoins des cultures et aux différents types de sol, en fonction des aléas climatiques, permettant de limiter les risques de lessivage et de ruissellement.

Effluent	Besoin capacité de stockage (m <sup>2</sup> /m <sup>3</sup> utiles)	Capacité existante	
Lisier	1848	2692	Suffisant
Fumier	12	50	Suffisant

Le fumier de volailles du poulailler sera évacué à chaque fin de lot vers une parcelle pouvant recevoir le fumier.  
Le tas sera de forme conique et de moins de 3 mètres de haut. Il sera couvert pour être protégé des intempéries et limiter les écoulements.  
La formation d'un tas de fumier entre le 15 novembre et le 15 janvier répond à de nouvelles normes pour limiter les infiltrations au sol. A cette période, le tas doit être déposé sur une prairie, une culture implantée depuis plus de 2 mois ou une culture intermédiaire piège à nitrates (Cipan) bien développée. Le cas échéant, il est possible de former son tas sur une épaisseur de 10 cm de matériau absorbant. Le tas de fumier sera toujours positionné à plus de 100mètres des tiers et 35 mètres des cours d'eau.

**Article 24 : Rejet des eaux pluviales**

Les toits sont munis de gouttière pour la collecte des eaux pluviales qui sont évacuées vers le milieu naturel afin de ne pas être mélangées aux effluents de l'élevage.

**Article 25 : Eaux souterraines**

L'exploitation étant en zone vulnérable doit respecter les capacités minimales exigées par la directive nitrates. La capacité de stockage permet d'adapter les épandages aux périodes des besoins des cultures et aux différents types de sols permettant de limiter les risques de lessivage et de ruissellement

Aucun effluent ne sera rejeté vers les eaux souterraines.

**Article 26 : Généralités**

Les déjections de l'exploitation sont valorisées directement en plan d'épandage sans traitement ou compostage préalable.

**Article 27-1 : Épandage généralités**

Les mesures prises au niveau de l'épandage sont expliquées dans la notice épandage ci après.

**Article 27-2 : Plan d'épandage**

L'assolement sera constitué de 81 ha de maïs fourrage, 100 ha de céréales, 20 ha de pois, 5 ha de haricots et 200 ha de prairies.

	<p>Soit une SAU de 406.39 ha. La surface sera suffisante pour gérer l'ensemble des déjections produites par l'élevage.</p> <p>Les éleveurs réalisent eux-mêmes les épandages à l'aide d'une tonne double buses et d'un épandeur équipé d'une table d'épandage. L'épandage sera suivi d'un enfouissement dans les 24 heures.</p> <p>Le fumier de volaille sera épandu sur prairies et maïs, le fumier de bovins sur le maïs et prairies comme pour le lisier de bovins.</p> <p>Les épandages sont réalisés dans le respect de la réglementation : calendrier d'épandage, distances par rapport aux tiers et zones sensibles et dans des conditions météorologiques favorables.</p> <p>Le GAEC établi un plan prévisionnel de fumure chaque année, par parcelle culturale ou groupe de parcelles ayant des caractéristiques de sol, d'itinéraire technique et de rotation homogènes. Pour chaque campagne culturale, il enregistre les apports de fertilisants azotés, organiques et minéraux sur un cahier de fertilisation qu'il tient à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées.</p>
<b>Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances</b>	<p>Pour l'épandage des effluents sur terres en propre, la surface retenue sera de 406.39 ha de SAU et 342.36 de SPE correspondant à un épandage à 50 m des habitations tiers réalisé à l'aide d'une table d'épandage.</p>
<b>Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage</b>	<p>Le GAEC est en zone vulnérable et respecte le plafond d'épandage en azote organique fixé à 170 unités/ha de SAU avec une pression de 131uN/ha.</p> <p>Etant hors zone d'eutrophisation, le GAEC doit également respecter une pression en phosphore de 95 unités/ha de SDN. La pression sur les terres du GAEC sera de 86.6 uP2O5/ha de SDN.</p> <p>Un diagnostic mettant en évidence les risques érosifs et identifiant les parcelles du plan d'épandage sur lesquelles l'implantation d'un maillage bocager est nécessaire (DAE), a été réalisé par le bureau d'étude Elibat en avril 2018 pour chaque parcelle du plan d'épandage afin d'établir les zones à risques d'érosion. Les parcelles à risques sont protégées par des bandes enherbées, des talus ou aucun épandage n'est réalisé (<i>voir annexe plan d'épandage et DAE</i>).</p> <p>Les mesures prises au niveau de l'épandage sont expliquées dans la notice épandage ci après.</p>
<b>Article 27-5 : Délais d'enfouissement</b>	<p>Le fumier sera, dans la mesure du possible, enfoui dans un délai maximum de 12 h après épandage.</p>
<b>Article 28 : Stations ou équipements de traitement</b>	<p>Pas de traitement sur le site.</p>
<b>Article 29 : Compostage</b>	<p>Absence de compostage.</p>
<b>Article 30 : Site de traitement spécialisé</b>	<p>Absence de traitement sur le site.</p>

**Article 31 : Odeurs, gaz, poussières**

**Mesures prises contre les odeurs, les gaz et les poussières :**

- **Au niveau des bâtiments existants :**

L'implantation des bâtiments a été réfléchi, en fonction de la topographie et des vents dominants, de manière à avoir une bonne ventilation et à limiter les odeurs perçues par le voisinage mais également pour faciliter le travail des éleveurs.

Le site sera maintenu en parfait état de propreté et convenablement ventilé (statique) pour limiter la diffusion des odeurs par les particules de poussières.

Les vaches laitières sont sur aire paillée en litière accumulée avec couloir de raclage.

Dans tout type d'élevage, différentes pathologies sont responsables de la perte d'un certain nombre d'animaux. Ces animaux morts sont donc retirés immédiatement, stockés dans un bac d'équarrissage réfrigéré pour la volaille, ce qui a pour effet de limiter la diffusion d'odeurs. Par ailleurs, la société d'équarrissage (SecAnim) est aussitôt prévenue des pertes, et assure un enlèvement régulier des animaux morts.

- **Au niveau de l'alimentation des animaux :**

Atelier volaille :

L'élevage aura une conduite alimentaire visant une réduction spécifique des rejets en phosphore grâce à une alimentation supplémentée en phytases. Le phosphore joue un rôle majeur dans la structure du squelette et dans de nombreuses autres fonctions. Il doit ainsi être apporté dans la ration alimentaire en quantités raisonnables. Les graines, base de l'alimentation des volailles, constituent une source importante de phosphore, mais 50 à 70 % de celui-ci s'y trouvent sous forme de phytate, non assimilable par les volailles qui ne possèdent pas de phytases intestinales capables de l'hydrolyser. (Sciences et techniques avicoles, hors série de septembre 2001). Les phytases ajoutées à l'alimentation sont des enzymes qui permettent d'améliorer la digestibilité et donc de réduire la production d'azote et de phosphore à sa source.

A chaque phase de croissance, la volaille reçoit un aliment différent : démarrage, croissance, finition.

L'aliment sera stocké dans des silos étanches à l'abri de l'humidité et livré régulièrement au fur et à mesure des besoins.

Atelier bovin :

Les vaches laitières sont nourries tous les jours à l'auge avec des granulés en plus du pâturage ; l'aliment est stocké dans des silos étanches à l'abri de l'humidité et livré régulièrement au fur et à mesure des besoins.

Les génisses lait, situées sur le site de quistinic et le site de keraden sont nourris de façon identique.

- **Au niveau du stockage des déjections :**

Atelier volaille :

Le fumier de volailles est évacué directement à la sortie du bâtiment pour épandage ou stocké au champ sous bâche.

Atelier bovins :

L'accès aux fosses est spécialement aménagé pour que les tracteurs et camions puissent manœuvrer facilement, permettant de limiter la durée des reprises de fumier ou de lisier. Le fumier provenant de la litière accumulée est envoyé et stocké au champ à plus de 100 mètres des tiers. Le pompage des fosses ne se fait que quelques jours par an.

- **Au niveau du plan d'épandage :**

Dans le cadre de bonnes pratiques agricoles, des mesures sont prises par les pétitionnaires pour diminuer les odeurs lors des opérations d'épandage. Celles-ci se feront dans le respect du calendrier d'épandage et de la réglementation (distances dates et conditions météorologiques). Aucun épandage ne sera réalisé pendant les dimanches et les jours fériés.

Les lisiers et fumiers sont épandus par les membres du GAEC qui disposent de matériel performant (table d'épandage).

Lors des épandages sur terres nues avant semis, ce dernier est suivi d'un enfouissement dans les 24 heures. A proximité des tiers, ce délai est ramené à 12 heures.

L'ensemble des mesures prises au niveau du siège d'exploitation dans le cadre des bonnes pratiques agricoles et lors des chantiers d'épandage, notamment le respect des dates d'interdiction d'épandage, permettent de limiter les nuisances olfactives pour le voisinage

**Article 32 : Bruit**

**Les sources de bruits :**

Les principales sources de bruit qui peuvent être engendrées par l'exploitation sont :

- Le bruit des animaux lors de la distribution de l'aliment et du chargement,
- Les bruits divers (tracteur, approvisionnement et transport),
- Le bruit de reprise d'effluents.

Toute réception de bruit est fonction de nombreux paramètres (type de matériaux de construction, topographie, végétation arbustive des abords de l'élevage...).

La perception du bruit par le voisinage ne peut qu'être estimée étant donné les difficultés rencontrées pour mesurer de manière précise la résultante des différents bruits se superposant au cours du temps. Le niveau sonore ou intensité acoustique d'un bruit s'exprime selon une mesure physique : le décibel (dB).

L'estimation du niveau sonore résultant de l'élevage à 100 m de celui-ci (distance réglementaire) fait apparaître une valeur de bruit inférieure à 50 dB (décibels) qui est au-dessous des normes fixées par l'arrêté du 20 Août 1985 : 65 dB de jour, 60 dB en intermédiaire, 55 dB de nuit.

**Mesures prises contre le bruit :**

- **Au niveau des bâtiments :**



La plupart des bruits issus du bâtiment seront imperceptibles au-delà de 100 m et ceux extérieurs au bâtiment seront occasionnels.

L'exploitation de l'élevage se fera suivant des techniques récentes ce qui limitera les nuisances.

La mise en place de certains équipements, du fait de leur présence, et du soin apporté au choix de ces matériels ainsi que leur entretien régulier ont pour effet de réduire le bruit à sa source :

Atelier volaille :

- le bâtiment sera fermé, la toiture et les parois seront isolées ; cela assurera une bonne isolation phonique des cris émis par les animaux,
- l'extraction de l'air du poulailler se fera essentiellement de façon latérale,
- l'alimentation des animaux se fera de manière continue par chaînes automatisées pour éviter ainsi l'énerverment des animaux en attente de nourriture,
- le matériel de distribution de l'aliment sera maintenu en parfait état de marche,
- l'alarme en cas de problème sera reliée à un transmetteur téléphonique. Elle avertira tout de suite les éleveurs,
- Le lavage du poulailler sera effectué à chaque fin de lot. Les portes seront fermées afin de limiter les nuisances sonores dues à l'utilisation de la pompe haute pression.
- 

Atelier bovins :

Les comadis sont équipés de système anti-bruit (caoutchouc). La pompe à vide de la salle de traite est isolée et équipée d'un silencieux. L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique est interdit. Le bâtiment ne possède pas d'alarme.

• **Au niveau de la gestion de l'exploitation :**

Toutes les opérations nécessitant la venue de camions ou de tracteurs sur l'exploitation seront organisées de façon à limiter leur durée :

- Les aires de circulation et de manœuvre seront suffisamment larges. Elles permettront aux véhicules d'accéder aux diverses installations, en toute circonstance et en toute sécurité pour les chauffeurs, ce qui permettra de limiter les manœuvres et par le fait même les nuisances sonores,
- Les voies de circulation de l'élevage seront régulièrement entretenues, trous bouchés, bosses arasées, afin d'éviter les bruits et les vibrations dus aux véhicules,
- Les livraisons d'aliment se feront au maximum une fois par semaine pendant 30 minutes,
- L'enlèvement d'animaux morts se fera dans la journée par la société SecAnim, pendant 5 à 10 minutes,
- Les opérations de transport de fumier de volaille auront lieu environ tous les 45 jours à la fin de chaque lot (différent selon la

	<p>production). Elles s'effectuent durant la journée.</p> <p>La plupart des bruits, extérieurs aux bâtiments, et pouvant créer une gêne seront occasionnels. Dans la mesure du possible, ces opérations seront effectuées de jour, entre 7h et 22h.</p> <p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui pourront être utilisés à l'intérieur de l'installation seront conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments).</p> <p>En période nocturne (entre 22 h et 6 h), le peu de bruit généré par l'exploitation ne dépassera pas les normes admises.</p> <p>En période diurne (entre 6 h et 22 h), les émergences de bruit seront dues à des activités temporaires et occasionnelles et ne dépasseront pas les normes réglementaires.</p> <p>Les chantiers de récolte sont limités à quelques jours par an. Pendant ces périodes, les engins agricoles peuvent fonctionner en période nocturne. En dehors de ces périodes, les tracteurs fonctionnent essentiellement durant la journée.</p> <p>L'exploitation met et mettra en œuvre des conditions d'exploitation de l'élevage permettant de réduire les nuisances sonores de manière à ne pas compromettre la tranquillité du voisinage.</p>
<b>Article 33 : Généralités</b>	<p>Les déchets de type papier, carton et plastique sont envoyés en déchetterie.</p> <p>Les déchets de médicaments et les déchets piquants ou coupants seront repris par la société SELVET.</p>
<b>Article 34 : Stockage et entreposage de déchets</b>	<p>Les cadavres d'animaux seront stockés dans un premier temps dans un congélateur pour la volaille puis le jour de l'enlèvement dans un bac d'équarrissage. Cet enlèvement est réalisé par la société SECANIM.</p> <p>Tout brûlage est interdit à l'exception des déchets verts par arrêté préfectoral.</p>
<b>Article 35 : Élimination</b>	<p>Les bords et bordereaux d'enlèvement des différents déchets seront conservés et mis à la disposition de l'administration.</p>
<b>Article 36 : Parcours et pâturage pour les porcins</b>	<p>cf article 22</p>
<b>Article 37 : Cahier d'épandage</b>	<p>Le GAEC établit un plan prévisionnel de fumure chaque année, par parcelle culturale ou groupe de parcelles ayant des caractéristiques de sol, d'itinéraire technique et de rotation homogènes. Pour chaque campagne culturale, il enregistre les apports de fertilisants azotés, organiques et minéraux sur un cahier de fertilisation qu'il tient à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées.</p> <p>Les mesures prises au niveau de l'épandage sont expliquées dans la notice épandage ci après.</p>
<b>Article 38 : Stations ou équipements de traitement</b>	<p>Absence de traitement.</p>

Article 39 : Compostage	Absence de compostage.
Article 40	Exécution
Article 41	

## II. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ICPE SOUMISES A ENREGISTREMENT (1510, 1530, 1532, 2662, 2663)

Les notices techniques associées à la justification de la compatibilité du projet aux prescriptions applicables aux installations classées sous le régime de l'enregistrement pour les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663 figurent ci-après : **Non concerné**



### III. INTEGRATION DU PROJET DANS LE PAYSAGE ET INFRASTRUCTURES AGRO-ECOLOGIQUES (ARTICLES 6 ET 7)

Le projet engendre la construction d'une salle de traite et l'aménagement de locaux d'isolement.

La parcelle d'implantation se trouve sur la section XK n°18.

L'architecture des constructions reprend le profil des bâtiments existants, et la même proportion de volume et de hauteur. Ils seront donc intégrés dans une continuité afin de ne pas disperser le village et d'utiliser les voies de circulation existantes et de garder le maximum de plantation réalisées.

Le bloc de traite se fera sous forme d'un hangar en parallèle de l'existant.

Le terrain sera remblayé côté nord au niveau du parc d'attente, le reste du bâtiment sera construit sur la cour existante. Des talus plantés de feuillus de hautes tiges existent en limite de parcelles et seront conservés.

La salle de traite sera en bardage tôle laquée même couleur qu'à l'origine (bois), charpente métallique et bois avec des portails métalliques de même couleur que l'existant (vert).

La commune de GOURIN est une commune rurale où l'agriculture, activité dominante, a façonné le paysage. Globalement, le paysage y est légèrement vallonné et offre des champs de vision assez large d'un point de la commune à un autre selon la présence ou non d'obstacles végétaux.

Les matériaux utilisés et les couleurs des constructions sont les suivantes :

- Maçonnerie : mur : béton banché
- Charpente : métallique/bois
- Couverture : fibrociment de teinte naturelle
- Bardages : tôle laquée
- Portails métallique de couleur verte

La superficie du projet est de 686 m<sup>2</sup> soit 49 mètres de longueur et 14 mètres de largeur.

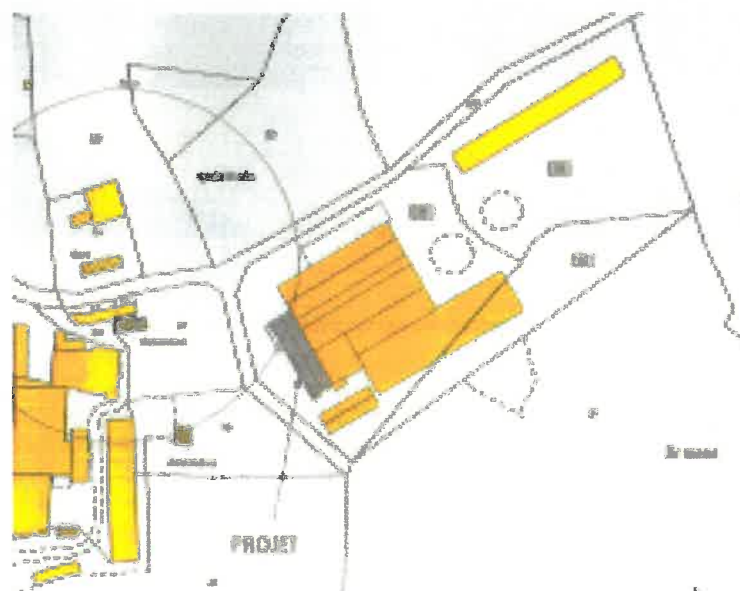


Figure 1 : Plan aérien du projet

Le bâtiment sera intégré dans le paysage comme montré sur les photos ci-dessous.



Figure 2 : Vue avant projet

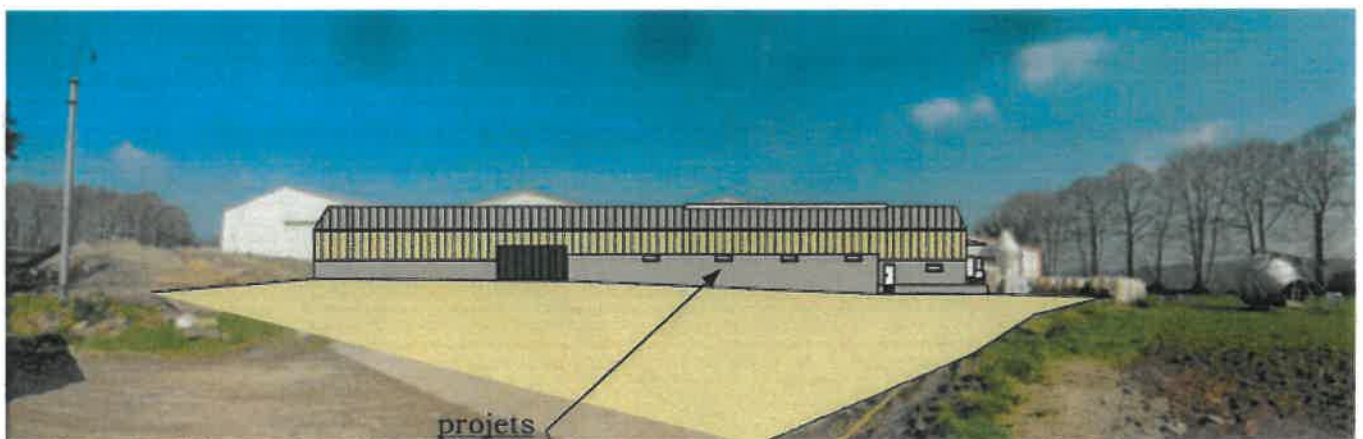


Figure 3 : Vue après projet

**Le site sera maintenu propre. Les bâtiments seront entretenus en permanence. L'ensemble des mesures prises contribue ainsi à limiter l'impact visuel du site d'exploitation et favorise son intégration dans le paysage.**

## IV. MESURES PRISES AU NIVEAU DE L'EPANDAGE (ARTICLES 27 ET 37)

### 1. DEFINITION DE LA SURFACE EPANDABLE

La surface épandage d'un plan d'épandage est fonction de l'aptitude des sols mais également des distances réglementaires à respecter vis-à-vis des tiers et des cours d'eau.

L'aptitude à l'épandage se définit comme étant la capacité d'un sol à recevoir et à fixer les déjections sans pertes de matières polluantes (par écoulement superficiel ou par percolation directe dans le sous-sol), à les épurer (par oxydation des matières organiques et destruction des germes pathogènes) et à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

Cette capacité dépend de différents critères dont les principaux sont :

- **L'hydromorphie** : l'engorgement du sol en eau accroît les risques d'écoulements superficiels et d'asphyxie des sols (appauvrissement en oxygène) et par voie de conséquence empêche le développement des microorganismes épurateurs aérobies.
- **La capacité de rétention** : Elle est fonction de la texture du sol et de sa profondeur, elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments minéraux à portée des racines.
- **La sensibilité au ruissellement** : Plusieurs facteurs aggravants sont à considérer :
  - une forte pente,
  - un sol battant,
  - l'absence de couvert végétal.

L'aptitude des sols à l'épandage n'est donc pas constante tout au long de l'année car elle dépend de leur état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage. Ainsi,

- Des sols engorgés en hiver sont inaptes à l'épandage pendant cette période; ils redeviennent aptes au printemps lorsque le ressuyage a eu lieu et lorsque la végétation se développe.
- Des sols peu épais à texture grossière sont trop filtrants pour recevoir du lisier en période hivernale (risque de percolation rapide) ; par contre, ils peuvent très bien valoriser les apports de printemps.
- Des sols battants ou peu perméables associés à des pentes importantes augmentent les risques d'entraînement vers les cours d'eau de surface, par ruissellement.
- La présence d'une prairie réduit les risques de lessivage et de ruissellement, y compris sur les terrains pentus.

L'étude de l'aptitude des sols à l'épandage nous a permis de classer les parcelles en 3 classes et ainsi d'identifier les parcelles ou parties de parcelle qui sont aptes à recevoir des effluents. Ce classement des parcelles a été réalisé par un bureau d'études. Suite à cette étude, les parcelles jugées inaptes (zones humides, trop pentues) sont exclues du plan d'épandage.

Suite à cette étude, les parcelles jugées inaptes (zones humides, trop pentues) sont exclues du plan d'épandage.



Pour plus de commodité, 3 classes d'aptitude ont été distinguées suivant les bases décrites ci-dessous :

Correspondance des aptitudes :

Aptitude à l'épandage	Caractéristiques du sol	Commentaires
<b>Aptitude 0</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sols humides sur au moins 6 mois de l'année (forte saturation en eau, hydromorphie importante).</li> <li>- Pente trop forte car : accès difficile des engins agricoles, risque de ruissellement.</li> <li>- Sols très peu profonds (&lt; 20 cm).</li> <li>- Sols de texture très grossière.</li> <li>- Sur roches.</li> </ul>	Sol inapte à l'épandage : Epandage interdit
<b>Aptitude 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sols moyennement profonds (entre 30 et 60 cm) et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne).</li> <li>- Pente moyenne</li> <li>- les terrains de pente située entre 7-15% liés à un risque de ruissellement,</li> <li>- les sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers (risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur),</li> </ul>	Aptitude moyenne : Epandage accepté
<b>Aptitude 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sols profonds (&gt; 60 cm), hydromorphie nulle : peu humides (hydromorphie nulle)</li> <li>- Faible pente</li> <li>- Bonne capacité de ressuyage (absorbe facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours après une pluie importante)</li> </ul>	Bonne aptitude à l'épandage

**Tableau 1 : Correspondance des aptitudes**

Toute la surface proposée pour la réalisation du plan d'épandage n'a pas pu être retenue, car elle doit présenter une bonne aptitude à l'épandage et répondre à la fois aux règles légales de distance à respecter vis-à-vis des tiers et des cours d'eau.

Distances réglementaires au-delà desquelles les épandages sont possibles :

Zones sensibles	Distances à respecter / aux zones sensibles
Berges des cours d'eaux	35 m ramené à 10 m si bande enherbée de 10 m
Puits destinés à la consommation humaine	50 m
Autres points d'eau	35 m

Habitats des tiers	<p>10 m pour le compost</p> <p>15 m pour les lisiers épandus en injection directe</p> <p>15 m pour les fumiers de bovins de plus de 2 mois</p> <p>50 m pour les autres fumiers</p> <p>50 m pour les lisiers épandus par pendillard</p> <p>100 m pour les lisiers épandus avec un dispositif de buses</p>
--------------------	--

**Tableau 2 : Distances réglementaire d'épandage**

La distance d'exclusion de 50 m des habitations tiers a été prise en compte pour déterminer la surface potentiellement épandable. La classification des terres d'épandage ainsi que les raisons de l'exclusion sont détaillées dans le tableau des surfaces (voir annexe tableau du plan d'épandage).

Pour le GAEC nous retiendrons la SPE (Surface Potentiellement Epandable) ci-dessous :

	SAU	SPE
GAEC DE QUISTINIC	406.39	342.36

**Figure 4 : tableau des surfaces**

Les surfaces épandables sont délimitées sur les plans : carte d'ensemble au 1/25 000<sup>ème</sup> et carte détaillée au 1/5 000<sup>ème</sup> (voir annexe plan d'épandage).

## 2. LA PRODUCTION D'AZOTE, ET DE PHOSPHORE DE L'ELEVAGE

La production d'azote et de phosphore de l'élevage est la suivante :

Les références utilisées sont les celles de 2013 pour les bovins

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable
Vache laitière(6-8000kg lait)	200	210,0	5,83	101,0	20200	8535	38,0	7600	3908
Vache allaitante	80	68,0	12,00	68,0	5440	0	39,0	3120	0
Bovin 0-1 an croissance	107	32,1	4,0	25,0	2675	1783	7,0	749	499
Bovin 1-2 ans croissance	120	72,0	8,0	42,5	5100	1700	18,0	2160	720
Génisse > 2ans	120	84,0	12,0	54,0	6480	0	25,0	3000	0
Bov. viande 0-1 an engrais.		0,0		20,0	0	0	14,0	0	0
Bovin 1-2 ans croissance		0,0		42,5	0	0	18,0	0	0
Taurillon laitier (0-18m)	210	94,5	0,0	27,0	5670	5670	18,0	3780	3780
Bovin mâle > 2 ans	3	2,4	12,0	73,0	219	0	34,0	102	0
<b>Total</b>	<b>840</b>	<b>563,0</b>	<b>315</b>		<b>45784</b>	<b>17689</b>		<b>20511</b>	<b>8907</b>

Pour l'atelier bovin nous retenons une production de 45784UN et 20511UP2O5.

TYPES	EXEMPLES D'ESPECES DE VOLAILLES POUVANT ÊTRE MISES EN PLACE SUR L'ELEVAGE				
	poulets standards	poulets certifiés	lourds	DINDES	pintades
surface	1200	1200	1200	1200	1200
densité/m <sup>2</sup>	23	23	21	7,5	16,7
effectif lot : emplacements	27600	27600	25200	9000	20040
coef animaux équivalents	1	1	1,15	3	1
nb de lots/an	6,5	6,5	5,55	2,8	3,61
effectif/an	179400	179400	139860	25200	72344,4
normes azotes/animal	0,028	0,045	0,039	0,237	0,042
N total	5023,2	8073	5454,54	5972,40	3038,46
norme phosphore/animal	0,015	0,027	0,026	0,23	0,035
P2O5 total	2691	4843,8	3636	5796	2532

Pour l'atelier volailles nous retenons la production d'azote la plus contraignante soit 8073 unités et une production de phosphore de 5796. Le PVEF joint en annexe sera donc basé sur les productions N et P2O5 les plus contraignantes.

### 3. ESTIMATION DES QUANTITES ET DES VALEURS FERTILISANTES DES DEJECTIONS A EPANDRE

Cette exploitation générera 3 types d'effluents

- Lisier de bovins : purins, raclage de l'aire d'exercice et salle de traite soit environ 2048 m<sup>3</sup> pour 2.5 UN/m<sup>3</sup>.
- Fumier de bovins : provenant de la litière accumulée des vaches laitières et des génisses soit environ 2285 tonnes pour 5.5UN/tonne.
- Fumier de volaille : litières accumulée des volailles pour une quantité maximum (selon la production) de 323 tonnes soit 25UN/tonne.

Cette valeur n'est qu'une approximation et évolue en fonction du temps de stockage avant épandage sur les cultures.

### 4. VALORISATION AGRONOMIQUE

Pour réaliser une fertilisation raisonnée, ces produits doivent être épandus à des dates bien précises, afin que les produits assimilables soient présents dans le sol quand la plante en a besoin.

La disponibilité de l'azote dépend de sa forme :

- la forme minérale est disponible de façon immédiate,
- la matière organique simple est transformée de façon rapide sous la forme minérale,
- les formes organiques complexes sont transformées de façon lente vers la forme minérale.

Une fois épandue, la matière organique contenue dans ces éléments fertilisants peut évoluer suivant plusieurs voies :

- La réorganisation par les microorganismes du sol permet le stockage de l'azote dans l'humus
- La dégradation de la matière organique fournit quant à elle l'azote minéral. Cet azote ammoniacal constitue le départ de la chaîne de transformation de l'azote qui doit aboutir à la forme azotée assimilable par les plantes (le nitrate).

La dose à apporter est le point critique à maîtriser. Toutes les conditions (quantité, fréquence et lieu) doivent être prises en compte pour le calcul des doses à apporter chaque année et ceci quelque soit l'assolement prévu sur l'ensemble des surfaces du plan d'épandage.

Pour évaluer les quantités de déjections pouvant être épandue nous nous sommes basé sur un assolement moyen prévisionnel (l'assolement est la diversité géographique des cultures à un moment donné ; la rotation est la succession des cultures sur une même parcelle dans le temps, selon un cycle régulier).

## ASSOLEMENT

Le GAEC DE QUISTINIC à une Surface Agricole Utile de 406.39 ha.

- Maïs : 81 ha
- Orge : 32 ha
- Petit pois : 20 ha
- Blé : 68 ha
- Haricots : 5 ha
- Prairies : 200.6 ha

L'éleveur réalise également 52 hectares de dérobée colza.

## CALENDRIER PREVISIONNEL D'EPANDAGE ET QUANTITES EPANDUES

Compte tenu des périodes de pluviométrie (accessibilité des terres par le matériel, risque de ruissellement, risque de lessivage liés à une trop forte teneur en eau des sols), des assolements, des périodes d'interdiction réglementaire d'épandage, l'éleveur établit un " calendrier prévisionnel moyen des périodes d'épandage ".

Cultures envisagées	Calendrier prévisionnel d'épandage											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Fumier de volaille sur prairies			X						X			
Fumier de bovins sur maïs			X									
Fumier de bovins sur prairies		X										
Lisier de bovins sur maïs				X								
Lisier de bovins sur prairies		X				X						

Légende du tableau :



Epandage autorisé



Interdiction d'épandage

Tableau 3 : calendrier d'épandage

L'épandage est réalisé au printemps, lors du démarrage de la végétation selon leur calendrier cultural et en respectant les périodes d'interdiction réglementaire d'épandage.

Quantités d'effluents épandues sur les cultures, maxi par apport :

- Pâture : 3 T de fumier de volailles 18 T de fumier de bovins et 14 m<sup>3</sup> de lisier de bovins
- Maïs : 29 T de fumier de bovins et 40 m<sup>3</sup> de lisier de bovins

Les épandages sont réalisés dans le respect de la réglementation : calendrier d'épandage, distances par rapport aux tiers et zones sensibles et dans des conditions météorologiques favorables.

## 5. MATERIEL D'EPANDAGE

Le GAEC réalise lui-même ses épandages. Le fumier est épandu à l'aide d'un épandeur équipé d'une table d'épandage.

## 6. CAHIER D'EPANDAGE (ARTICLE 37)

Le GAEC établit un plan prévisionnel de fumure chaque année, par parcelle culturale ou groupe de parcelles ayant des caractéristiques de sol, d'itinéraire technique et de rotation homogènes. Pour chaque campagne culturale, il enregistre les apports de fertilisants azotés, organiques et minéraux sur un cahier de fertilisation qu'il tient à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées.

## 7. DIMENSIONNEMENT DU PLAN D'EPANDAGE ET RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR (ARTICLE 27-4)

Etant en zone vulnérable, le GAEC de terre doit respecter les 170 kg d'azote organique sur la surface agricole utile (SAU) :

	SAU (ha)	N organique produit (kg)	N exporté ou importé(kg)	Pression N organique / SAU en kg/ha
GAEC DE QUISTINIC	406.39	53857	5010	145

Tableau 4 : Pression azote organique sur la SAU

En Zone d'Action Renforcée (ZAR), la Balance Globale Azotée (BGA) doit être inférieure à 50 kg N / ha SAU :

	SAU (ha)	Azote organique apporté (kg)	Azote minéral apporté (kg)	Export Cultures	Solde sur SAU
GAEC DE QUISTINIC	406.39	58867	46707	102023	12.4

Tableau 5 : Balance globale azotée

Etant hors zone d'eutrophisation, le GAEC doit respecter la pression P2O5 de 95kg/ha de SDN :

	SDN (ha)	Phosphore organique (kg)	Phosphore minéral (kg)	Pression P2O5/ha de SDN en kg
GAEC DE QUISTINIC	380.8	31517	2995	90.6

Tableau 6 : Equilibre de la fertilisation en phosphore

**Ayant une production d'azote supérieure à 25 000 kg d'azote, le pétitionnaire doit respecter l'équilibre phosphore sur son assolement à plus au moins 10%.**

	kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	sur SAU	par ha	
Apports de phosphore		34512	84,9	
dont Restitutions pâturage		11604	28,6	
Epannage P organique		19913	49,0	
Fertilisation minérale		2995	7,4	
Exportation par les récoltes		34316	84,4	Apport/Export
Solde de la balance phosphore (apport-export)		195	0,5	101%

A cette obligation d'équilibre, tous les plans d'épandage en **régimes Autorisation et Enregistrement** doivent être complétés par un diagnostic mettant en évidence les risques érosifs et identifiant les parcelles du plan d'épandage sur lesquelles l'implantation d'un maillage bocager est nécessaire. **Un diagnostic anti-érosif (DAE)** a été réalisé par le bureau d'étude Elibat en date du 26/01/2018 pour chaque parcelle du plan d'épandage afin d'établir les zones à risques d'érosion. Très peu de parcelles sont à risque érosif. Celles à risques sont protégées par des bandes enherbées, des talus ou aucun épandage n'est réalisé (*voir annexe plan d'épandage et DAE*).

## **Pièce n°7**

**Si sollicitation d'aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L512-7 applicables à l'installation :**

**Document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés  
(*Art. R.512-46-5 du code de l'environnement*).**

## DEMANDES D'AMENAGEMENT DE PRESCRIPTIONS

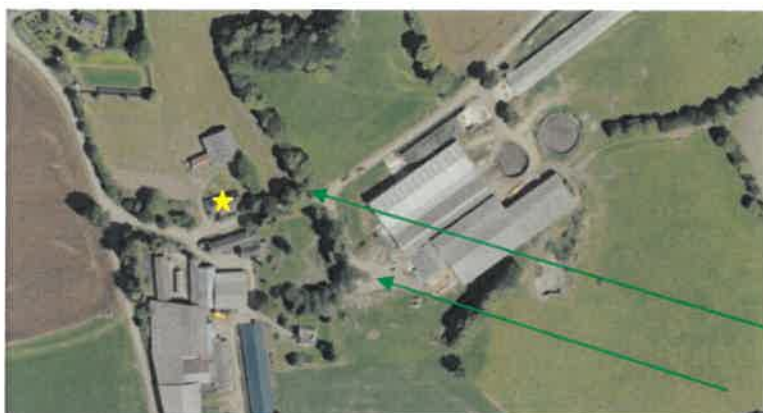
Nous demandons à déroger à la règle des distances concernant l'extension de mon bâtiment d'élevage existant pour la création d'une salle de traite.

Le projet est situé sur la parcelle cadastrales n°18, section XK, lieu-dit " QUISTINIC" commune de GOURIN.

### Avantages techniques et économiques du projet :

- Amélioration des conditions de travail des éleveurs
- Réaliser la salle de traite à proximité des bâtiments existants et de la stabulation pour faciliter la manutention des animaux.

### Mesures prises vis-à-vis des tiers:



	Projet
Tiers 1	90 m

Végétation

★ Tiers

- La visibilité des tiers sur les bâtiments en projet sera masquée par la végétation ou par les bâtiments existants
- La maison concernée est une maison secondaire. La propriétaire n'est présente que quelques jours par an. Elle ne s'oppose pas au projet mais ne souhaite pas signer de document.



## **Pièce n°8**

Si projet sur un nouveau site :

Avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif de l'installation  
*(1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de  
l'art. R.512-6 du code de l'environnement).*

Le projet se fait sur le site existant

## **Pièce n°9**

Si projet sur un nouveau site :

Avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation

*(1° du I de l'art. 4 du décret n°2014-450 et le 7° du I de l'art. R.512-6 du code de l'environnement).*

Le GAEC est le propriétaire du site d'implantation du projet.

## Pièce n°10

Justification du dépôt de la demande  
de permis de construire  
(1° de l'art. R.512-46-6 du code de l'environnement).

## Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
    - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
    - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
    - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
  - Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
  - Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de deux mois, vous pourrez commencer les travaux après avoir :
    - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407\*01 à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement);
    - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
    - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.
- Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
    - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
    - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une demande n° 05606618M0008, GAEC DE QUISTINIC déposée à la mairie le : 17/05/2018,

est autorisé à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date 2. Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

## Pièce n°11

Justification du dépôt de la demande  
d'autorisation de défrichement  
(2° de l'art. R.512-46-6 du code de l'environnement).

*Le site d'implantation étant non boisé, aucune autorisation de défrichement n'est nécessaire mentionnée au 2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement.*



## Pièce n°12

Éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants

*(9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement) :*

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

## I. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC PLANS ET SCHEMAS

La compatibilité de ce projet avec les différents plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17, ainsi que les mesures fixées par les arrêtés en application de ces plans le cas échéant (prévus à l'article R. 222-36) ont été étudiés. Le tableau suivant synthétise la compatibilité du projet avec ces plans et schémas menée dans les points suivants :

Type	Plan, Schéma, Programme	Projet		Nom de la zone la plus proche	Remarques pour l'élevage
		Non	Oui		
Milieux Naturels	Parc naturel et régional ou national	X			
	Réserve naturelle	X			
	ZNIEFF		X	Dans la znieff 530015608 BASSIN VERSANT DE L'ELLE	A proximité : 530020111 Landes et acrières de minez cluon 530015609 Ruisseau du moulin du Duc
	Natura 2000		X	FR5300006 : Rivière Ellé	Sur la parcelle n°23
	Parc marin	X			
Eau	Zone de protection de captage	X			
	SDAGE		X	Loire Bretagne	
	SAGE		X	Isole Elle laïta	
	Programme d'action nitrates		X		
Aménagement	PLU/POS/carte communale	X		POS	
Déchets	Plan national de prévention des déchets Plan régional et départemental d'élimination des déchets		X		Sté SecAnim
Divers	Schémas départementaux des carrières	X		Hors zone carrière	
AIR	Plan de protection de l'atmosphère	X			

Tableau 7 : Compatibilité du projet avec les Plans/Schémas/Programmes mentionnés à l'article R.122-17

Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17	Projet concerné (Oui / Non)	Dispositions prises dans le cadre du projet
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Oui	Le projet est concerné par le SDAGE du bassin Loire-Bretagne. Les objectifs de ce SDAGE ainsi que la comptabilité du projet avec ces objectifs sont étudiés ci-après.
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Oui	Le projet est concerné par le SAGE de la Vilaine. Les objectifs de ce SAGE ainsi que la comptabilité du projet avec ces objectifs sont étudiés ci-après.
Schéma régional des carrières mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Non	Sans objet au regard de l'activité du futur établissement.
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Non	
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Non	
Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	Non	
26° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Oui	Le projet est localisé en BRETAGNE classée en zone vulnérable. Il doit donc respecter la directive nitrates. De plus, GOURIN est en ZAR. Les objectifs de ce programme ainsi que la comptabilité du projet avec ces objectifs sont étudiés ci-après.
27° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Oui	

Tableau 8 : Compatibilité du projet avec les Plans/Schémas/Programmes mentionnés à l'article R.122-17

## II. SDAGE DU BASSIN LOIRE BRETAGNE

*Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, consultation janvier 2018.*

Le bassin hydrographique Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup> soit 28 % du territoire national métropolitain, et comprend les bassins de la Loire et de la Vilaine et les bassins côtiers Bretons et Vendéens.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour la période 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre 2015 a approuvé le SDAGE et arrêté le programme de mesures.

Ce document définit les orientations nécessaires à la gestion équilibrée du bassin prise au titre de la loi du 3 janvier 1992 et définit des objectifs de qualité assignés aux cours d'eau, sur la base des objectifs fixés initialement à l'échelon national (lesquels ont été pris en application du décret n°91-1283 du 19 décembre 1991).

Les objectifs sont les suivants :

- au moins 61 % des masses d'eau en bon état en 2021,
- déclinaison des actions selon 6 entités :
  - o agriculture,
  - o assainissement,
  - o industrie,
  - o milieux aquatiques,
  - o ressource,
  - o gouvernance,
- mise en place d'un tableau de bord permettant le suivi du programme de mesures.

Il s'inscrit ainsi dans la continuité du précédent. La rédaction du projet de SDAGE 2016-2021 s'est faite selon cinq axes de travail :

- intégrer les nouveaux éléments de contexte, et notamment, le changement climatique, les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) et les plans d'action pour le milieu marin (PAMM),
- actualiser les objectifs d'atteinte du bon état des eaux,
- actualiser les objectifs de qualité et de quantité de certaines dispositions,
- conforter la place des SAGE sans provoquer de révision injustifiée et coûteuse en moyens,
- revoir la structuration du document pour en faciliter l'utilisation.

L'atteinte du bon état des eaux passe par la mobilisation de tous les acteurs et une meilleure cohérence des politiques sectorielles. La priorité est donnée à la réduction des pollutions diffuses et à la restauration des milieux aquatiques.

La structure du document a quelque peu évoluée et les chapitres du projet de SDAGE 2016-2021 s'articulent maintenant en réponse aux quatre questions importantes qui sont reprises dans le tableau suivant :

Questions importantes	Chapitres du SDAGE
La qualité de l'eau	2 – Réduire la pollution par les nitrates 3 – Réduire la pollution organique et bactériologique 4 – Maîtriser la pollution par les pesticides 5 – Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses 6 – Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
Milieux aquatiques	1 – Repenser les aménagements de cours d'eau 8 – Préserver les zones humides 9 – Préserver la diversité aquatique 10 – Préserver le littoral 11 – Préserver les têtes de bassin versant
Quantité	7 – Maîtriser les prélèvements d'eau
Gouvernance	12 – Faciliter la gouvernance et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques 13 – Mettre en place des outils réglementaires et financiers 14 – Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

**Tableau 9 : Détail de la structure du SDAGE 2016-2021**

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet du GAEC avec les quinze enjeux identifiés par le SDAGE 2016-2021 du bassin Loire Bretagne :

Questions importantes	Enjeu	Enjeu applicable au site	Dispositions prises sur le site
La qualité de l'eau	Réduire la pollution par les nitrates	Oui	Respect du 5 <sup>ème</sup> programme d'action concernant le plan d'épandage. Equilibre de la fertilisation voir PVEF.
	Réduire la pollution organique et bactériologique	Oui	Les eaux pluviales seront évacuées directement dans le milieu naturel et ne seront pas en contact avec les effluents du bâtiment.
	Maîtriser la pollution par les pesticides	Oui	Présence d'une armoire de stockage de produits phytosanitaire avec bac de rétention. Une fois les bidons vides ces derniers sont mis dans des sacs puis repris par une société.
	Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	Oui	Dans le cadre de ce projet, aucune substance dangereuse relevant de la réglementation des installations classées ne sera entreposé sur le site.
	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Oui	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de captage d'eau potable.
Les milieux aquatiques	Repenser les aménagements de cours d'eau	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Préserver les zones humides	Non	Le projet ne sera pas situé en zone humide. Les parcelles susceptibles d'être en zone humide sont classées non épandable.

Questions importantes	Enjeu	Enjeu applicable au site	Dispositions prises sur le site
	Préserver la diversité aquatique	Oui	Aucun rejet ne sera évacué vers le milieu aquatique.
	Préserver le littoral	Non	Le projet ne se situe pas en zone littorale.
	Préserver les têtes de bassin versant	Non	Le projet ne se situe pas en tête de bassin versant (localisation en partie amont de la Vilaine).
La quantité d'eau disponible	Maîtriser les prélèvements d'eau	Oui	Les prélèvements d'eau se feront essentiellement pour l'abreuvement des animaux et le lavage du poulailler. L'approvisionnement se fera par un puits.
La gouvernance	Faciliter la gouvernance et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Informier, sensibiliser, favoriser les échanges	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.

**Tableau 10 : Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2016 - 2021**

Par ailleurs, le SDAGE 2016-2021 du bassin Loire Bretagne définit des orientations et dispositions spécifiques pour l'agriculture à l'échelle des commissions territoriales. Dans le territoire Vilaine et côtiers bretons, les mesures concerneront :

- la limitation des transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la directive nitrates,
- la limitation des apports en fertilisants et/ou utilisation de pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la directive nitrates,
- la limitation des apports en pesticides et/ou utilisation de pratiques alternatives au traitement phytosanitaire,
- la mise en place de pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise du foncier),
- l'élaboration d'un programme d'action algues vertes,
- la réduction de la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la directive nitrates,
- l'économie d'eau.

Les pratiques prévues par le GAEC permettront de remplir ces objectifs.

**En conséquence, le futur établissement sera compatible avec les enjeux définis par le SDAGE du bassin Loire Bretagne pour la période 2016-2021, ainsi qu'avec les orientations et dispositions relatives aux rejets industriels.**

### III. SAGE ISOLE-ELLE-LAITA

Institué par les articles L.212-3 et suivants du code de l'environnement, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Le schéma doit notamment s'inscrire dans la logique permanente d'un équilibre durable entre la protection et la restauration des milieux naturels, les nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, l'évolution prévisible de l'espace rural, l'environnement urbain et économique et la satisfaction des différents usages.

Les SAGE élaborés par des commissions locales de l'eau constituées d'élus, d'usagers et de représentants de l'administration, permettent d'identifier les enjeux de chaque bassin versant, de définir les prescriptions et programmes d'action dans le respect des préconisations du SDAGE et de mettre en place les dispositifs de suivi et d'évaluation.

Les SAGE ont ainsi vocation à rendre plus cohérente la politique de l'eau dans chaque bassin, à identifier les acteurs et maîtres d'ouvrage, à définir les mesures et actions qui permettent de limiter les conflits d'usages, de protéger les écosystèmes aquatiques, de lutter contre les pollutions, et enfin de préserver ou si nécessaire de restaurer la qualité des eaux. Il préconise des actions au niveau local dans les sous bassins versants.

En Bretagne, cette démarche a été mise en œuvre depuis 1998. En mai 2017, la Bretagne compte 17 SAGE mis en œuvre (dont 1 en première révision) et 4 en cours d'élaboration. 100% du territoire breton est ainsi couvert par 21 SAGE.

Le projet du GAEC DE QUISTINIC sera situé dans le SAGE Isole-Elle-Laita.

Ce SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 10/07/2009

Le bassin versant hydrographique est de 917 km<sup>2</sup> et se compose de la Laïta et de ses deux affluents, l'Ellé et l'Isole.

Le bassin versant présente peu de pente et de vastes étendues humides (plus ou moins préservée) sur schiste dans sa partie amont, la partie aval est plus encaissée sur granite notamment.

Il s'agit d'un bassin versant essentiellement rural et agricole. Cependant, le bassin versant compte de nombreuses entreprises dont certaines de taille importante avec une prédominance du secteur agroalimentaire. L'activité touristique concerne plus particulièrement les communes littorales qui voient leur population augmenter de manière importante en période estivale.

Le SAGE Vilaine permet d'intégrer des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les politiques locales d'aménagement du territoire du bassin-versant. Il a pour objectifs transversaux d'améliorer la qualité des milieux aquatiques, faire le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire, faire participer les parties prenantes, organiser/clarifier la maîtrise d'ouvrage publique, et faire appliquer la réglementation en vigueur.

Enjeux	Objectifs du SAGE Elle Isole Laïta	Objectif applicable au site	Dispositions prises sur le site
<b>GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU</b>	garantir un débit minimum nécessaire au bon fonctionnement des cours d'eau	Oui	ne pratique pas d'irrigation
<b>INONDATION</b>	Sensibiliser au risque inondation et submersion marine	Oui	maintien des zones humide
<b>MILIEUX QUATIQUES ET ZONES HUMIDES</b>	Gestion des cours d'eau	Oui	ne pratique pas d'irrigation
	Protections des zones humides	Oui	absence de plan d'eau
	création de plans d'eau	Oui	le projet n'est pas réalisé en bordure de cours d'eau ni au fil de l'eau. Pas de création de plan d'eau
	Compenser la destruction des zones humides	Oui	maintien des zones humides
<b>ESTUAIRE</b>	conformité des branchements d'eaux usées sur les communes littorales	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	mise en conformité des points noirs de l'établissement non collectifs	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.

**Tableau 11 : Compatibilité du site avec le SAGE Elle Isole Laïta**

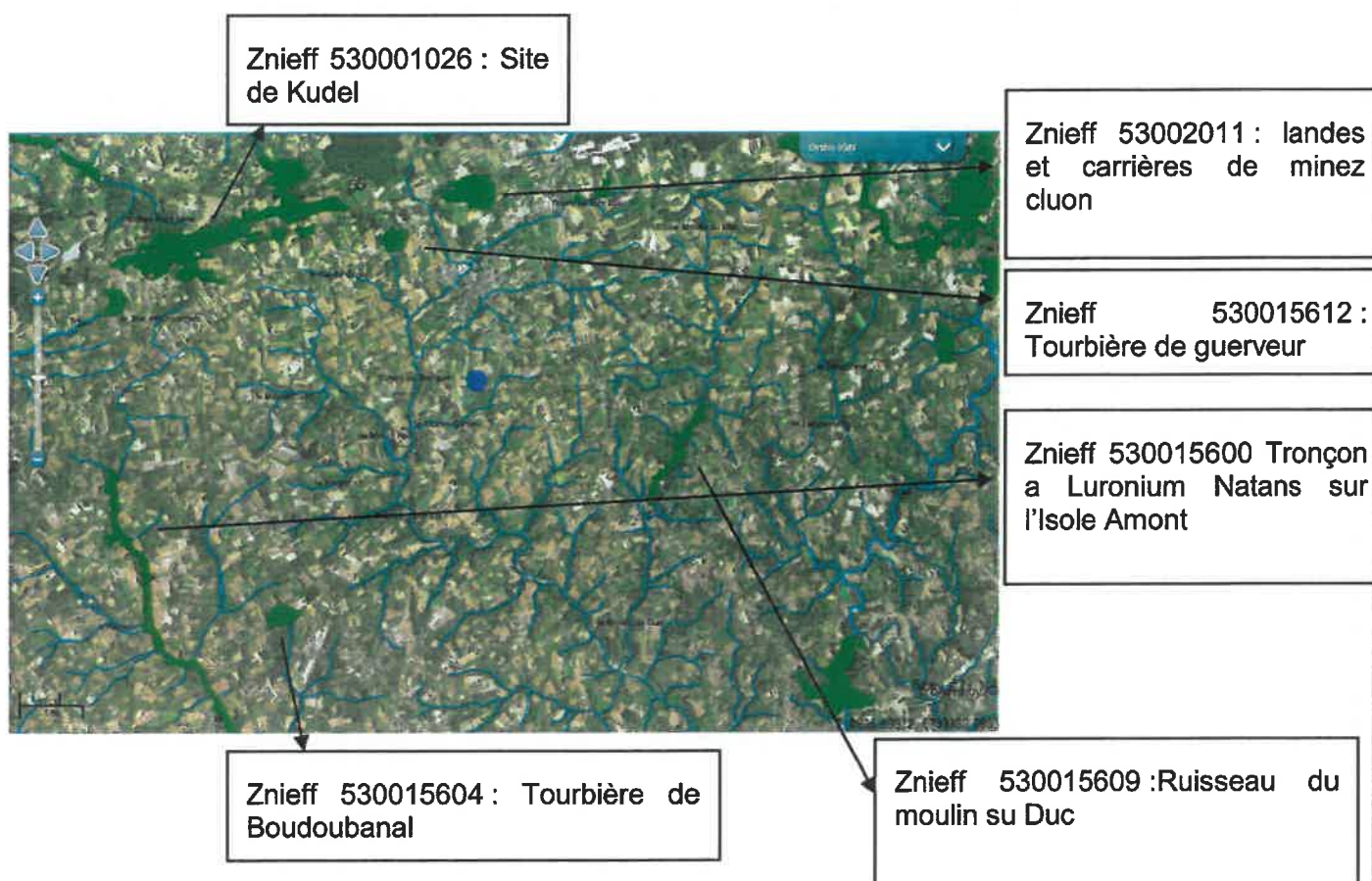
**En conséquence, le projet sera compatible avec les orientations du SAGE Elle Isole Laïta.**

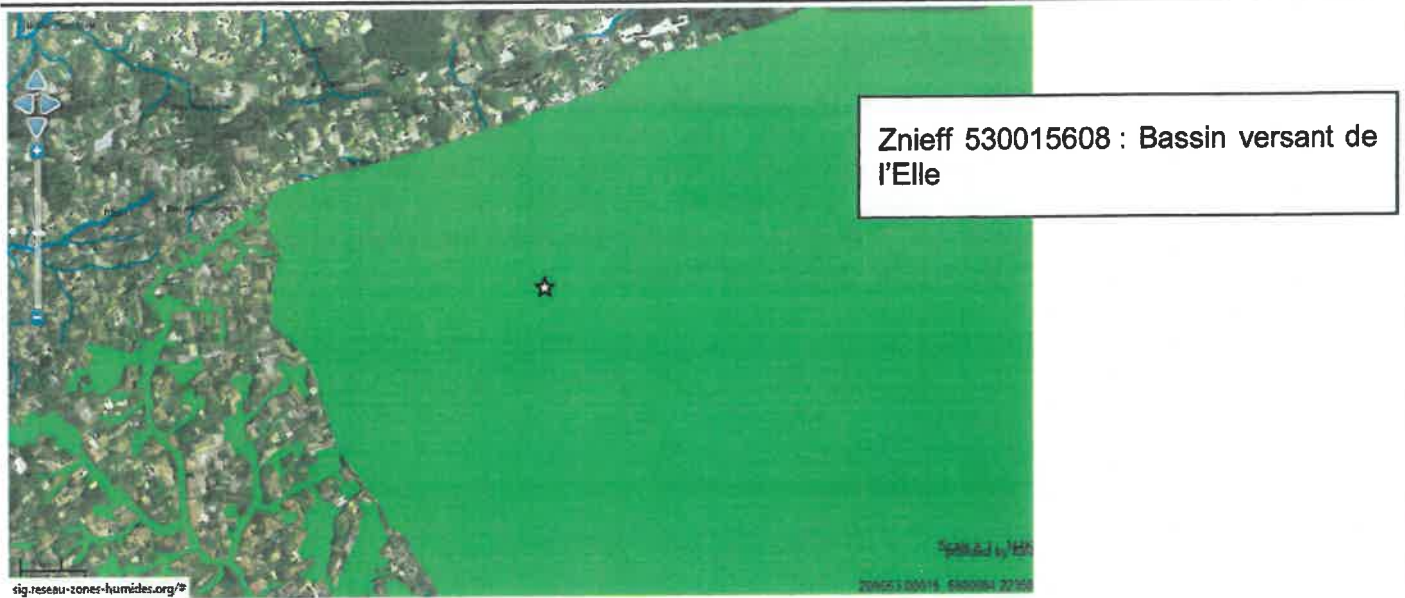


### III.1. LES HABITATS NATURELS ET ESPECES PROTEGEES

#### 1. ZNIEFF (ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant un fort intérêt biologique et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type I représentent des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes. A partir de l'inventaire des ZNIEFF, sont désignées les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).





★ Site d'élevage

**Figure 5 : Localisation des ZNIEFF**

Nous recensons plusieurs Znieff sur la zone d'étude. Toutes les parcelles sont concernées par la znieff 530015608.

La znieff est une zone importante de rivières à saumons du massif Armoricaïn avec un intérêt botanique (présence de 2 des 37 espèces végétales de très haut intérêt patrimoine en Bretagne, avec des espèces piscicole (saumon, chabot), un cantonnement important de Loutres d'Europe et de nombreuses zones humide (tourbières et landes). Cf annexe

Les parcelles ont toujours été en culture et le projet n'engendrera aucune modification des pratiques culturales. Aucune destruction de talus, de zone humide et boisée ne sera réalisée.

## 2. ZICO (ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX)

Ces zones ont été définies suite à un inventaire réalisé dans l'objectif de transposer la Directive européenne n° 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite directive Oiseaux, concernant la conservation des oiseaux sauvages. A partir de l'inventaire des ZICO, sont désignées les zones de protection spéciale (ZPS). Ces zones ont pour objet la protection, la gestion et la régulation des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres, et concerne, en particulier, les espèces migratrices et les oiseaux rares ou menacés.

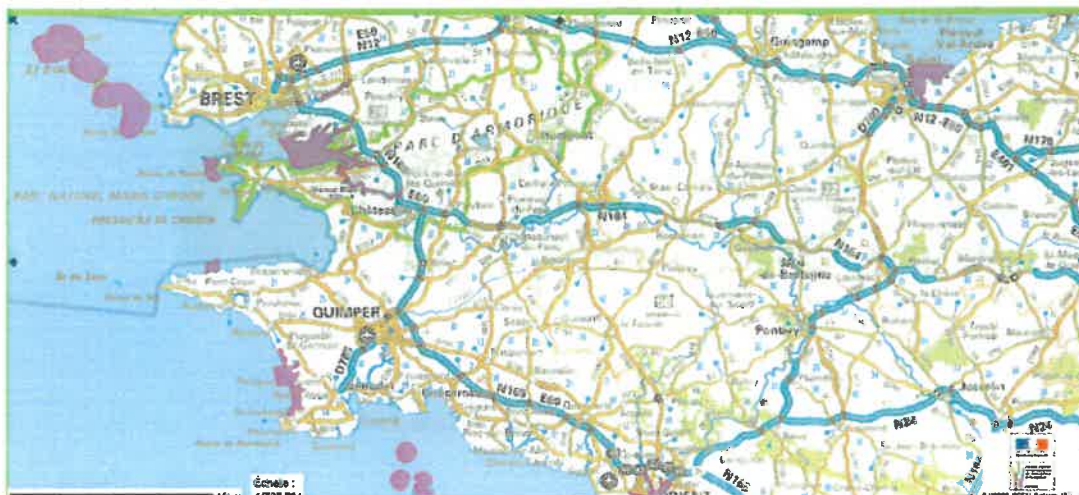


Figure 6 : carte des ZICO

En rose les ZICO

Aucune parcelle ne se trouve dans une ZICO

## 3. RESERVE NATURELLE

Les réserves naturelles sont des territoires classés lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, de gisements de minéraux et de fouilles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. Le classement peut affecter le domaine public maritime et les eaux territoriales françaises.



Figure 7 : parcs et réserves naturelles

Aucune parcelle n'est concernée par des parcs ou réserves naturelles

#### **4. PARC NATUREL REGIONAL**

Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Un parc naturel régional (PNR) s'applique à tout territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Les régions ont l'initiative de la création d'un parc naturel régional. La charte constitutive est élaborée par la région avec l'accord de l'ensemble des collectivités territoriales concernées. L'accord explicite des communes à la charte constitue le fondement du parc naturel régional. Elle est adoptée par décret portant classement en parc naturel régional pour une durée maximale de dix ans. Les objectifs sont de protéger ce patrimoine, de contribuer à l'aménagement du territoire, et au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie, d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public, de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

**Aucune parcelle n'est concernée par des parcs régionaux**

#### **5. RESERVES BIOLOGIQUES DE L'ONF (RESERVES BIOLOGIQUES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS)**

Ces réserves sont des espaces forestiers riches protégés, rares ou fragiles, dans les forêts domaniales et dans les forêts non domaniales soumises au régime forestier (forêts appartenant aux MUZILLAC, aux départements, aux régions et aux établissements publics). Ces espaces forestiers sont gérés par l'ONF, par convention entre le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Agriculture et l'Office national des forêts (conventions du 3 février 1981 et du 14 mai 1986). Les objectifs assignés à l'ONF sont d'assurer une gestion particulière orientée vers la sauvegarde de la faune, de la flore ou de toute autre ressource naturelle, de mettre en place des programmes d'observation scientifiques et des actions d'éducation du public.

**Il n'existe pas de réserves biologiques de l'ONF dans la zone d'étude.**

## 6. ARRETES PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

Un arrêté de protection de biotope s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées.

Il permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Les objectifs sont la préservation de biotope (entendu au sens écologique d'habitat) tels que dunes, landes, pelouses, mares,... nécessaires à la survie d'espèces protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-6 du code de l'environnement ; et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

**Aucun arrêté de protection de biotope n'a été signé dans le périmètre de la zone d'étude.**

## 7. ZONES HUMIDES

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année». (Art. L.211-1).

La vie des milieux humides est intimement liée à l'eau et à sa dynamique. L'eau façonne ces espaces, y apporte des matières minérales ou organiques et y favorise l'explosion de la vie. Les milieux humides, de leur côté, influent grandement sur les cycles de l'eau et des matières qu'elle véhicule ; ils jouent un rôle de « tampon » et de « filtre » particulièrement important.

Grâce à leur fonctionnement, les milieux humides offrent de nombreux services à l'humanité. Il est possible de distinguer des services d'approvisionnement (agriculture, eau...), des services de régulation (épuration des eaux...), et des services culturels (loisirs, paysages, art...)...

**Toutes les parcelles classées en zone humide sont inaptes à l'épandage.**

## 8. CAPTAGES D'EAU DESTINES A LA CONSOMMATION HUMAINE ET PERIMETRE DE PROTECTION

Dans les bassins hydrologiques dédiés principalement à l'alimentation en eau potable, la qualité des eaux brutes doit être conforme à la directive cadre européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000.

Les périmètres de protection de captage ont pour objectif de préserver la ressource, contre les pollutions accidentelles, ponctuelles et locales. Trois types de périmètres peuvent être définis :

- **un périmètre immédiat (A)** est établi autour de l'ouvrage. Il est clos et acquis en pleine propriété par la collectivité. Toutes les activités autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de captage et du périmètre immédiat sont interdites ;
- **un périmètre rapproché (B)** : toutes les activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux y sont interdites ou réglementées. Une réglementation est proposée pour les habitations, les bâtiments agricoles, les règles d'épandage et les pratiques agricoles. A l'intérieur du périmètre rapproché, un secteur sensible peut être défini. Les contraintes y sont plus fortes, elles réglementent l'usage du sol ;
- **un périmètre éloigné** (facultatif) où sont applicables des recommandations.

**Aucun périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine ne touche le site d'élevage ou les terres d'épandage.**

## **IV. PROGRAMME D' ACTIONS DIRECTIVES NITRATES**

Le projet est situé en Zone Vulnérable (Bretagne). L'exploitation doit donc respecter :

- La pression en azote organique de 170 kg par hectare de SAU,
- Les calendriers d'épandage selon le type de déjections,
- Les règles de stockage des déjections,
- Les règles de fertilisation équilibrée,
- Les conditions d'épandage vis-à-vis des cours d'eau,

La commune de GOURIN est située en Zone d'Action Renforcée. Le projet du GAEC DE QUISTINIC doit donc respecter

- le seuil d'obligation de traitement fixé à 20 000 kg N produit,
- des bandes enherbées de 10 m le long de tous les cours d'eau,
- une balance globale azotée de moins de 50 kg / ha SAU.

**Le respect de toutes ces mesures est traité dans le chapitre mesures prises au niveau du plan d'épandage.**

## **Pièces n°13**

**Évaluation des incidences Natura 2000**  
*(article 1° du I de l'art. R.414-19 du code de l'environnement).*

## V. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

### V.1. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL

Les zones Natura 2000 les plus proches du projet ou des terres épanchables sont localisées à :

Nom des Natura 2000	Parcelle la plus proche et distance
FR5300006 Rivière Ellé	L'ilot 23 se trouve en partie dans la natura 2000
FR5300003 Complexe de l'Est des montagnes noires	Ilot 30 situé à 380 mètres de la natura 2000

Figure 8 : Parcelles les plus proches des Natura 2000







Figure 9 : Localisation des zones Natura 2000 sur le plan d'épandage

#### **Natura 2000 FR5300006 la Rivière Ellé :**

Cette natura 2000 se caractérise par une végétation de prairies semi naturelles humide et de prairies mésophiles améliorées pour 25%. Les forêts caducifoliées et les marais sont représentés pour 30%. Les landes, broussailles, recrus, Maquis et Garrigues représentent 13% de la surface total de la natura 2000. 7% reste en terre arables. Le reste des surfaces sont représentée par des forêts mixtes, des prairies améliorées des forets de résineux et de façon plus anecdotique des rochers intérieurs,

Les autres caractéristiques du site sont la rivière Ellé et ses principaux affluents, des sources jusqu'à Quimperlé, ainsi que bas-marais et tourbières des têtes de bassin-versant.

Le cours moyen offre une très grande diversité de paysages riverains : coteaux abrupts avec affleurements schisteux, landes sèches, boisements mixtes anciens, éboulis périglaciaires ; prairies à hautes herbes, prairies pâturées, boisements tourbeux ; Localement, des chaos rocheux parsèment le lit de la rivière, en situation très encaissée, ombragée, à forte hygrométrie permanente.

Cette natura est un ensemble fluvial de très grande qualité caractérisé par les groupements à renoncules et accueillant une importante population reproductrice de Saumons atlantiques ainsi qu'une population sédentaire et reproductrice de Loutre d'Europe sur l'ensemble du bassin en amont de Quimperlé.

Les bas-marais des têtes de bassin-versant, en particulier les marais de Plouray, sont remarquables par leur étendue, la diversité phytocénotique, et la composition du cortège floristique et faunistique associés: bas-marais, landes mésophiles et landes humides tourbeuses à sphaignes (habitat prioritaire), notamment, avec plusieurs stations de la Sphaigne de la Pylaie, espèce présente uniquement en Bretagne et en Espagne (Galice et Asturies) pour l'Europe.

L'étang de Priziac, zone humide complexe, accueille en particulier une des rares stations françaises de la Lobélie de Dortmann (protection nationale), espèce inféodée aux étangs oligotrophes à eaux claires à fond sableux, se découvrant à l'étiage, et à ce titre indicatrice de la qualité du milieu.

La préservation de la qualité et de la diversité des habitats et des espèces des milieux tourbeux et des bas-marais périphériques peut être compromise par l'abandon des pratiques agricoles extensives (fauche, pâturage), des modifications du régime et de la qualité des eaux alimentant ces espaces (pollution agricole, exploitation de carrière de kaolin). La qualité générale du cours d'eau dépend

également dans une large mesure de la capacité à maîtriser les pratiques agricoles sur les bassins-versants.

Il importe par ailleurs de maintenir les variations saisonnières du niveau d'eau de l'étang de Priziac et de limiter les éventuels apports sédimentaires exogènes (pollution) ou endogènes (mise en suspension des sédiments par des pratiques nautiques) afin de conserver au plan d'eau son caractère oligotrophe et d'éviter tout accroissement de la turbidité et atterrissement des berges.

## **V.2. L'IMPACT DU PROJET SUR CES NATURA 2000**

Les activités humaines (mytiliculture, pêche professionnelle ou à pieds, le désenvasage, l'élevage bovins dans les marais périphérique, la chasse, les activités de loisirs liées à la plage et la promenade) ont un impact sur cette avifaune. Parmi ces activités, la mauvaise gestion hydraulique des marais provoquant des assèchements et une forte pression au pâturage détruisent leur habitat.

L'ilot situé dans la Natura 2000, est cultivé en herbe pour une grande partie. Le projet ne va pas modifier la façon d'exploiter cette surface. Les talus et la végétation sont maintenus. La pression au pâturage est respectée.

**Au vu ces éléments ainsi que des espèces ayant justifiées le classement des sites en zone Natura 2000, l'activité ainsi que le plan d'épandage n'auront que peu d'incidence sur ces zones et ne seront pas de nature à porter atteinte aux objectifs de conservation des zones Natura 2000.**

*En conséquence, une évaluation des incidences NATURA 2000 telle que prévue par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre 1er du livre IV du Code de l'Environnement n'est pas nécessaire pour le projet.*

**Pièces n°14**

**PLAN D'EPANDAGE**

## RECAPITULATIF DES SURFACES du GAEC de QUISTINIC

	<b>SAT</b>	<b>SAU</b>	<b>Surface épardable à 50 m</b>	<b>Non défini</b>
Surface étudiée en 2012 par TRISKALIA	357,65	349,13	291,39	291,39
Surface étudiée en 2018 par ELIBAT	56,88	56,88	50,97	50,97
<b>TOTAL</b>	<b>414,53</b>	<b>406,01</b>	<b>342,36</b>	<b>342,36</b>

## TABLEAU DES SURFACES

## GAEC DE QUISTINIC

BVAV + BV Phosphore BVC

1/1

BVC + BV Phosphore BVAV

BV Phosphore BVC + BVAV

BVC + BVAV + BV Phosph

Dossier N° 20180028

Commune	N° d'îlot	S.A.T.	Nat Ter	S.A.U. de l'îlot	Observations	Nature des sols				15 ml	50 ml	100 ml
						Hyd	Rét	Pente	Aptitude Mésot.			
GOURIN	80	14,45	T	14,45	Tiers, cours d'eau	1	2	1	1	14,26	14,16	13,17
GOURIN	81	2,65	T	2,65	Tiers	2	2	2	2	2,65	2,24	0,97
GOURIN	82	4,35	T	4,35	Tiers	2	2	1	1	4,35	4,27	3,69
GOURIN	83	1,74	T	1,74	Tiers	2	2	1	1	1,74	1,74	1,13
GOURIN	84	0,90	T	0,90	Tiers	2	2	2	2	0,90	0,63	0,26
GOURIN	85	2,14	T	0,35	Zone Humide recensée, cours d'eau	0	2	1	0	0,00	0,00	0,00
					Cours d'eau mais bois > 10 m	1	2	1	1	1,79	1,79	1,79
GOURIN	86	4,01	T	4,01	Tiers	2	2	1	1	4,01	3,31	1,32
GOURIN	87	1,77	T	1,77	Tiers	2	2	2	2	1,77	1,70	1,12
GOURIN	89	2,54	T	2,54		2	2	2	2	2,54	2,54	2,54
GOURIN	90	4,23	T	3,50	Tiers	2	2	2	2	3,50	3,21	1,80
					Zone Humide recensée	0	2	1	0	0,00	0,00	0,00
GOURIN	91	6,55	T	6,55	Tiers	2	2	1	1	6,55	6,01	4,42
GOURIN	92	7,45	T	7,45		2	2	1	1	7,45	7,45	7,45
GOURIN	93	4,10	T	4,10	Zone UB	2	2	1	1	3,40	1,92	0,60
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>56,88</b>		<b>56,88</b>						<b>54,91</b>	<b>50,97</b>	<b>40,26</b>
<b>TOTAL</b>		<b>56,88</b>		<b>56,88</b>						<b>54,91</b>	<b>50,97</b>	<b>40,26</b>

S.A.T : Surface Agricole Totale  
S.A.U : Surface Agricole Utile

apt 0 = humide et/ou sans profondeur et/ou avec pente  
apt 1 = Partiellement humide et/ou moyennement profond et/ou pente modérée  
apt 2 = non humide et/ou avec profondeur et/ou sans pente

SPE	
Apt 0	0
Apt 1	40,65
Apt 2	10,32
	50,97

Récapitulatif	
T	Terre Labourable
	<b>Total</b>

Surface retenue
56,88
56,88

	15 ml	50 ml	100 ml
	54,91	50,97	40,26
	54,91	50,97	40,26

Récapitulatif	15 ml	50 ml	100 ml
Non défini	54,91	50,97	40,26
<b>Total</b>	<b>54,91</b>	<b>50,97</b>	<b>40,26</b>

**TABLEAU DES SURFACES**

**GAEC DE QUISTINIC**

Numéro de dossier : 26004479

Commune	N° d'ilot	S.A.T	Nat Ter	S.A.U de l'ilot	Observations	nature des sols			aptitude épannage	Surface Epannable		
						hyd	ret	pente		15 ml	50 ml	100ml
GOURIN	1	21,33	TL	18,22	Tiers	1	2	1	1	18,22	17,61	14,42
			PP	1,50	Non épannable, hydromorphe	0	2	1		0,00	0,00	0,00
			TL	1,38	Pente	2	2	0		0,00	0,00	0,00
GOURIN	2	27,78	TL	1,03	Pente	2	2	0		0,00	0,00	0,00
			TL	5,18	Non épannable	0	2	1		0,00	0,00	0,00
			BE	0,41	Bande enherbée	1	2	2	1	0,00	0,00	0,00
GOURIN	3	2,78	TL	20,80	Tiers	1	2	1	1	20,80	20,32	17,99
			TL	2,00	Tiers	2	2	2	2	2,10	2,00	1,53
GOURIN	4	3,29	TL	0,78	Pente	2	2	0		0,00	0,00	0,00
			TL	3,29	Non épannable	0	2	2		0,00	0,00	0,00
GOURIN	5	1,15	TL	1,15		1	2	1	1	1,15	1,15	1,15
GOURIN	6	4,02	TL	4,02	Tiers	2	2	2	2	4,03	4,01	3,10
GOURIN	8	1,59	TL	1,42		1	2	1	1	1,42	1,42	1,42
			BE	0,07	Bande enherbée	1	2	2	1	0,00	0,00	0,00
GOURIN	9	9,64	TL	9,64	Tiers	2	2	2	2	9,64	9,37	8,29
GOURIN	10	1,06	TL	1,05	Tiers	2	2	2	2	1,05	1,05	0,66
GOURIN	11	2,28	TL	2,02		1	2	1	1	2,02	2,02	2,02
			BE	0,21	Bande enherbée	1	2	2	1	0,00	0,00	0,00
GOURIN	13	12,81	TL	9,62	Tiers, puits	1	2	1	1	9,53	9,53	9,13
			TL	2,89	Non épannable	0	2	1		0,00	0,00	0,00
GOURIN	14	17,74	TL	16,88	Tiers	1	2	2	1	16,88	16,67	15,28
			BE	0,45	Bande enherbée	1	2	2	1	0,00	0,00	0,00
			L		Landes	0	2	2		0,00	0,00	0,00
GOURIN	15	0,63	TL	0,55		2	2	2	2	0,55	0,55	0,55
			BE	0,09	Bande enherbée	1	2	2	1	0,00	0,00	0,00
GOURIN	16	1,14	TL	1,14		2	2	2	2	1,14	1,14	1,14
GOURIN	17	0,61	TL	0,56	Tiers	2	2	2	2	0,54	0,34	0,00
GOURIN	18	9,62	TL	8,30	Tiers	1	2	1	1	8,30	7,54	5,48
			BE	0,54	Bande enherbée	1	2	2	1	0,00	0,00	0,00
			TL	0,74	Hydromorphe	0	2	2		0,00	0,00	0,00
GOURIN	20	3,33	TL	0,79	Hydromorphe	0	2	2		0,00	0,00	0,00
			TL	1,87		1	2	1	1	1,87	1,87	1,87
GOURIN	21	32,04	TL	10,00	Pente	2	2	0		0,00	0,00	0,00
			BE	1,33	Bande enherbée	1	2	2	1	0,00	0,00	0,00
			TL	19,82	Tiers, source	1	2	1	1	19,73	18,63	14,95
GOURIN	22	13,09	TL	10,70	Tiers	2	2	1	1	10,70	10,69	10,36
			L		Landes	0	2	2		0,00	0,00	0,00
			TL	2,19	Pente	2	2	0		0,00	0,00	0,00
GOURIN	23	34,81	TL	9,63	Non épannable	0	2	1		0,00	0,00	0,00
			PP	1,43	Pente, prairie naturelle	0	2	0		0,00	0,00	0,00
			BE	1,04	Bande enherbée	1	2	2	1	0,00	0,00	0,00
			TL	14,05	Tiers	1	2	1	1	14,05	13,66	12,02
			TL	8,37	Tiers	2	2	1	1	8,37	8,04	6,52
GOURIN	26	9,11	TL	9,11	Tiers	2	2	1	1	9,11	8,84	7,71
GOURIN	27	6,85	TL	6,85	Tiers	2	2	1	1	6,85	6,76	5,75
GOURIN	28	4,44	TL	4,44	Tiers	1	2	1	1	4,44	4,44	4,10
GOURIN	29	1,25	TL	1,25	Tiers	2	2	2	2	1,25	1,06	0,52
GOURIN	30	7,77	TL	7,55	Tiers	2	2	1	1	7,55	7,37	3,40
GOURIN	31	2,43	TL	1,95	Tiers	1	2	2	1	1,92	1,43	0,15
			TL	0,40	Zone Hydromorphe	0	2	2		0,00	0,00	0,00
GOURIN	34	3,34	TL	2,43	Tiers	1	2	2	1	2,42	2,05	1,37
			BE	0,07	Bande enherbée	1	2	1	1	0,00	0,00	0,00
			TL	0,63	Non épannable	0	2	1		0,00	0,00	0,00
GOURIN	45	1,59	TL	1,59	Tiers	2	2	1	1	1,60	1,44	0,76
GOURIN	46	1,42	TL	1,42		2	2	2	2	1,42	1,42	1,42
GOURIN	47	4,76	TL	4,76	Tiers	2	2	1	1	4,76	4,54	3,03
GOURIN	48	1,71	TL	1,45	Tiers	2	2	2	2	1,45	1,30	0,36
GOURIN	70	3,24	TL	3,24		2	2	1	1	3,24	3,24	3,24
GOURIN	71	8,04	TL	7,87		2	2	2	2	7,87	7,87	7,87
GOURIN	72	7,72	TL	7,48	Tiers	1	2	1	1	7,48	7,43	7,03
			BE	0,09	Bande enherbée	1	2	2	1	0,00	0,00	0,00
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>264,41</b>		<b>259,73</b>						<b>213,45</b>	<b>206,80</b>	<b>174,59</b>
LE SAINT	7	2,67	BE	0,60	Bande enherbée	1	2	2	1	0,00	0,00	0,00
			L		Landes	0	2	2		0,00	0,00	0,00
			TL	1,91	Natura 2000	1	2	2	1	1,91	1,91	1,91
LE SAINT	37	3,90	TL	3,65	Tiers	2	2	1	1	3,65	3,65	3,63
			TL	0,21	Pente	2	2	0		0,00	0,00	0,00
LE SAINT	38	3,18	TL	3,18	Tiers	2	2	2	2	3,19	3,19	2,92
LE SAINT	39	39,67	TL	37,66	Tiers, puits	2	2	1	1	37,55	37,07	35,27
			BE	0,17	Bande enherbée	1	2	2	1	0,00	0,00	0,00
LE SAINT	40	16,88	TL	0,59	Pente	2	2	0		0,00	0,00	0,00
			TL	0,80	Zone Hydromorphe	0	2	2		0,00	0,00	0,00
			BE	0,76	Bande enherbée	1	2	2	1	0,00	0,00	0,00

**TABLEAU DES SURFACES**

**GAEC DE QUISTINIC**

Numéro de dossier : **26004479**

Commune	N° d'ilot	S.A.T	Nat Ter	S.A.U de l'ilot	Observations	nature des sols				Surface Epanable		
						hyd	ret	pente	aptitude	15 ml	50 ml	100ml
			TL	13,96	Tiers	2	2	2	2	13,96	13,88	13,3
LE SAINT	41	3,53	TL	2,72		2	2	2	2	2,72	2,72	2,7
			TL	0,81	Pente	1	2	0		0,00	0,00	0,00
LE SAINT	42	4,88	TL	4,84	Etang mais talus + herbe>10m	2	2	1	1	4,84	4,84	4,84
LE SAINT	43	0,30	TL	0,30		2	2	2	2	0,30	0,30	0,3
LE SAINT	44	3,63	TL	3,01		1	2	1	1	3,01	3,01	3,0
			BE	0,10	Bande enherbée	1	2	2	1	0,00	0,00	0,00
			L		Landes	0	2	2		0,00	0,00	0,00
LE SAINT	49	8,69	TL	8,33	Tiers, cours d'eau mais bois>10m	1	2	1	1	8,33	8,33	7,3
LE SAINT	50	0,39	TL	0,39		2	2	2	2	0,39	0,39	0,3
LE SAINT	51	5,52	TL	5,30	Tiers, étang mais talus + herbe >10m	1	2	1	1	5,30	5,30	4,6+
			BE	0,11	Bande enherbée	1	2	2	1	0,00	0,00	0,00
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>93,24</b>		<b>89,40</b>						<b>85,15</b>	<b>84,59</b>	<b>80,25</b>
<b>TOTAL</b>		<b>357,65</b>		<b>349,13</b>						<b>298,60</b>	<b>291,39</b>	<b>254,81</b>

S.A.T : Surface Agricole Totale  
S.A.U : Surface Agricole Utile

apt 0 =humide et/ousans profondeur et/ou avec pente  
apt 1=partiellement humide et/ou moyennement profond et/ou pente modérée  
apt 2 = non humide et/ou avec profondeur et/ou sans pente

RECAPITULATIF
Terre Labourable (TL)
Permanente (PP)+Bande enherbée (BE)
<b>Total</b>

S.A.U. Retenue
340,16
8,97
<b>349,13</b>

SPE	
Apt 2	Apt 1
51	241
291,39	

SPE 15m	SPE 50m	SPE 100m
298,60	291,39	254,88
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
<b>298,60</b>	<b>291,39</b>	<b>254,88</b>

## DIAGNOSTIC ANTI EROSIF

GAEC DE QUISTINIC

communes	N° d'îlot	SAU	facteur de risque	Niveau de risque	Mesures anti-érosives mises en place ou existantes
GOURIN	1	21,10	Partie pentue - Partie hydromorphe	Risque fort	Il n'y a aucun apport organique sur les parties pentues et/ou hydromorphes de l'îlot. La zone hydromorphe est en prairie permanente, elle constitue une surface toujours végétalisée qui réduit considérablement la vitesse d'écoulement des eaux en filtrant les particules charriées. Le travail du sol se fait perpendiculairement à la pente. Des talus bordent largement l'îlot. Ceux-ci sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
GOURIN	2	27,42	Partie pentue - Partie hydromorphe	Risque fort	Il n'y a aucun apport organique sur les parties pentues et/ou hydromorphes de l'îlot. Une bande enherbée longe le cours d'eau de part et d'autre. Cette surface toujours végétalisée permet de limiter les risques érosifs, elle ralentit la vitesse d'écoulement des eaux. Sur la partie pentue, le travail du sol se fait perpendiculairement à la pente. L'îlot est quasi entouré de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
GOURIN	3	2,78	Partie pentue	Risque fort	La zone pentue à l'Ouest ne reçoit aucun apport organique. Le travail du sol se fait perpendiculairement à la pente. Les talus bordant partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
GOURIN	4	3,29	Cours d'eau - Hydromorphie	Risque fort	Cet îlot ne reçoit aucun apport organique. Un cours d'eau traverse l'îlot. Des talus bordent partiellement l'îlot et sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
GOURIN	5	1,15	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot
GOURIN	6	4,02	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot
LE SAINT	7	2,51	Cours d'eau	Risque faible	Une bande enherbée longe le cours d'eau. Cette surface toujours végétalisée permet de réduire la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement et limite fortement les risques érosifs.
GOURIN	8	1,49	Cours d'eau à l'Ouest	Risque faible	Présence d'une bande enherbée au Sud-Ouest de l'îlot le long du cours d'eau. Dans le prolongement de la bande enherbée on trouve une zone boisée de 10 m de large. Ces éléments permettent de réduire la vitesse d'écoulement des eaux. Les talus bordant partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
GOURIN	9	9,64	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot
GOURIN	10	1,05	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot
GOURIN	11	2,23	Cours d'eau au Nord	Risque faible	Présence d'un bande enherbée au Nord de l'îlot le long du cours d'eau. Cette surface toujours végétalisée permet de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux ce qui diminue fortement le risque d'érosion. Les talus bordant partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
GOURIN	13	12,51	Partie Hydromorphe	Risque fort	La zone hydromorphe au Nord-Ouest de l'îlot ne reçoit aucun apport organique. La zone de protection est maintenue autour du puits. Les talus bordant partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux et limitent fortement les risques d'érosion.
GOURIN	14	17,33	Cours d'eau à l'Est	Risque faible	Une bande enherbée longe le cours d'eau. Cette surface toujours végétalisée permet de réduire la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement et limite fortement les risques érosifs. Des talus bordent l'îlot et sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
GOURIN	15	0,63	Cours d'eau à l'Est	Risque faible	Une bande enherbée longe le cours d'eau. Cette surface toujours végétalisée permet de réduire la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement et limite fortement les risques érosifs.
GOURIN	16	1,14	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot
GOURIN	17	0,56	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot
GOURIN	18	9,58	Partie Hydromorphe	Risque fort	Les parties hydromorphes de l'îlot ne reçoivent aucun apport organique. Des bandes enherbées de 10 m sont présentes de part et d'autre du cours d'eau. Les bandes enherbées sont des surfaces toujours en herbe, elles ralentissent la vitesse d'écoulement des eaux et favorisent l'infiltration dans le sols en filtrant les particules charriées. Les talus bordant partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux et limitent fortement les risques d'érosion.
GOURIN	20	2,66	Partie Hydromorphe	Risque fort	Les parties hydromorphes de l'îlot ne reçoivent aucun apport organique. Entre l'îlot et le cours d'eau il existe une zone boisée de plus de 10 m de large. Cette zone boisée permet de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux. Les talus bordant partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux et limitent fortement les risques d'érosion.
GOURIN	21	31,15	Partie pentue, cours d'eau	Risque fort	Les zones pentues ne reçoivent aucun apport organique. Le travail du sol se fait perpendiculairement à la pente. Des bandes enherbées longent les cours d'eau, elles constituent un atout considérable contre l'érosion car elles sont toujours végétalisées et réduisent ainsi la vitesse d'écoulement des eaux. Les talus ainsi que les talus entourant l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.



GOURIN	22	12,89	Partie pentue, cours d'eau	Risque fort	La zone pentue ne reçoit aucun apport organique. Le travail du sol se fait perpendiculairement à la pente. Les taillis au Sud-Est de l'îlot ainsi que les talus bordant partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
GOURIN	23	34,52	Partie pentue	Risque fort	Il n'y a aucun apport organique sur les parties pentues de l'îlot et parties non épanchables situées à l'Ouest. Des bandes enherbées longent les cours d'eau. Les zones non épanchables sont en prairies permanentes. Ces surfaces toujours végétalisées permettent de réduire la vitesse d'écoulement des eaux, de filtrer les particules charriées en piégeant les sédiments et limitent fortement l'érosion. Les zones boisées et les talus sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
GOURIN	26	9,11	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot
GOURIN	27	6,85	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot
GOURIN	28	4,44	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot
GOURIN	29	1,25	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot. Les cours d'eau au Nord et à l'Ouest sont à plus de 50 mètres
GOURIN	30	7,55	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot
GOURIN	31	2,35	Partie Hydromorphe	Risque fort	Il n'y a aucun apport organique sur la partie Hydromorphe au Sud de l'îlot. Le cours d'eau au Sud est à plus de 60 mètres et est séparé de l'îlot par la route et des parcelles. Des talus bordent partiellement l'îlot et sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
GOURIN	34	3,13	Cours d'eau - Hydromorphie	Risque fort	La zone hydromorphe ne reçoit aucun apport organique. Une bande enherbée longe le cours d'eau au Nord. La bande enherbée présente un atout considérable contre l'érosion, elle permet de réduire la vitesse d'écoulement des eaux en piégeant les sédiments. Des talus bordent largement l'îlot et sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
LE SAINT	37	3,86	Partie pentue	Risque fort	La petite zone pentue au Sud-Ouest ne reçoit aucun apport organique. Le travail du sol se fait perpendiculairement à la pente. La zone en taillis au Sud-Ouest de l'îlot permet de ralentir la vitesse de ruissellement des eaux et limite les risques d'érosion.
LE SAINT	38	3,18	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot
LE SAINT	39	37,83	puits	Risque fort	La zone de protection réglementaire autour du puits est maintenue et il n'y a aucun apport organique sur cette zone. Le cours d'eau, au Sud-Ouest est bordé par une zone boisée de plus de 10 m sur la majeure partie. Une bande enherbée est présente là où il n'y a pas de bois. Cette bande enherbée toujours végétalisée ainsi que la zone boisée ralentissent les eaux de ruissellement et limitent fortement les risques d'érosion. Les talus bordant partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
LE SAINT	40	16,11	Cours d'eau - Hydromorphie - pente	Risque fort	Les parties hydromorphes et pentues de l'îlot ne reçoivent aucun apport organique. Des bandes enherbées sont présentes de part et d'autres des cours d'eau. Le travail du sol se fait perpendiculairement à la pente. Les bandes enherbées sont des surfaces toujours végétalisées et par conséquent limitent fortement les risques d'érosion. De plus, des talus bordent partiellement l'îlot et sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
LE SAINT	41	3,53	Partie pentue	Risque fort	La zone pentue à l'Est ne reçoit aucun apport organique. Le travail du sol se fait perpendiculairement à la pente. Les talus bordant partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
LE SAINT	42	4,84	étang	Risque faible	Un talus et une zone enherbée de plus de 10 m séparent l'étang de l'îlot. Les talus bordant partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
LE SAINT	43	0,3	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot
LE SAINT	44	3,11	Cours d'eau	Risque faible	Des bois et une bande enherbée longent le cours d'eau. Ces surfaces toujours végétalisées limitent fortement les risques d'érosion, elles permettent de réduire la vitesse d'écoulement des eaux et filtrent les particules. Les talus bordant partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
GOURIN	45	1,59	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot
GOURIN	46	1,42	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot
GOURIN	47	4,76	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot
GOURIN	48	1,45	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot
LE SAINT	49	8,33	Cours d'eau au Nord	Risque faible	Une zone boisée de plus de 20 m de large sépare le cours d'eau de l'îlot. Cette zone végétalisée limite considérablement le risque d'érosion en réduisant la vitesse d'écoulement des eaux et en piégeant les sédiments. Les talus bordant partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
LE SAINT	50	0,39	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot
LE SAINT	51	5,41	Cours d'eau	Risque faible	Le long du cours d'eau à l'Ouest, présence d'un talus boisé et d'une bande enherbée qui permet de limiter fortement les risques d'érosion. La surface des bandes enherbées toujours végétalisées, permet de réduire la vitesse d'écoulement des eaux. Les talus bordant l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
GOURIN	70	3,24	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot
GOURIN	71	7,87	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot. Le cours d'eau au Sud-Est est à plus de 40 m.

GOURIN	72	7,57	Cours d'eau au Nord	Risque faible	Présence d'un bande enherbée au Nord de l'îlot le long du cours d'eau. Cette surface toujours végétalisée permet de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux ce qui diminue fortement le risque d'érosion. Les talus bordant partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
GOURIN	80	14,45	Cours d'eau à l'Ouest	Risque faible	Un chemin avec un talus sépare le cours d'eau de l'îlot. L'îlot est quasi entouré de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
GOURIN	81	2,65	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot
GOURIN	82	4,35	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot
GOURIN	83	1,74	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot
GOURIN	84	0,9	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot
GOURIN	85	2,14	Zone Humide recensée - Cours d'eau	Risque moyen	Il n'y a aucun apport organique sur la partie Sud-Ouest de l'îlot en zone humide recensée. L'îlot est largement bordé de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
GOURIN	86	4,01	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot
GOURIN	87	1,77	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot
GOURIN	89	2,54	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot
GOURIN	90	4,23	Zone humide recensée	Risque moyen	Il n'y a aucun apport organique sur la partie de l'îlot en zone humide recensée. L'îlot est entouré de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
GOURIN	91	6,55	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot
GOURIN	92	7,45	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot
GOURIN	93	4,1	aucun	Risque nul	Ni cours d'eau ni point d'eau à moins de 35 m de l'îlot

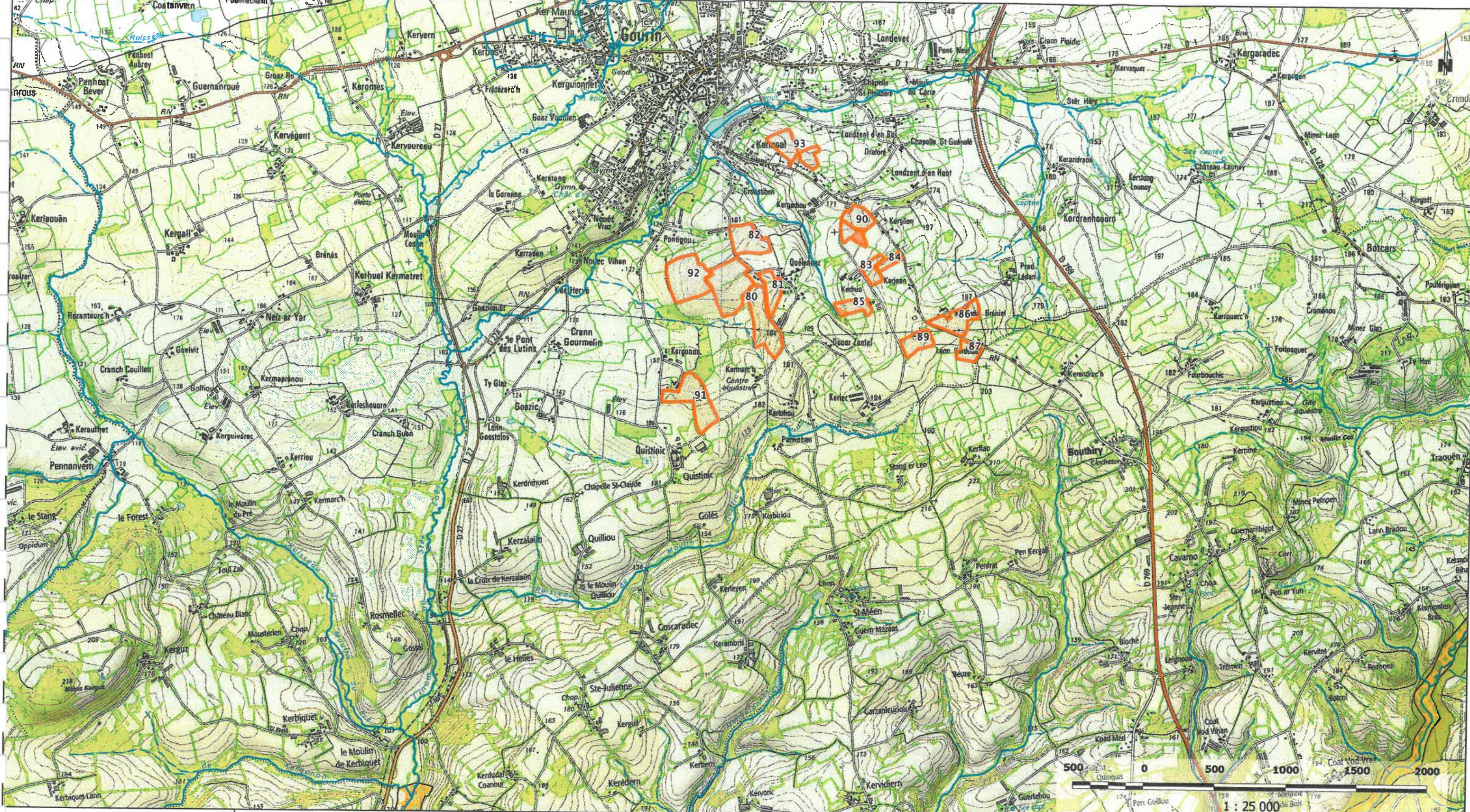
406

19/04/2018 Etude terrain qui énumère les risques d'érosion

Réalisé par le bureau d'études ELIBAT

	REPRISE
X	VALIDATION PAR L'ELEVEUR
	PASSAGE SUR LE TERRAIN

Sources de données :	-	Pente (IGN maillage de 50 m)
	-	Hydromorphie (INRA : données sol)
	-	Profondeur du sol (INRA : données sol)



Dossier : 20180028  
 GAEC DE QUISTINIC  
 Date : 19/04/2018

<b>Parcelles</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Périmètre de captage</b>	<b>BV Contentieux</b>	<b>ZICO</b>
Parcelle	Intermittent	Éloigné	BV Algue verte	ZNIEFF 1
Bande enherbée	Permanent	Immédiat	BV Phosphore	ZNIEFF 2
Etang	<b>Zones conchylicoles</b>	<b>Rapproché</b>	Natura 2000	PNR
Bois	Zones conchylicoles 50/200/500m	<b>Rapproché - ZC</b>		
Prairie Permanente	Zones conchylicoles 50/200/500m	<b>Rapproché - ZS</b>		
Non-épendable	Zones conchylicoles 50/200/500m	<b>Bande enherbée</b>		



Dossier : 20180028  
 GAEC DE QUISTINIC  
 Date : 19/04/2018

- Parcelles**
- Parcelle
  - Bande enherbée
  - Etang
  - Bois
  - Prairie Permanente
  - Non-épannable
  - Non-épannable - 50m tiers
  - Non-épannable - 100m tiers

- Bâti**
- Bâti épannable
  - Bâti indifférencié
- Talus**
- 
- Puits / Sources**
- 

- Cours d'eau**
- Intermittent
  - Permanent
- Zones de baignade**
- 
- Pisciculture**
- 
- Surface en eau**
- 

- Périmètre de captage**
- Éloigné
  - Immédiat
  - Rapproché
  - Rapproché - ZC
  - Rapproché - ZS
  - Bande enherbée

- Zones conchylicoles**
- 
- Zones conchylicoles 50/200/500m**
- 
- Zones urbaines**
- 
- Natura 2000**
-



Dossier : 20180028  
 GAEC DE QUISTINIC  
 Date : 19/04/2018

- Parcelles**
- Parcelle
  - Bande enherbée
  - Etang
  - Bois
  - Prairie Permanente
  - Non-épanodable
  - Non-épanodable - 50m tiers
  - Non-épanodable - 100m tiers

- Bâti**
- Bâti épanodable
  - Bâti indifférencié
- Talus**
- Talus
- Puits / Sources**
- Puits / Sources

- Cours d'eau**
- Intermittent
  - Permanent
- Zones de baignade**
- Zones de baignade
- Pisciculture**
- Pisciculture
- Surface en eau**
- Surface en eau

- Périmètre de captage**
- Éloigné
  - Immédiat
  - Rapproché
  - Rapproché - ZC
  - Rapproché - ZS
  - Bande enherbée

- Zones conchylicoles**
- Zones conchylicoles
- Zones conchylicoles 50/200/500m**
- Zones conchylicoles 50/200/500m
- Zones urbaines**
- Zones urbaines
- Natura 2000**
- Natura 2000



Dossier : 20180028  
 GAEC DE QUISTINIC  
 Date : 19/04/2018

**Parcelles**

- Parcelle
- Bande enherbée
- Etang
- Bois
- Prairie Permanente
- Non-épanodable
- Non-épanodable - 50m tiers
- Non-épanodable - 100m tiers

**Bâti**

- Bâti épanodable
- Bâti indifférencié

**Talus**



**Puits / Sources**



**Cours d'eau**

- Intermittent
- Permanent

**Zones de baignade**



**Pisciculture**



**Surface en eau**



**Périmètre de captage**

- Éloigné
- Immédiat
- Rapproché
- Rapproché - ZC
- Rapproché - ZS
- Bande enherbée

**Zones conchylicoles**



**Zones conchylicoles 50/200/500m**



**Zones urbaines**



**Natura 2000**



1 : 5 000



Dossier : 20180028  
 GAEC DE QUISTINIC  
 Date : 19/04/2018

**Parcelles**

- Parcelle
- Bande enherbée
- Etang
- Bois
- Prairie Permanente
- Non-épanable
- Non-épanable - 50m tiers
- Non-épanable - 100m tiers

**Bâti**

- Bâti épanable
- Bâti indifférencié

**Talus**



**Puits / Sources**



**Cours d'eau**

- Intermittent
- Permanent

**Zones de baignade**



**Pisciculture**



**Surface en eau**



**Périmètre de captage**

- Éloigné
- Immédiat
- Rapproché
- Rapproché - ZC
- Rapproché - ZS
- Bande enherbée

**Zones conchylicoles**



**Zones conchylicoles 50/200/500m**

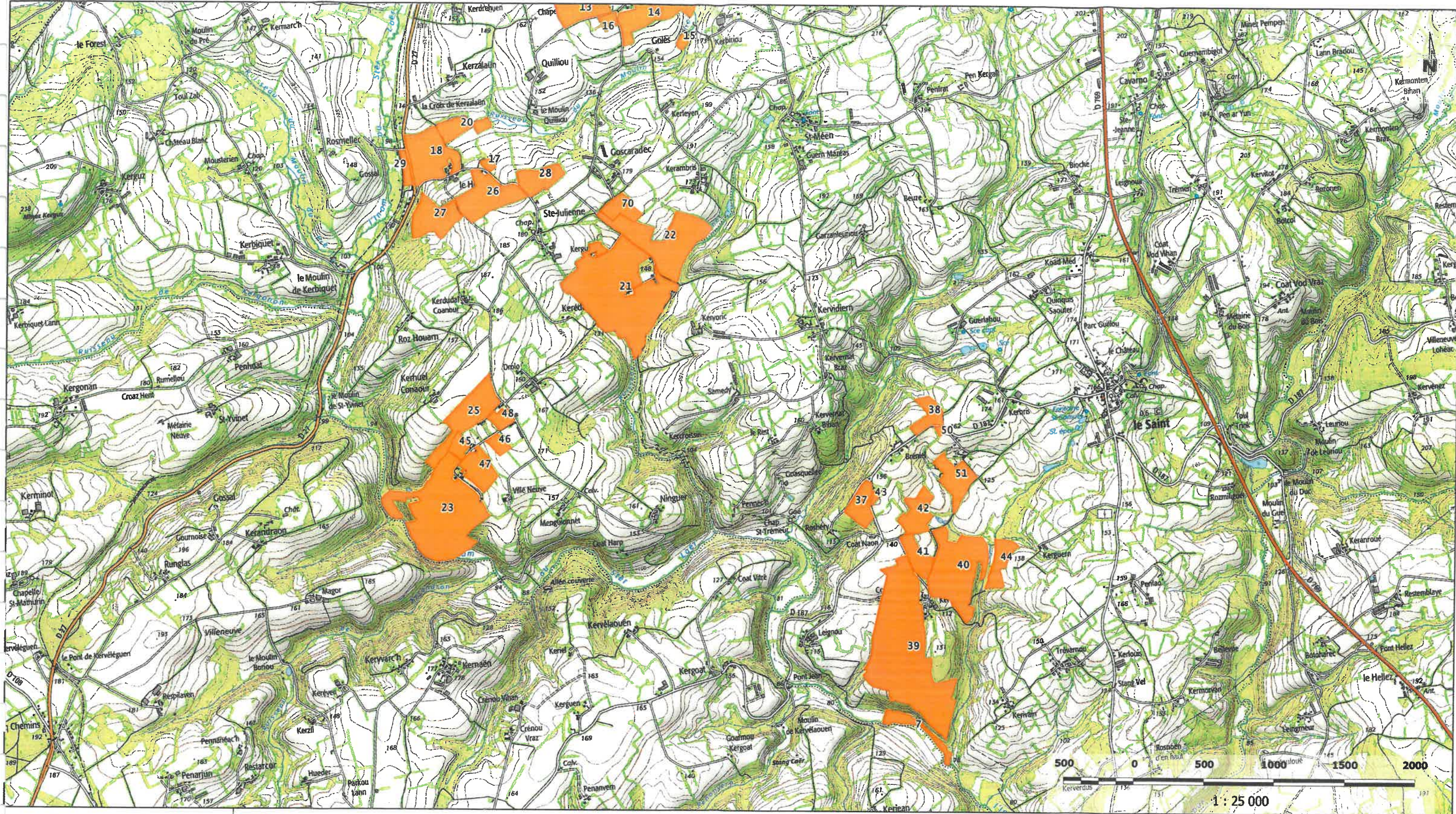


**Zones urbaines**



**Natura 2000**



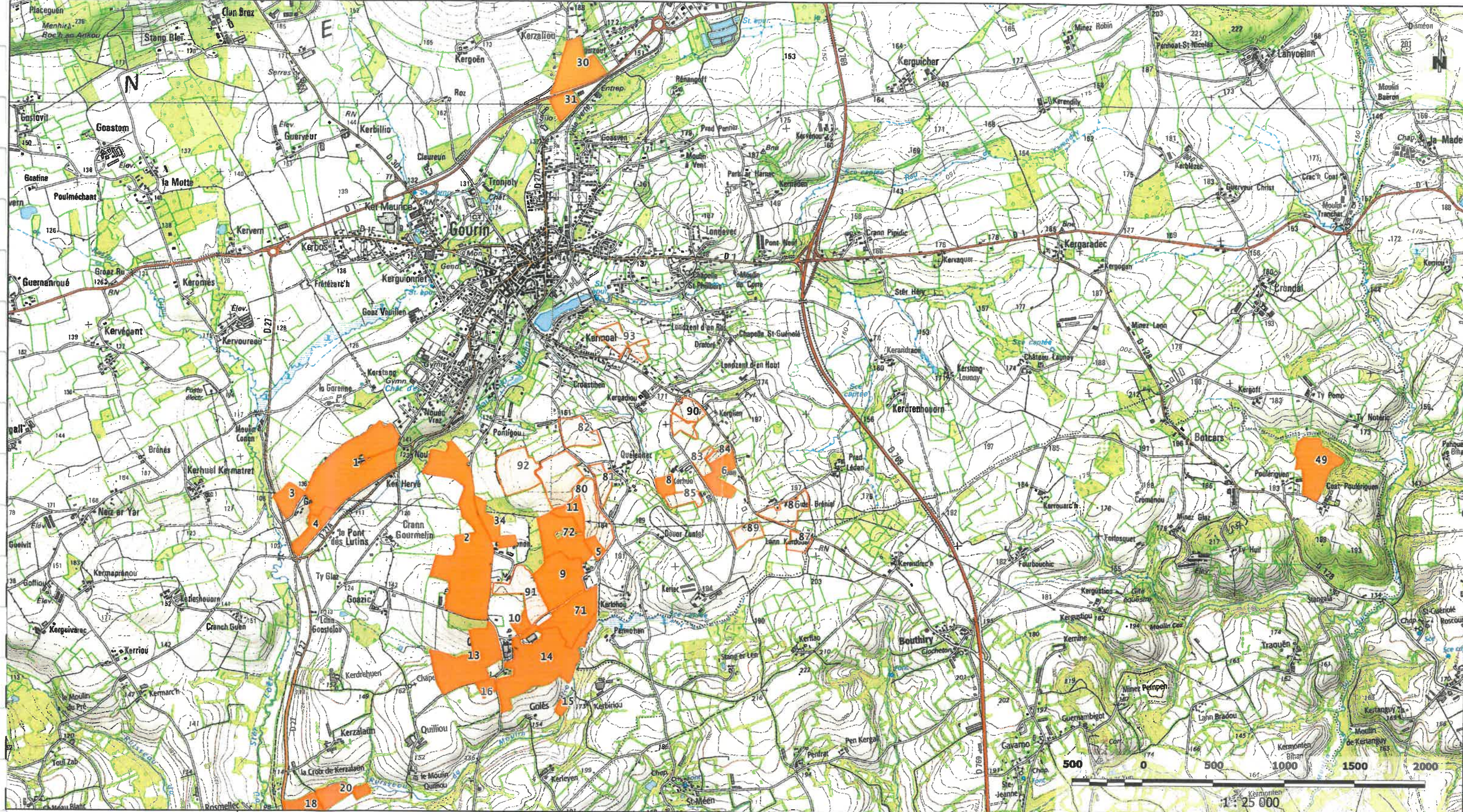


- Terres étudiées en 2018
- Terres étudiées en 2012



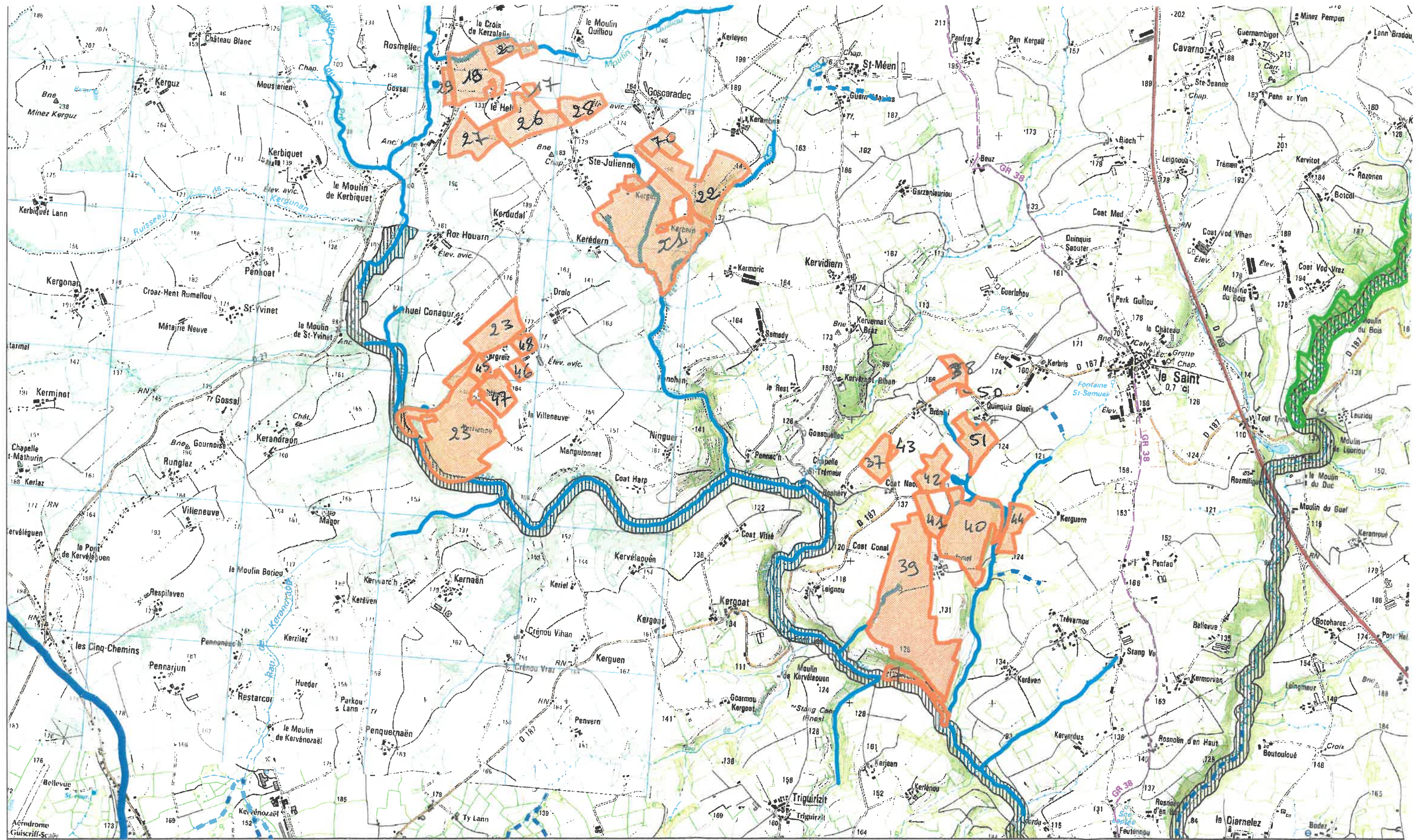
Dossier : 20180028  
 GAEC DE QUISTINIC  
 Date : 19/04/2018





- Terres étudiées en 2018
- Terres étudiées en 2012

Dossier : 20180028  
 GAEC DE QUISTINIC  
 Date : 19/04/2018



Plan de situation au 1/25 000

GAEC DE QUISTINIC - 26004479

ELIT' BAT

13/09/12




 ZONE NATURA 2000

 ZONE ZICO

 ZONE ZNIEFF 1

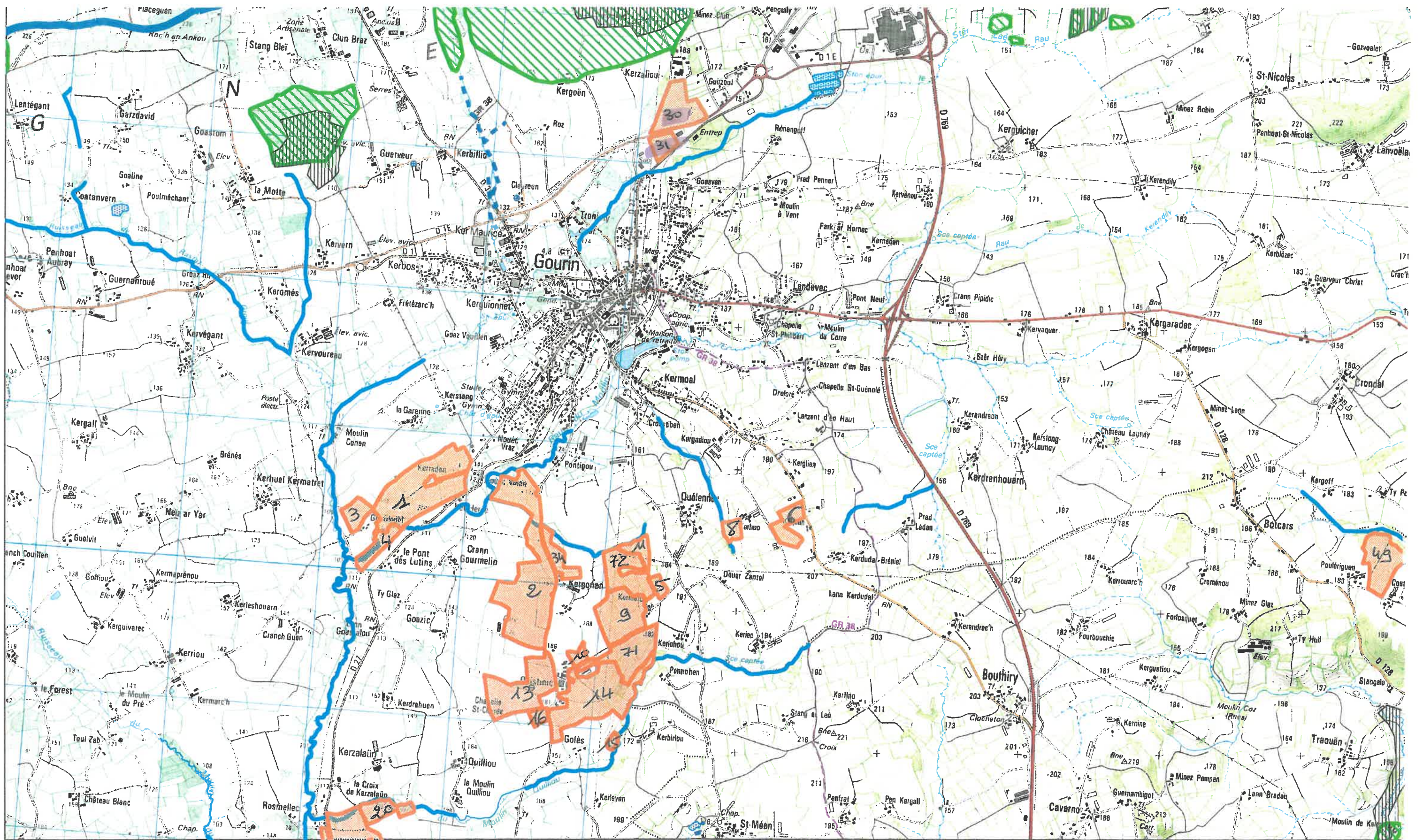
 BASSIN VERSANT  
CONTENTIEUX

 BASSIN VERSANT

Périmètre de protection  
de captage d'eau  
 Complémentaire  
 Rapproché  
 Immédiat

 BASSIN ALGUE  
VERTE

 Etang  
 Cours d'eau permanent  
 Cours d'eau temporaire  
 Captage



Plan de situation au 1/25 000

GAEC DE QUISTINIC - 26004479

ELIT' BAT

13/09/2012




 ZONE NATURA 2000

 ZONE ZICO



 ZONE ZNIEFF 1

 BASSIN VERSANT  
CONTENTIEUX

 BASSIN VERSANT

Périmètre de protection  
de captage d'eau  
 Complémentaire  
 Rapproché  
 Immédiat

 BASSIN ALGUE  
VERTE

 Etang  
 Cours d'eau permanent  
 Cours d'eau temporaire  
 Captage

# LEGENDE

ECHELLE 1/5000



Habitation d'un tiers



Habitation du demandeur

3

lot n°3



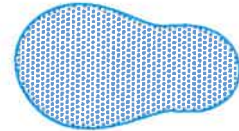
surface d'épandage sur les parcelles



Cours d'eau permanent



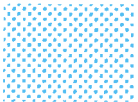
Cours d'eau temporaire



Etang



Périmètre de protection de captage d'eau  
PERIMETRE IMMEDIAT



Périmètre de protection de captage d'eau  
PERIMETRE RAPPROCHE



Périmètre de protection de captage d'eau  
PERIMETRE COMPLEMENTAIRE



Limite Zones Urbaine et artisanale



Bande enherbée, prairie permanente



surface non épandable—15 m des tiers, 35m des cours d'eau  
50 m des points d'eau potable, pente, hydromorphie  
(APT 0)



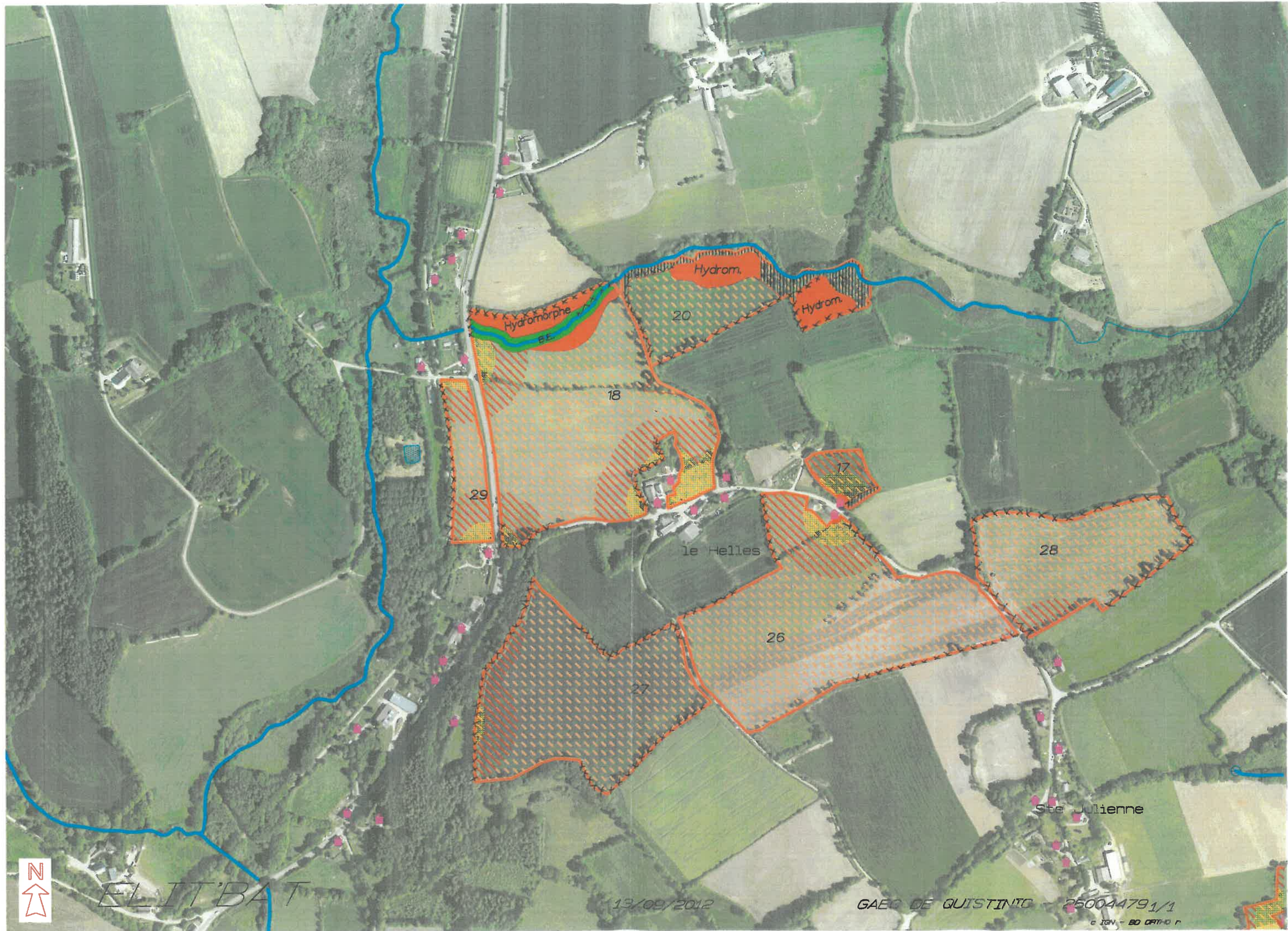
surface non épandable—50 m des tiers, 35m des cours d'eau  
50 m des points d'eau potable, pente, hydromorphie



surface non épandable—100 m des tiers



surface exclue (bois, bâti)



Hydromorphe  
BE.

Hydrom.

Hydrom.

20

18

29

17

le Helles

28

26

27

Ste Julienne

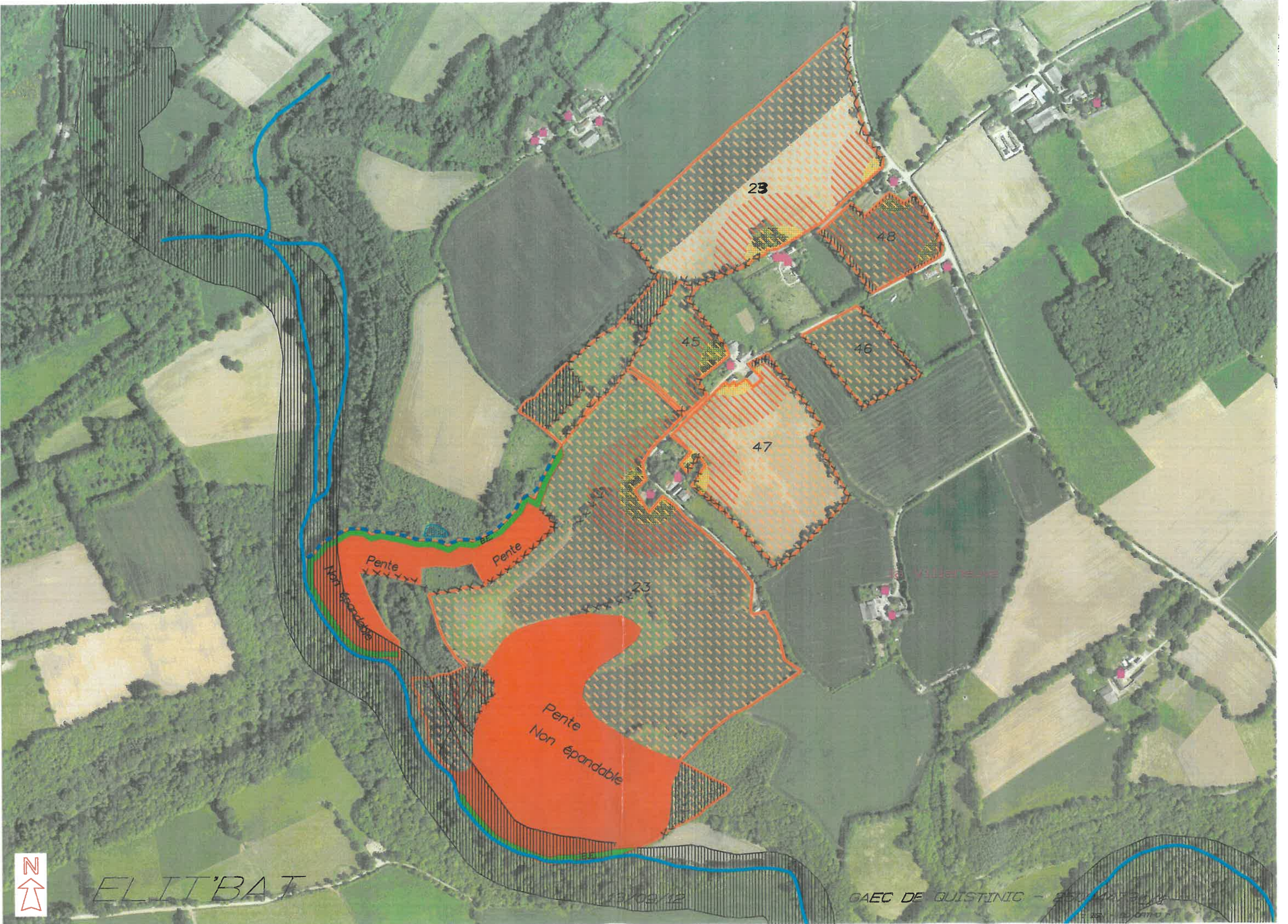


ELIT'BAT

13/09/2012

GAEC DE QUISTINTO - 250044791/1

c IGN - BD Carthage

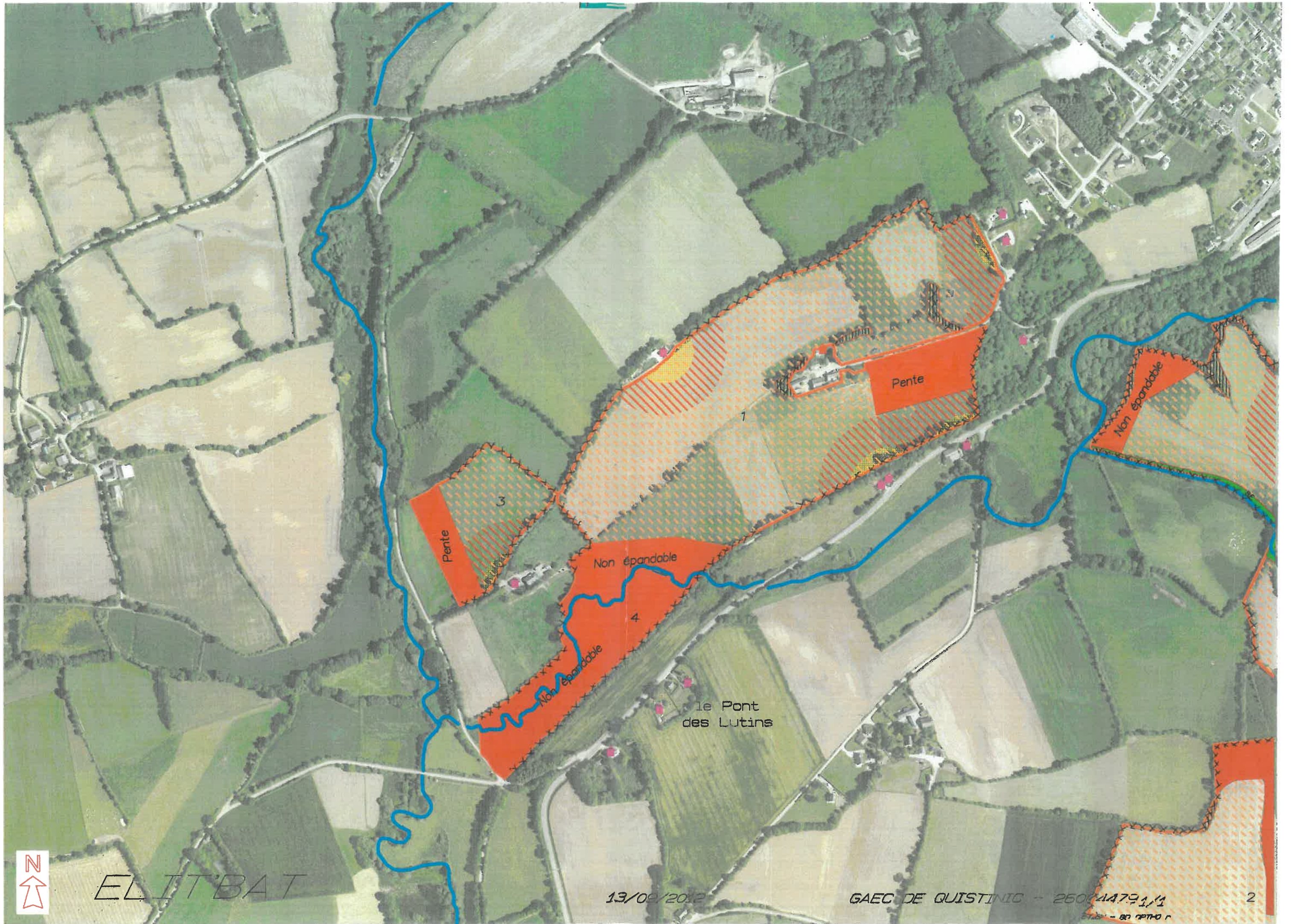


ELIT'BAT

13/09/12

GAEC DE QUISTINIC - 250 447 36 14

E 150 - 25 0710 7



ELITBAT

13/09/2012

GAEC DE QUISTINIC - 26044791/1



49

Coat Poulerriguen



ELIT'BAT

13/09/2012

GAEC DE QUISTINIC - 250044791/1

LE ZON - 10 08140 C





Guicizout

30

31

Hydrom

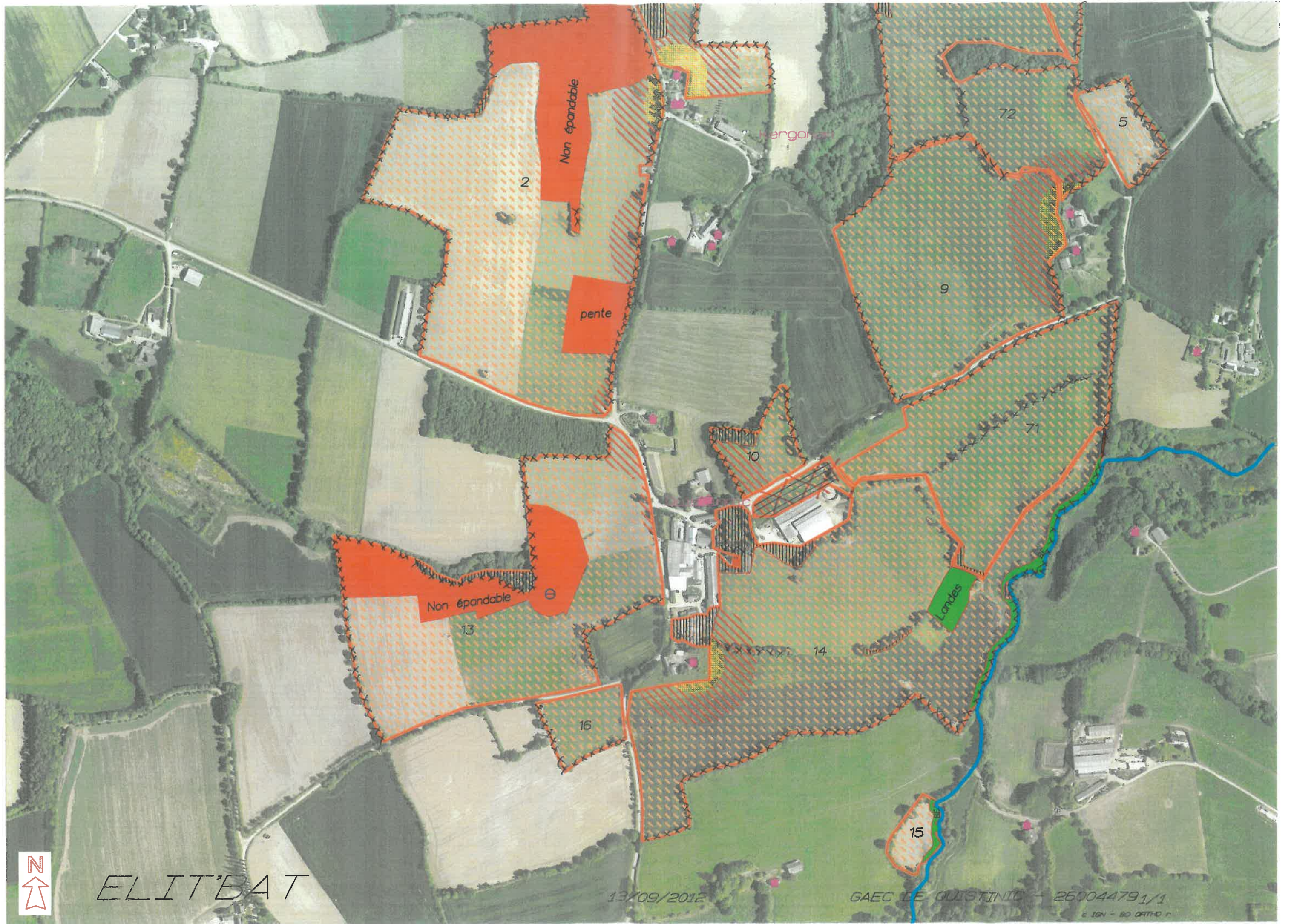


ELITBAT

13/09/2012

GAEC DE QUISTINIC - 260044791/1

© IGN - BD Ortho

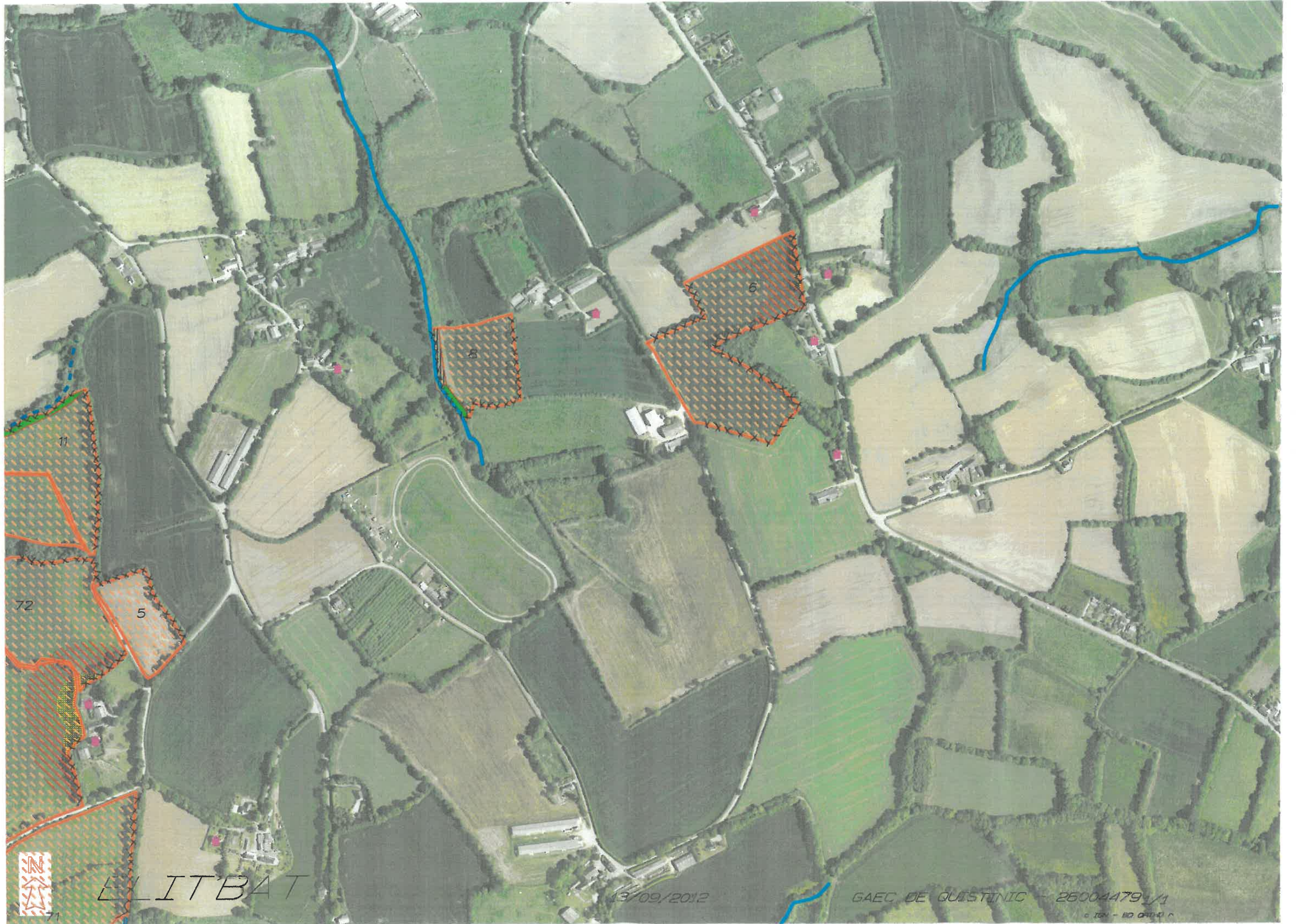


ELIT'BAT

13/09/2012

GAEC LE QUISTINIC - 260044791/1

© IGN - 80 001140 P



ELITBAT

13/09/2012

GAEC DE QUISTINIC - 260044791/1

© IGM - BD 01010



Pente

37

45

38

50

BUNQUES

51

42

41

40

Pente

Pente

Hydromorphe

Larides

44

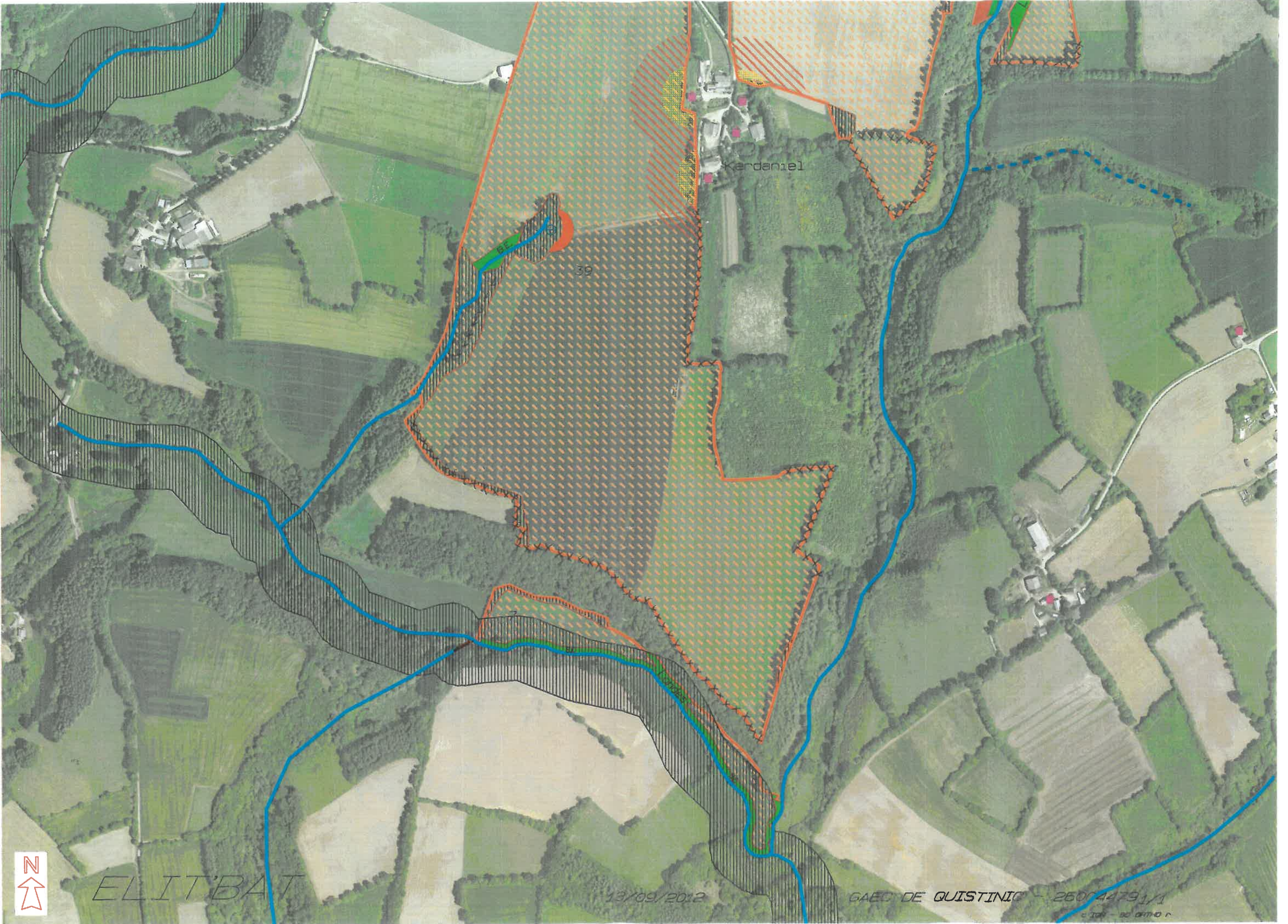


ELITBAT

13/09/12

GAEC DE GUISTINIC - 260044791/1

© IGN - ED ORTHO P



Kardaniel

39

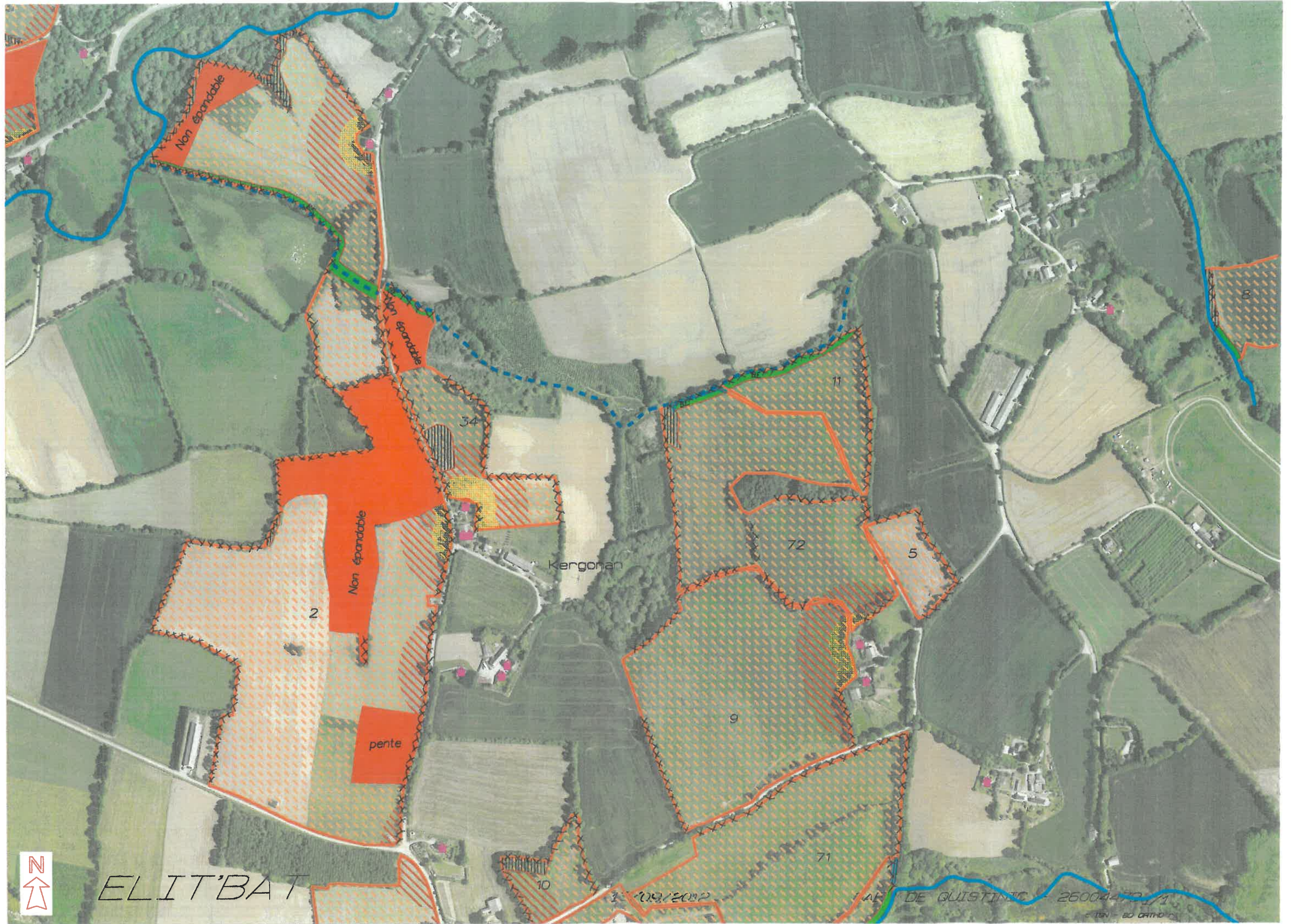


ELITBAT

13/09/2012

GAEC DE QUISTINIC - 250044791/1

© 2012 - 50 0710 r

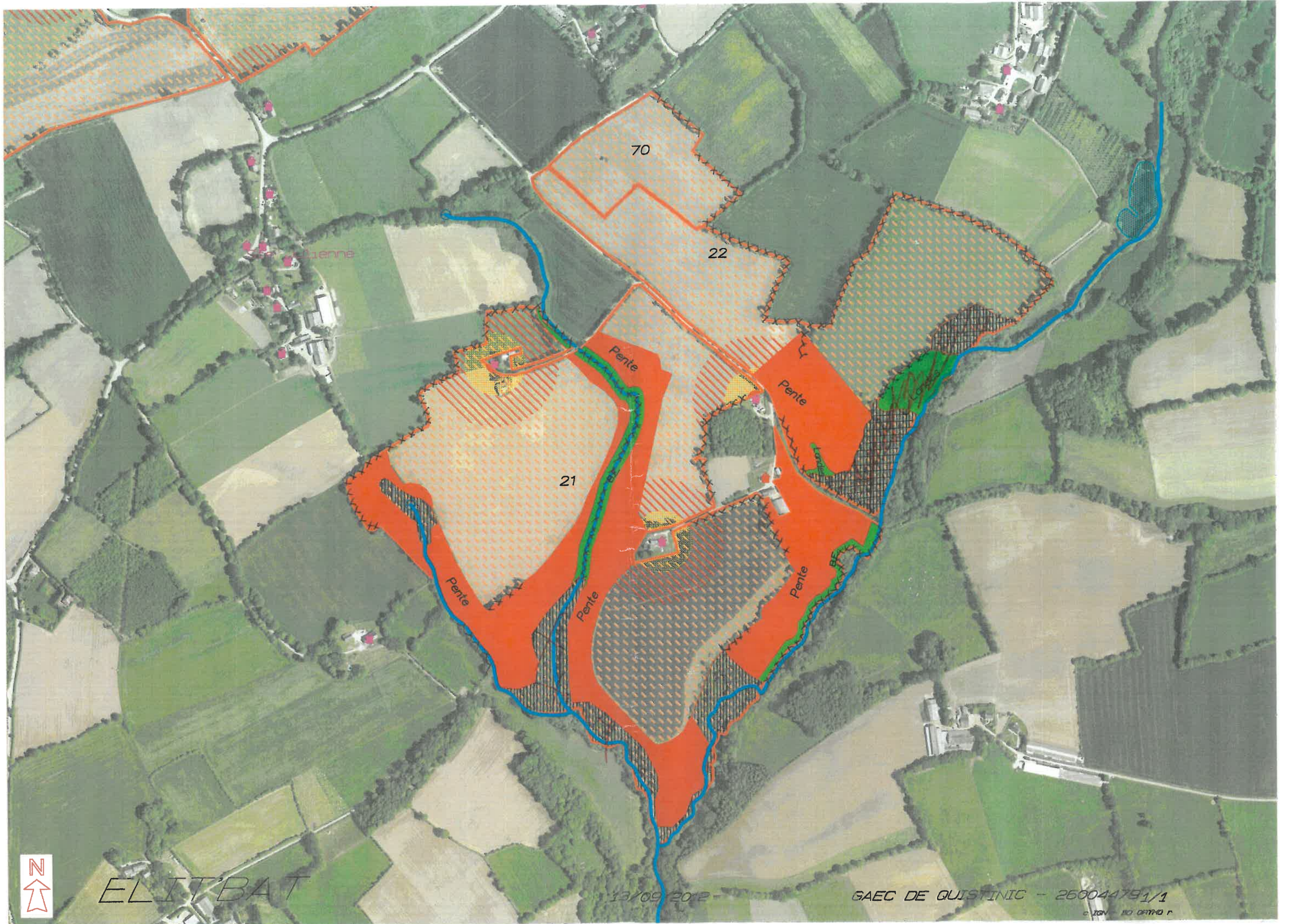


ELIT'BAT

10/09/2002

MAIRIE DE QUISTINIC - 26004470/1

© 1991 - BO CHIFFRE



ELITBAT

13/09/2012

GAEC DE GUISTINIC - 260044791/1

c IGN - 10 07110 P

## **Pièces n°15**

PVEF









5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Rendements récoltés			Exportation par les récoltes						Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha de		Dose prévue N eff/ha		
	Cultures	Principal	Résidu	Azote N		P2O5		K2O		par u	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc	Total		de	à			
Fourrages	fauche	pâturé	par U	par ha	par U	par ha	par U	par ha	par u	par ha														
1	Maïs ensilage	13,5 tMS	export	12,5	169	5,5	74	12,5	169	14,0	189	88	29	0	20	10	-30	116	73	53	93	65		
1	Blé	75,0 q	export	2,5	188	1,1	83	1,7	128	3,0	225	63	21	0	0	40	-30	94	131	111	151	120		
1	Orge	70,0 q	export	2,1	147	1,0	70	1,9	133	2,5	175	39	13	0	0	10	-30	32	143	123	163	145		
1	Pâtûre-Gram-rapid	0,0 tMS	10,0	30,0	300	9,0	90	33,0	330	30,0	300	126	34	0	0	0	0	160	200	180	220	140		
1	dérobée - colza four.	5,5 tMS		35,0	193	8,0	44	40,0	220	30,0	165	39	13	0	0	30	-15	67	98	78	118	0		
1	Maïs ensilage	13,5 tMS	export	12,5	169	5,5	74	12,5	169	14,0	189	88	29	135	0	40	-30	261	0	interdit		0		
1	Pâtûre-Gram-rapid	0,0 tMS	10,0	30,0	300	9,0	90	33,0	330	30,0	300	126	34	0	0	0	0	160	200	180	220	195		
2	Petit pois indu	8,0 t	enfoui	9,3	74	2,5	20	3,7	30				17					50	plafond		50	0		
2	Maïs ensilage	13,0 tMS	export	12,5	163	5,5	72	12,5	163	14,0	182	90	29	0	20	40	-30	149	33	13	53	51		
2	dérobée - colza four.	5,5 tMS	export	35,0	193	8,0	44	40,0	220	30,0	165	41	13	0	0	30	-15	68	97	77	117	0		
2	Haricot vert	12,0 t	enfoui	3,3	40	0,8	10	3,3	40				10					120	100	140	0			
2	Blé	75,0 q	export	2,5	188	1,1	83	1,7	128	3,0	225	65	21	0	20	40	-30	116	109	89	129	125		
2	Maïs ensilage	13,5 tMS	export	12,5	169	5,5	74	12,5	169	14,0	189	90	29	0	20	10	-30	119	70	50	90	90		
3	Maïs ensilage	13,0 tMS	export	12,5	163	5,5	72	12,5	163	14,0	182	73	7	0	20	10	-30	80	102	82	122	102		
3	Blé	75,0 q	export	2,5	188	1,1	83	1,7	128	3,0	225	53	5	0	-10	40	-30	58	167	147	187	150		
3	Blé	75,0 q		1,9	143	0,9	68	0,7	53	3,0	225	53	5	0	-20	40	-30	48	177	157	197	180		
4	Pâtûre-Gram-rapid	0,0 tMS	10,0	30,0	300	9,0	90	33,0	330	30,0	300	140	20	0	0	0	0	160	200	180	220	218		
4	Pâtûre-Gram-rapid	0,0 tMS	10,0	30,0	300	9,0	90	33,0	330	30,0	300	140	20	0	0	0	0	160	200	180	220	185		
				Total sur SAU		102023	34316	#####													65507			

## Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

PVEF2017-V1

Commune

### 6 ) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	100,0
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	25,0
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	81,0
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	200,4
<b>Total</b>	<b>406,4</b>
Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	52,0

### 7 ) Bilan fourrager

Produit sur l'exploitation	Achat		t MS disponibles
	t MS	- vente	
Herbe pâturée	2004		2004
Herbe fauchée	0		0
Maïs ensilage	1082		1082
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	286		286
	<b>3371</b>	<b>0</b>	<b>3371</b>

Besoin du troupeau	t de MS		Besoin t MS
	UGB	par UGB	
Vaches laitières	210	6,2	1302
Autres bovins	353	6,2	2189
Autres herbivores	0	6,2	0
			<b>3491</b>
<b>Bilan fourrager</b>	<b>Produit - besoin</b>		<b>-119</b>
	Produit / besoin		97%

### 8 ) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	Plafond / ha directive nitrates	
	sur SAU	par ha
N issu d'élevage	58867	145
N organique non élevage	0	0
N minéral (kg N)	46707	115
<b>N total (kg)</b>	<b>105574</b>	<b>260</b>

Chargement au pâturage	UGB-JPP/ha
par ha pâturé	574
seuil critique	833

### 9 ) Comparaison des apports d'azote issu d'élevage aux exportations par les récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	58867	58%
Exportations	102023	

### 9 ) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	105574	259,8	
dont restitution au pâturage	28096	69,1	
dont épandage N organique	30772	75,7	
dont fertilisation minérale	46707	114,9	
Exportation par les récoltes	102023	251,0	
Solde BGA (apport-export)	3552	8,7	
Solde BGA hors légumineuses *	5040	12,4	

* Légumineuses à soldes négatifs	20,0 ha
<b>Total des soldes négatifs</b>	<b>-1488 kg N</b>

### 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	Plafond en vigueur		
	sur SRD	par ha	
Apports de phosphore	34512	84,9	95
dont Restitutions pâturage	11604	28,6	
Epannage P organique	19913	49,0	
Fertilisation minérale	2995	7,4	
Exportation par les récoltes	34316	84,4	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	195	0,5	

Apport/Export  
101%

### 11 ) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K <sub>2</sub> O par les épandages organiques	66781	164
Exportations par les cultures	103530	255

Informations complémentaires :

# PETITIONNAIRE CALCUL REFERENCES CORPEN "N" DES VACHES LAITIERES

contrôle / nb de jours / mois	Janv	Fev	mars	Avril	mai	juin	juillet	Aout	sept	oct	nov	déc
NB de jours	31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	30	31
Journée sans pâturage												31
Journée à 4 heures	31	28									30	
Journée à 8 heures			15	15						15		
Journée à 12 heures			15	15						15		
Journée à 20 heures					31	30	31	31	30			
<b>TOTAL jours normalisés 24 h</b>	<b>5,17</b>	<b>4,67</b>	<b>12,83</b>	<b>12,50</b>	<b>25,83</b>	<b>25,00</b>	<b>25,83</b>	<b>25,83</b>	<b>25,00</b>	<b>12,83</b>	<b>5,00</b>	<b>0,00</b>
En mois	0,17	0,17	0,41	0,42	0,83	0,83	0,83	0,83	0,83	0,41	0,17	0,00
Total mois de pâturage	5,91											
% mois pâturage	0,49											

## Calcul du niveau de production

Nombre de VL présentes dans l'année	200	prorata temporis à partir BDNI sur campagne culturale ( 1/09 à 31/08)
Quantité de lait livrée en litre	1 200 000	X 1,032 Kg documents comptables ou par défaut quotas laitiers sur la même période
Quantité de lait livrée en Kg	1238400	
<b>NIVEAU DE PRODUCTION</b>	<b>6522</b>	quantité livrée / nombre VL* 0,92 (périodes de tarissement)

		N Maîtrisable par VL	N Non Maîtrisable par VL	N total VL	N maîtrisable VL	N non mait VL
Calcul de la valeur N corpen / VL < 4 mois de pâturage	FAUX	42,1		0,00	0,00	0,00
Calcul de la valeur N corpen / VL - 4 à 7 mois de pâturage	101	42,1	58,9	20200,00	8422,72	11777,28
Calcul de la valeur N corpen / VL > 7 mois de pâturage	FAUX	42,1		0,00	0,00	0,00

**Pièces n°16**  
**Etude économique**





**GAEC DE QUISTINIC  
QUISTINIC  
56 110 GOURIN**



**ETUDE PREVISIONNELLE**

• Etude réalisée par Sophie ROUX

ICOOPA  
13 Av Victor HUGO  
BP 232  
29270 CARHAIX PLOUGUER

Tél : 02 98 93 22 25  
Sophie.roux@icoopa.fr

Date : 27/04/2018



# SERVICE CONSEIL ECONOMIQUE



## INTRODUCTION

---

La prévision, comme son nom l'indique, n'est qu'une appréciation subjective à un moment donné de la situation à venir, néanmoins si gérer signifie prévoir (mais pas seulement), il apparaît souvent efficace de se pencher objectivement sur son avenir.

Beaucoup de facteurs influencent ce devenir et ne peuvent être déterminés avec suffisamment de certitude lors de la réalisation des hypothèses à venir, malgré tout il est important de cerner au mieux l'existant pour se projeter et limiter les aléas.

Suite aux éléments que vous m'avez remis vous m'avez demandé de vous réaliser la présente étude économique afin de cerner la faisabilité de la construction d'une nouvelle salle de traite, et apprécier l'efficacité économique de la future structure.

Après avoir discuté de votre situation actuelle et de votre projet, l'étude qui suit, a pour objectif :

- de mesurer la viabilité de votre projet sur votre entreprise,
- d'apprécier son efficacité économique,
- d'être un outil d'aide à la décision.

**La présente étude a été réalisée à partir des éléments connus au jour de sa rédaction et en fonction de la législation en vigueur à cette même date.**

## **1. Situation actuelle :**

Le GAEC DE QUISTINIC compte actuellement 3 associés

- Mme COUTELLER Nelly
- Mme LE DUIGUOU Sonia
- Mr LE BRAS ANTHONY

### **Moyens de productions actuels :**

**Surface = 351 ha SAU**

<b>Assolement habituel :</b>	<b>légumes</b>	<b>= 30 ha</b>
	<b>Céréales</b>	<b>= 87 ha</b>
	<b>Mais ensilage</b>	<b>= 78 ha</b>
	<b>Pâtures</b>	<b>= 156 ha</b>

**Référence = 1 112 691 Litres**

**UGB = 468 UGB dont environ 104 UGB allaitants.**

**Poulets à façon =1200 m2**

**Résultats de l'exploitation des 3 dernières années :**

Nous ne retenons pas l'exercice 2017 car la durée d'exercice n'était pas de 12 mois. Il n'est donc pas représentatif.

ANNEE	30/06/2015	30/06/2014	30/06/2016	MOYENNE 3 ANS
Marge brute LAIT Lait vendu	185 951 € 760 020 L	230 640 € 808 448 L	255 249 € 790 738 L	208 295 € 784 234 L
Marge brute Bovins Viande	126 016 €	164 477 €	113 598 €	134 697
Marge brute Cultures	93 265 €	105 327 €	99 082 €	99 224
Marge brute Dindes	20 919 €	20 137 €	21 543 €	20 866
DPU	96 265 €	82 033 €	91 755 €	90 017
Produits/charges exceptionnelles	25 876 €	12 103 €	26 632 €	21 537
Charges de structures	434 490 €	415 438 €	386 535	412154
Résultat de gestion	113 801	199 280	221 324	178 135
E.B.E	269 258 €	370 458 €	359 099 €	332 938 €

**l'EBE moyen sur 3 ans se situe à 332 938 €**

## **2. PROJET : Construction d'une stabulation et une salle de traite.**

Afin de produire les 1 112 691 litres de lait dans des conditions de travail correctes et dans un temps de travail minimum, le GAEC envisage de construire une nouvelle salle de traite. Il faut savoir qu'aujourd'hui la traite représente 4 h de travail le matin et 4 h de travail le soir.

Grâce à ces installations, les associés gagneront au minimum 4 heures de travail/jour.

### **Les investissements/financements :**

Salle de traite : 230 000 € financée sur 10 ans à 1.25 %

Bâtiment charpente maçonnerie : 170 000 € financée sur 12 ans à 1.60 %

### **Les moyens de productions à terme seront :**

200 vaches laitières  
80 vaches allaitantes  
347 génisses  
210 taurillons



Soit 563 UGB

Concernant l'atelier volaille : on part sur un effectif maxi de 27600 emplacements de volaille de chair.

SAU : 406 hectares

Pour les calculs du prévisionnels nous reprenons les résultats technico économiques du GAEC DE QUISTINIC.

## GAEC DE QUISTINIC

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Marge brute LAIT	266400	267000	267000
Marge brute Bovins Viande	100 000	110 000	110 000
Marge brute Cér+Lég	90 000	95 000	95 000
Marge brute poulets	22 000	25 000	25 000
DPU	80 000	80 000	80 000
Charges de structures hors amorts et FF	230 000	230 000	230 000
<b>E.B.E</b>	<b>328 400</b>	<b>347 000</b>	<b>347 000</b>
Annuités existantes	138 473	132 971	79 919
Annuités nouvelles	42 853	42 853	42 853
Prélèvements privés	54 000	54 000	54 000
<b>Revenu Disponible</b>	<b>93 074</b>	<b>117 176</b>	<b>170 228</b>

## CONCLUSION


---

En conclusion, on peut dire que les investissements peuvent être réalisés sereinement. Le GAEC est en mesure de rembourser ces nouvelles annuités. La situation financière est saine et après projet les équilibres financiers seront respectés.

Ces investissements vont permettre aux associés de travailler dans des conditions correctes.

Sophie ROUX

PERSONNES AYANT PARTICIPÉ À L'ÉTUDE

Travail	Société	Nom	Qualité	Date	Visa
Rédacteur	ELIBAT	Sophie EONO	Responsable du pôle Agriculture		
Vérificateur	ELIBAT	Delphine KERANGUYADER	Chargée d'études		
Approbateur	GAEC QUISTINIC	<i>Antella Nelly</i>	Exploitants		



9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A GOURIN

Le 30 Aout 2018

Signature du demandeur

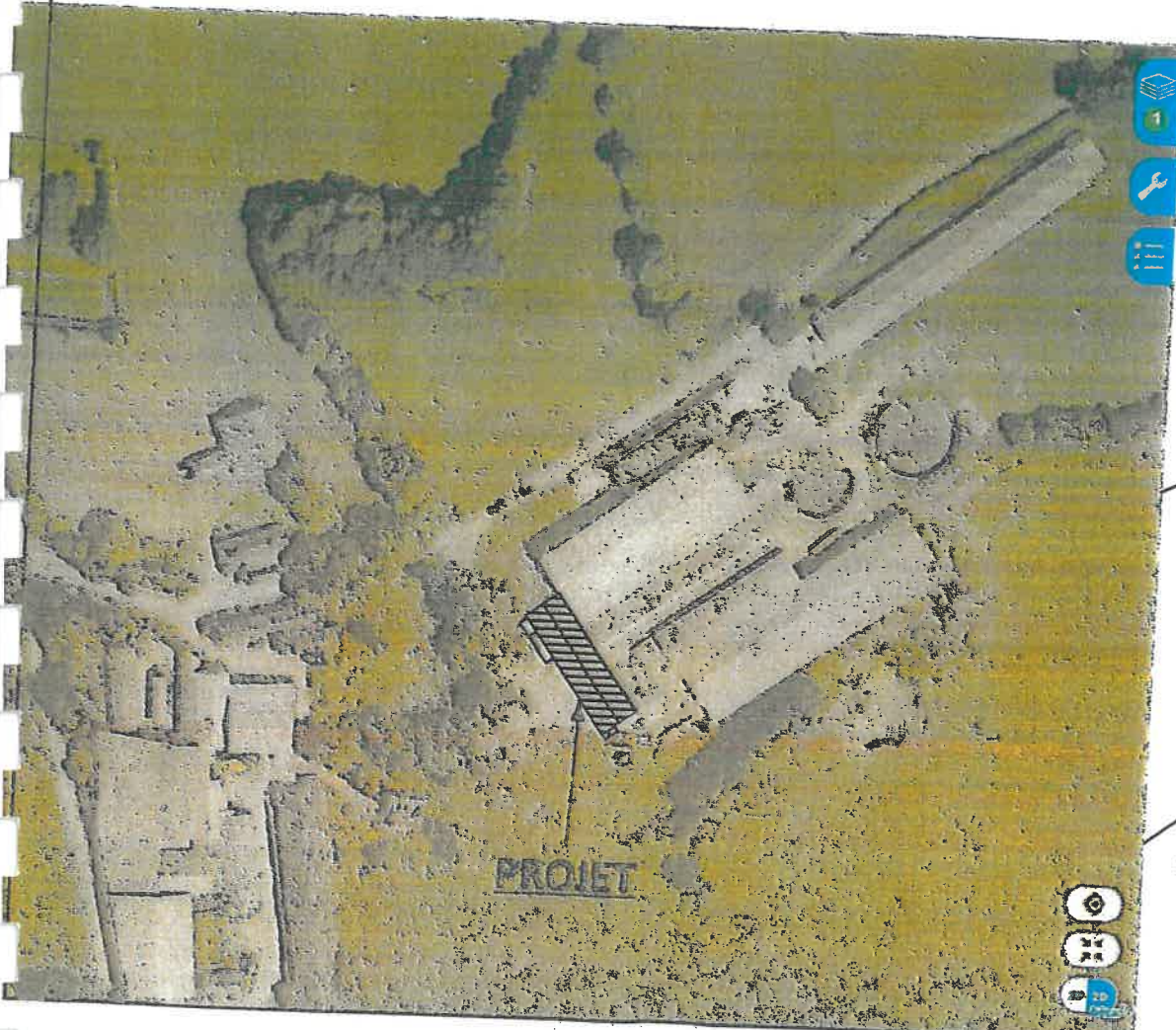


## **Pièces n°17**

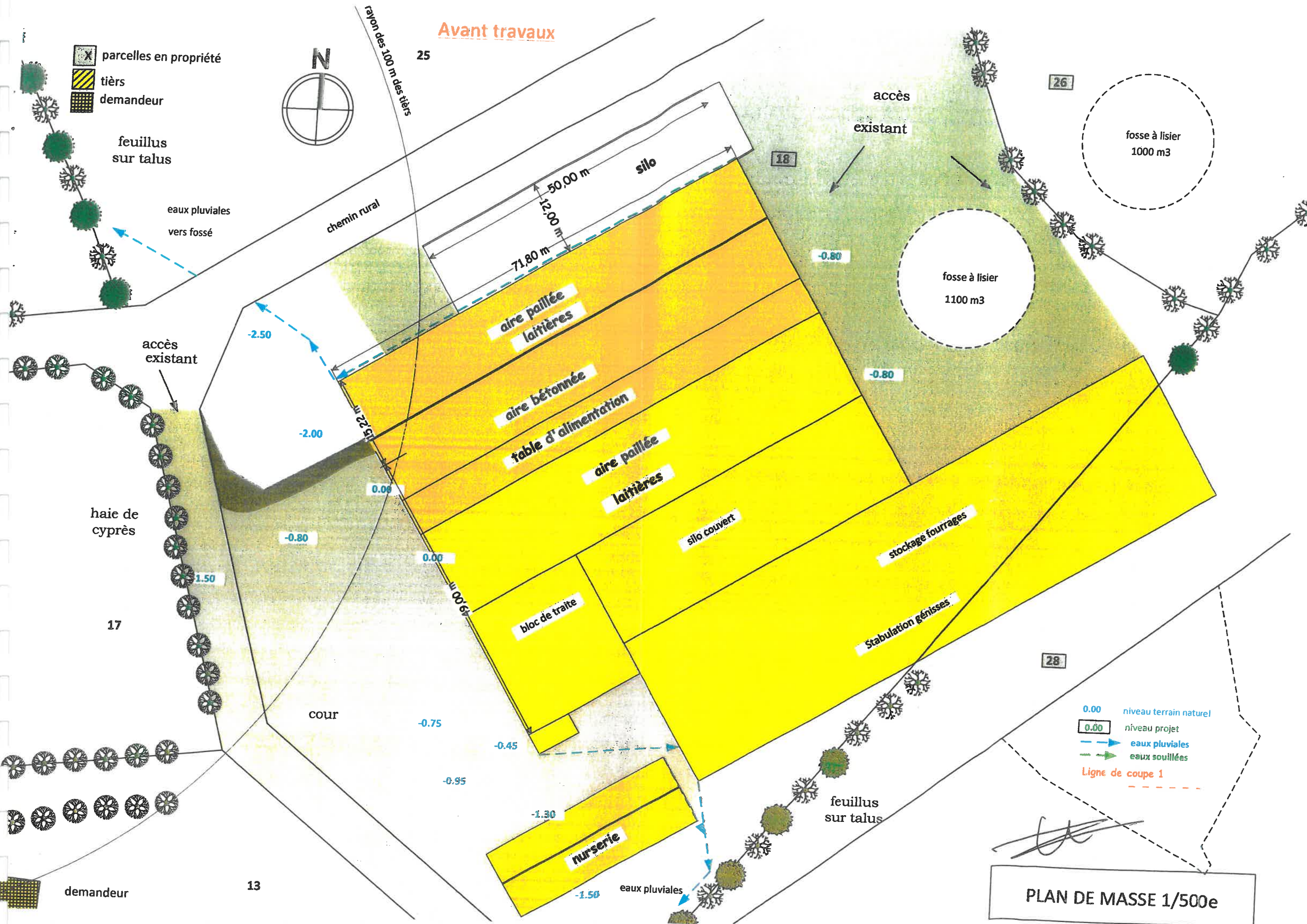
### **Plan du permis**



**RELEVÉ CADASTRAL**  
commune : **GOURIN**  
échelle : **1/2000 e**  
section : **XK**

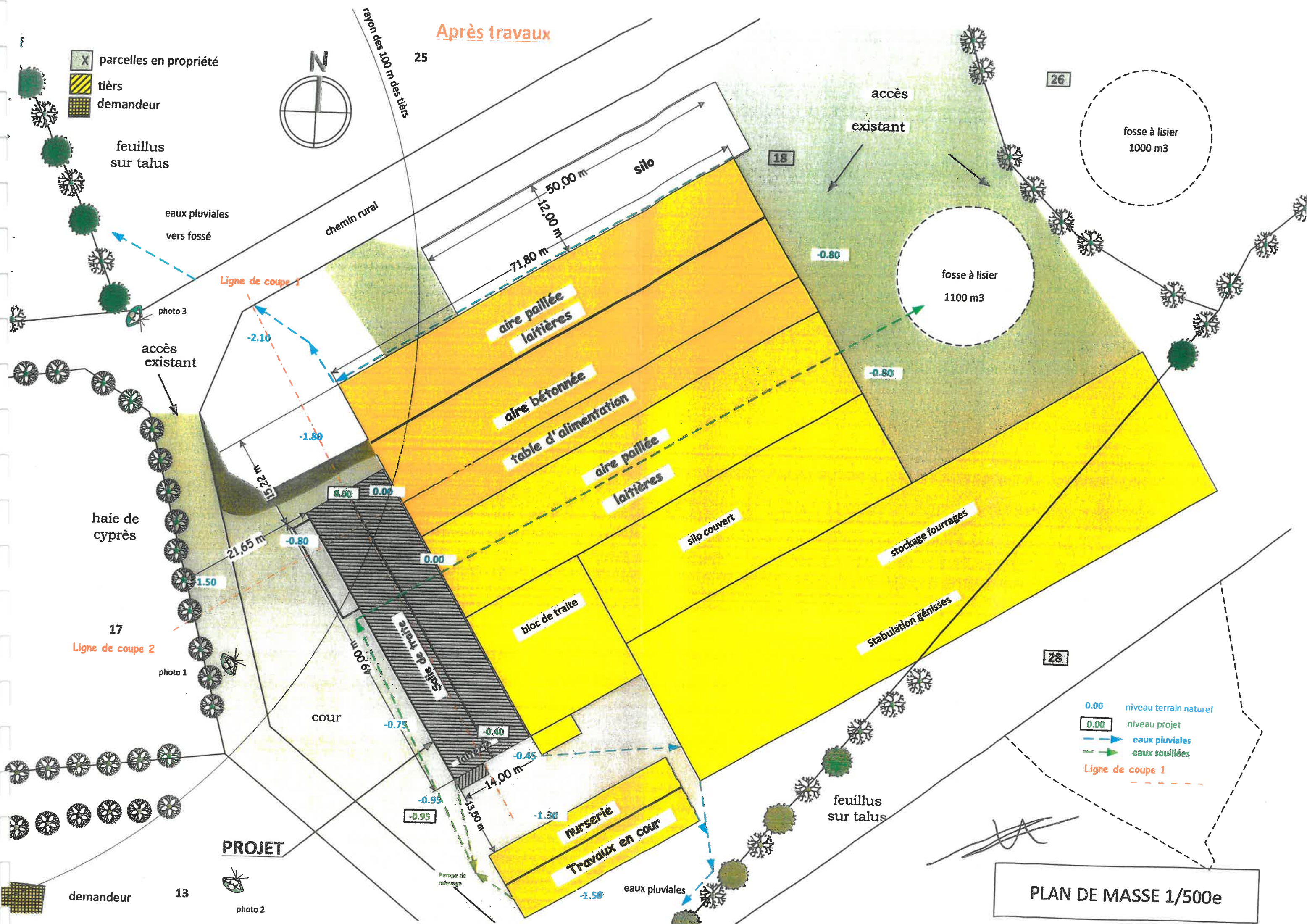


# Avant travaux



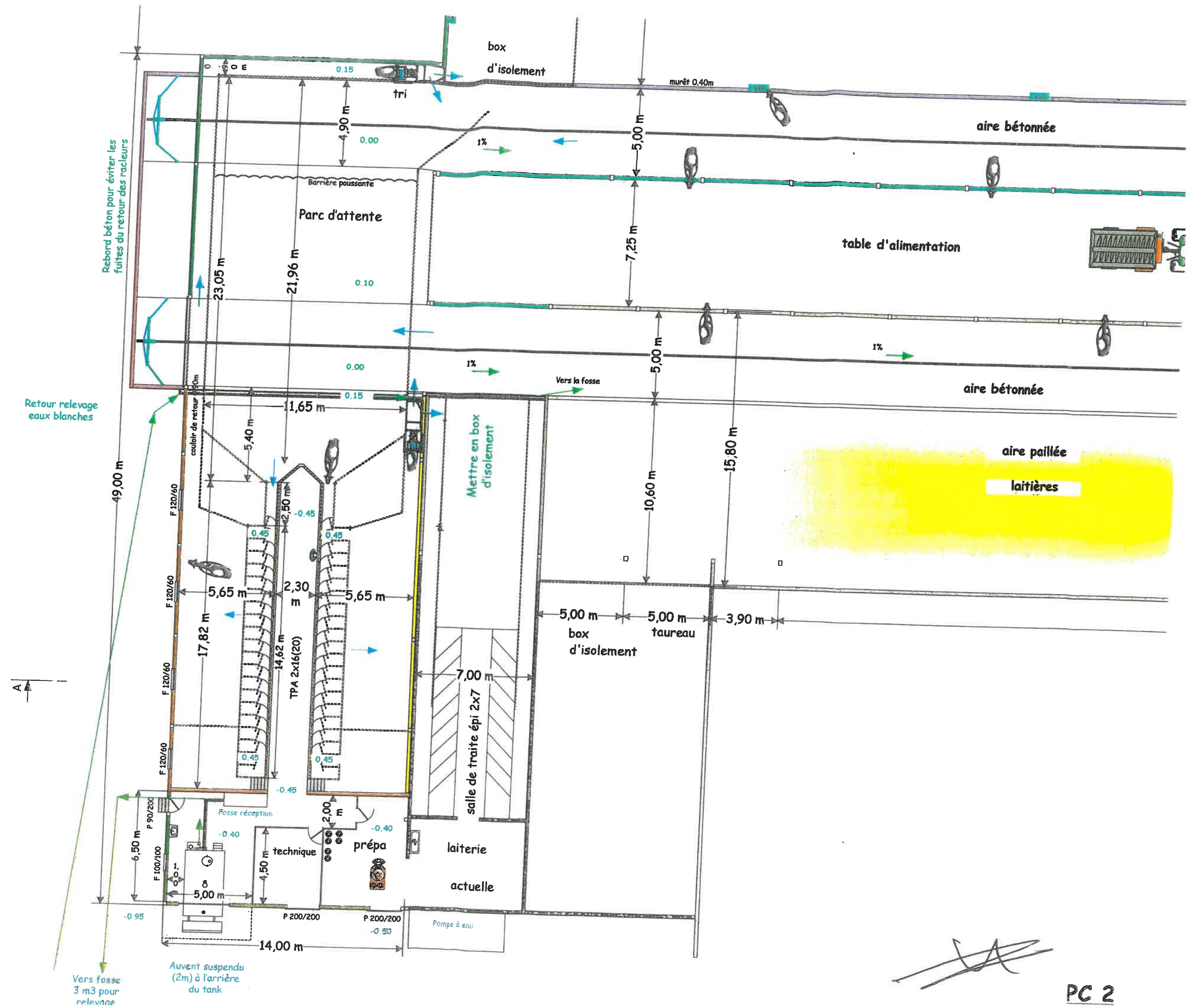
PLAN DE MASSE 1/500e

# Après travaux



PLAN DE MASSE 1/500e

VUE EN PLAN  
Ech:1/200e

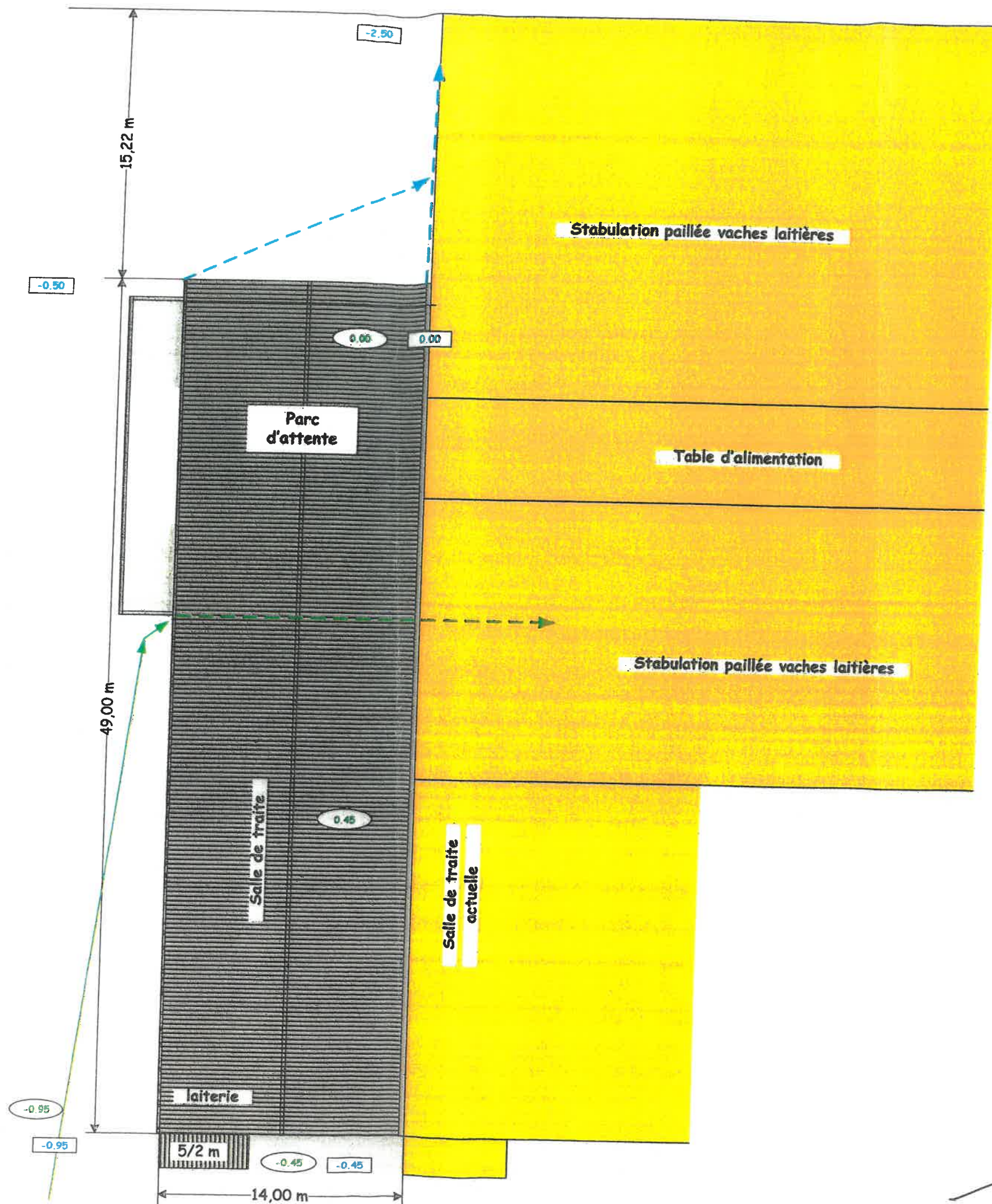


*[Handwritten signature]*

# plan de la toiture

Ech:1/250e

- x.XX niveau projet fini
- x.XX niveau terrain naturel
- ← eaux pluviales vers fossé
- ← eaux blanches et vertes vers fosse à lisier





## **Pièces n°18**

### **Bilan de stockage réglementaire**





# DeXeL



Diagnostic Environnement  
de l'eXploitation de l'ELevage

## DOCUMENT DE COLLECTE ET CALCULS

Diagnostic E nvironnement  
de l'eX ploitation de l'EL evage

# DeXeL



*Exploitation et site(s) concernés*

GAEC DE QUISTINIC

QUISTINIC  
Gourin

*Nom du site*

*Lieu dit*

*Commune*

*Organisme et technicien ayant réalisé ce dossier*



149 rue de Bercy  
75 595 PARIS Cedex 12

Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
1	B1 Aire de couchage paillée "intégrale" (200 places)	VL6	200		12,0 6,5	210,0	20 200 kgN	3 597kgN	Paille	FTCa	1f/2m	CH
2	B1.1 Aire d'exercice couverte (200 places)	"	"		"	"	"	5 395kgN		L	1f/s	STO3
3	B5 Aire de couchage paillée "intégrale" (53 places)	GL0	53		12,0 4,0	15,9	1 325 kgN	442kgN	Paille	FTCa	1f/2m	CH
4	B5.1 Aire de couchage paillée "intégrale" (60 places)	GL1	60		12,0 4,0	36,0	2 550 kgN	850kgN		FTCa	1f/2m	CH
5	B6 Pâturage sans logement	GL1 GL2 VA6 TL	60 120 80 3		12,0 0,0	36,0 84,0 68,0 2,4	14 689 kgN					
6	B3.2 Aire de couchage paillée "intégrale" (65 places)	BV1-5	65		12,0 12,0	39,0	2 633 kgN	1 053kgN	Paille	FTCa	1f/2m	CH
7	B3.1 Aire d'exercice couverte (65 places)	"	"		"	"	"	1 580kgN		L		STO1
8	B4 Aire de couchage paillée "intégrale" (60 places)	BV1-5 BV0	40 20		12,0 12,0	24,0 6,0	2 020 kgN	2 020kgN	Paille	FTCa	1f/2m	CH
9	B2 Aire de couchage paillée "intégrale" (85 places)	BVv	85		12,0 12,0	25,5	1 700 kgN	1 700kgN	Paille	FTCa	1f/2m	CH
10	B7 Niches à veaux individuelles paillées (30 places)	Vx2	30		12,0 12,0	9,0	750 kgN	750kgN		FMC	1f/3s	FU1
11	B8 Nurserie cases collectives paillées (24 places)	Vx6	24		11,5 11,5	6,9	575 kgN	575kgN	Paille	FTCa	1f/2m	
12												

Ruminants	Total a	Maîtrisable b	Plein air c	Pâturage d=a-(b+c)
kgN/an	46 442	17 961		28 481
UGB pour la consommation de fourrage	562,7			

**Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS**

**1 - B1 Aire de couchage paillée "intégrale"**

Animaux		Effectifs moyens	%Stock	Présence												
Vache laitière 6000 - 8000 kg (101 kgN)		200	100 %	Exploitation	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
				Unité 24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				Unité 16 h/j			✓	✓	✓	✓						
				Unité 12 h/j			✓				✓					
				Unité 8 h/j	✓	✓						✓	✓	✓	✓	✓

Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents

Exploitation: 12,0 mois      Unité: 6,5 mois

Type de déjections à stocker	CH	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille
									Quantité de litière
									Surface unité

**2 - B1.1 Aire d'exercice couverte**

Animaux		Effectifs moyens	%Stock	Présence												
Vache laitière 6000 - 8000 kg (101 kgN)		200	100 %	Exploitation	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
				Unité 24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				Unité 16 h/j			✓	✓	✓	✓						
				Unité 12 h/j			✓				✓					
				Unité 8 h/j	✓	✓						✓	✓	✓	✓	✓

Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents

Exploitation: 12,0 mois      Unité: 6,5 mois

Type de déjections à stocker	STO3	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière
L - Lisièr	100 %						(100 %)	(100 %)	
									Quantité de litière
									Surface unité

**3 - B5 Aire de couchage paillée "intégrale"**

Animaux		Effectifs moyens	%Stock	Présence												
Génisse 6m-1an (lait)		53	70 %	Exploitation	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
				Unité 24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				Unité 16 h/j			✓	✓	✓	✓						
				Unité 12 h/j			✓				✓					
				Unité 8 h/j	✓	✓						✓	✓	✓	✓	✓

Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents

Exploitation: 12,0 mois      Unité: 4,0 mois

Type de déjections à stocker	CH	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille
									Quantité de litière
									Surface unité

**4 - B5.1 Aire de couchage paillée "intégrale"**

Animaux		Effectifs moyens	%Stock	Présence												
Génisse 1-2ans (lait)		60	100 %	Exploitation	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
				Unité 24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				Unité 16 h/j			✓	✓	✓	✓						
				Unité 12 h/j			✓				✓					
				Unité 8 h/j	✓	✓						✓	✓	✓	✓	✓

Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents

Exploitation: 12,0 mois      Unité: 4,0 mois

Type de déjections à stocker	CH	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	
									Quantité de litière
									Surface unité

**Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS**

<b>5 - B6</b>		<b>Pâturage sans logement</b>													
<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>													
Génisse 1-2ans (lait)	60	100 %													
Génisse > 2ans (lait)	120	120 %													
Pte VA seule	80	70 %													
Taureau (atelier lait)	3	70 %													
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents															
			<b>Présence</b>	<b>sep</b>	<b>oct</b>	<b>nov</b>	<b>dec</b>	<b>jan</b>	<b>fev</b>	<b>mar</b>	<b>avr</b>	<b>mai</b>	<b>jun</b>	<b>juil</b>	<b>aou</b>
			<b>Exploitation</b>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			<b>Unité</b>	24 h/j											
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			<b>Exploitation: 12,0 mois      Unité: 0,0 mois</b>												
<b>Type de déjections à stocker</b>	...	...	...	...	<b>Epan.</b>	<b>%Pertes</b>	<b>%kgN</b>	<b>%Stock</b>	<b>Nature de litière</b> <input type="text"/>						
									<b>Quantité de litière</b> <input type="text"/>						
									<b>Surface unité</b> <input type="text" value="0,0 ha"/>						

<b>6 - B3.2</b>		<b>Aire de couchage paillée "intégrale"</b>													
<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>													
Bovin engrais-500 kg	65	80 %													
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents															
			<b>Présence</b>	<b>sep</b>	<b>oct</b>	<b>nov</b>	<b>dec</b>	<b>jan</b>	<b>fev</b>	<b>mar</b>	<b>avr</b>	<b>mai</b>	<b>jun</b>	<b>juil</b>	<b>aou</b>
			<b>Exploitation</b>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			<b>Unité</b>	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
			<b>Exploitation: 12,0 mois      Unité: 12,0 mois</b>												
<b>Type de déjections à stocker</b>	CH	...	...	...	<b>Epan.</b>	<b>%Pertes</b>	<b>%kgN</b>	<b>%Stock</b>	<b>Nature de litière</b> <input type="text" value="Paille"/>						
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	<b>Quantité de litière</b> <input type="text"/>						
									<b>Surface unité</b> <input type="text" value="0,0 m²"/>						

<b>7 - B3.1</b>		<b>Aire d'exercice couverte</b>													
<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>													
Bovin engrais-500 kg	65	80 %													
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents															
			<b>Présence</b>	<b>sep</b>	<b>oct</b>	<b>nov</b>	<b>dec</b>	<b>jan</b>	<b>fev</b>	<b>mar</b>	<b>avr</b>	<b>mai</b>	<b>jun</b>	<b>juil</b>	<b>aou</b>
			<b>Exploitation</b>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			<b>Unité</b>	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
			<b>Exploitation: 12,0 mois      Unité: 12,0 mois</b>												
<b>Type de déjections à stocker</b>	STO1	...	...	...	<b>Epan.</b>	<b>%Pertes</b>	<b>%kgN</b>	<b>%Stock</b>	<b>Nature de litière</b> <input type="text"/>						
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	<b>Quantité de litière</b> <input type="text"/>						
									<b>Surface unité</b> <input type="text" value="0,0 m²"/>						

<b>8 - B4</b>		<b>Aire de couchage paillée "intégrale"</b>													
<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>													
Bovin engrais-500 kg	40	80 %													
Bovin engrais 6m-1an	20	70 %													
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents															
			<b>Présence</b>	<b>sep</b>	<b>oct</b>	<b>nov</b>	<b>dec</b>	<b>jan</b>	<b>fev</b>	<b>mar</b>	<b>avr</b>	<b>mai</b>	<b>jun</b>	<b>juil</b>	<b>aou</b>
			<b>Exploitation</b>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			<b>Unité</b>	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
			<b>Exploitation: 12,0 mois      Unité: 12,0 mois</b>												
<b>Type de déjections à stocker</b>	CH	...	...	...	<b>Epan.</b>	<b>%Pertes</b>	<b>%kgN</b>	<b>%Stock</b>	<b>Nature de litière</b> <input type="text" value="Paille"/>						
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	<b>Quantité de litière</b> <input type="text"/>						
									<b>Surface unité</b> <input type="text" value="0,0 m²"/>						

**Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS**

<b>9 - B2</b>		<b>Aire de couchage paillée "intégrale"</b>																																																																																								
<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 10%;">Présence</th> <th>sep</th><th>oct</th><th>nov</th><th>dec</th><th>jan</th><th>fev</th><th>mar</th><th>avr</th><th>mai</th><th>jun</th><th>juil</th><th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																														
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
	16 h/j																																																																																									
	12 h/j																																																																																									
	8 h/j																																																																																									
Bovin engrais < 6mois	65	20 %																																																																																								
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois      Unité: 12,0 mois																																																																																							
<b>Type de déjections à stocker</b>	<b>CH</b>	...	...	...	<b>Epond.</b>	<b>%Pertes</b>	<b>%kgN</b>	<b>%Stock</b>	<b>Nature de litière</b>																																																																																	
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille																																																																																	
									<b>Quantité de litière</b>																																																																																	
									0,0 m <sup>2</sup>																																																																																	

<b>10 - B7</b>		<b>Niches à veaux individuelles paillées</b>																																																																																								
<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 10%;">Présence</th> <th>sep</th><th>oct</th><th>nov</th><th>dec</th><th>jan</th><th>fev</th><th>mar</th><th>avr</th><th>mai</th><th>jun</th><th>juil</th><th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																														
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
	16 h/j																																																																																									
	12 h/j																																																																																									
	8 h/j																																																																																									
Veau élevage < 2mois (lait)	30	100 %																																																																																								
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois      Unité: 12,0 mois																																																																																							
<b>Type de déjections à stocker</b>	<b>FU1</b>	...	...	...	<b>Epond.</b>	<b>%Pertes</b>	<b>%kgN</b>	<b>%Stock</b>	<b>Nature de litière</b>																																																																																	
FMC - Fumier mou à compact	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																		
									<b>Quantité de litière</b>																																																																																	
									0,0 m <sup>2</sup>																																																																																	

<b>11 - B8</b>		<b>Nurserie cases collectives paillées</b>																																																																																								
<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 10%;">Présence</th> <th>sep</th><th>oct</th><th>nov</th><th>dec</th><th>jan</th><th>fev</th><th>mar</th><th>avr</th><th>mai</th><th>jun</th><th>juil</th><th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																														
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
	16 h/j																																																																																									
	12 h/j																																																																																									
	8 h/j																																																																																									
Veau élevage 2-6mois (lait)	24	100 %																																																																																								
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 11,5 mois      Unité: 11,5 mois																																																																																							
<b>Type de déjections à stocker</b>	...	...	...	...	<b>Epond.</b>	<b>%Pertes</b>	<b>%kgN</b>	<b>%Stock</b>	<b>Nature de litière</b>																																																																																	
FTCa - Fumier très compact de						100 %	(100 %)	(100 %)	Paille																																																																																	
									<b>Quantité de litière</b>																																																																																	
									0,0 m <sup>2</sup>																																																																																	

**Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS**

Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)	Hauteur de garde (uniquement fosse)	Origine des produits	Types de produits	kg totaux maîtrisables correspondants	intervalle entre vidanges ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
1	STO3 Fosse circulaire enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m	B1.1 FU1 SDT SDT1	L + E	3 326kgN		917 m³
2	STO1 Fosse rectangulaire enterrée couverte	3,00 m	0,25 m	B3.1	L	1 358kgN		161 m³
3	STO2 Fosse rectangulaire enterrée couverte	3,00 m	0,25 m	STO1	L	221kgN		114 m³
4	STO4 Fosse circulaire enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m	STO3	L + E	2 076kgN		1 500 m³
5	FU1 Fumière non couverte avec 3 murs Jus >> STO3			B7	M	743kgN		50 m³
1	CH			B1 B5 B5.1 B3.2 B4 B2	A	9 661kgN		
1	SDT TPA double 2x20 postes (394,0 m², EV économe)				EV			
2	SDT1 TPA double 2x20 postes (394,0 m², EV économe)				EBrc			

Toutes espèces	Total	Maîtrisable	Plein air	Pâture
kgN/an	46 442	17 961		28 481

\* dont résorbé par traitement

Types de produits :  
A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= lisier, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents



**Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A**

Station météo : Région Nord

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Couvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Mode d'alimentation	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volailles de chair, m <sup>2</sup> eaux souillées, m <sup>2</sup> silo	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	Répartition standard référence	Répartition sur l'aire de vie	Répartition lit ou égouttage	Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire	
<b>STO3 Fosse circulaire enterrée non couverte (Stockage complémentaire -&gt; STO4 Fosse)</b>																		<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>916,7 m<sup>3</sup></b>
917 m <sup>2</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																		<b>Dont pluie</b>	<b>169,6 m<sup>3</sup></b>
B1.1	Aire d'exercice couverte				11/s	L	VL6	200	4,5 3,9	4 6		4,85 m <sup>2</sup> 4,30 m <sup>2</sup> 6,50 m <sup>2</sup>	60%	60%				840,7 m <sup>3</sup>	
FU1	Fumière non couverte avec 3 murs					LIX		50,0 m <sup>2</sup>	4,5									23,1 m <sup>3</sup>	
SDT	TPA double 2x20 postes					EV		394,0 m <sup>2</sup>	4,5			2,5 l/m <sup>2</sup>						266,0 m <sup>3</sup>	
SDT1	TPA double 2x20 postes					EBrc			4,5	1		37,20 m <sup>2</sup>			50%			83,7 m <sup>3</sup>	
STO4	Fosse circulaire enterrée non couverte					Trop plein												-466,3 m <sup>3</sup>	
<b>STO1 Fosse rectangulaire enterrée couverte (Stockage complémentaire -&gt; STO2 Fosse)</b>																		<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>161,0 m<sup>3</sup></b>
161 m <sup>2</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m																			
B3.1	Aire d'exercice couverte					L	BV1-5	65	6,0			3,00 m <sup>2</sup>	50%	60%		80%		187,2 m <sup>3</sup>	
STO2	Fosse rectangulaire enterrée couverte					Trop plein												-26,2 m <sup>3</sup>	
<b>STO2 Fosse rectangulaire enterrée couverte</b>																		<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>26,2 m<sup>3</sup></b>
114 m <sup>2</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m																			
STO1	Fosse rectangulaire enterrée couverte					Trop plein												+26,2 m <sup>3</sup>	
<b>STO4 Fosse circulaire enterrée non couverte</b>																		<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>743,8 m<sup>3</sup></b>
1 500 m <sup>2</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																		<b>Dont pluie</b>	<b>277,5 m<sup>3</sup></b>
STO3	Fosse circulaire enterrée non couverte					Trop plein												+466,3 m <sup>3</sup>	

**Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A**

Station météo : Région Nord

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Mode d'alimentation	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volières de chair, m <sup>2</sup> eaux souillées, m <sup>2</sup> silo	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	Répartition standard référence	Répartition sur l'aire de vie	Répartition lit ou égouttage	Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
<b>FU1 Fumière non couverte avec 3 murs</b>																<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>11,5 m<sup>3</sup></b>	
<b>50 m<sup>2</sup></b>																		
B7	Niches à veaux individuelles pallées				1f/3s	FMC	Vx2	30	5,5	4	4	0,31 m <sup>3</sup> +0,380 x 0,25 m <sup>3</sup> +0,620 x 0,35 m <sup>3</sup>					1,23 1,6 / 0,8 0,8 / 1,3	11,5 m <sup>3</sup>



## **Pièces n°19**

Forage





# Dossier du sous-sol

## BSS000XEKL

03118X0024/F

### Localisation

#### Identifiant national de l'ouvrage

BSS000XEKL

#### Ancien code

03118X0024/F

#### Département

MORBIHAN (56) - SGR/BRE

#### Commune

GOURIN (56066)

#### Nom local

F

#### Numéro de carte

0311

#### Huitième

8X

#### Région naturelle

Non renseigné

#### Bassin versant

Non renseigné

#### Adresse ou Lieu-dit

Non renseigné

#### Coordonnées

Système	X (m)	Y (m)
Lambert 2 étendu	157035	2362419
Lambert 1 - Nord	157060	62930
Lambert-93	208123	6799456

Système	Latitude	Longitude
WGS84	48.10985422   48° 6' 35" N	-3.61679148   3° 37' 0" O

#### Altitude

161 m - Précision EPD

### Description technique

#### Identifiant national de l'ouvrage

BSS000XEKL

#### Ancien code

03118X0024/F

#### Nature

FORAGE

#### Profondeur atteinte

42.0 m

#### Diamètre de l'ouvrage



110 mm

**Date fin de travaux**

October 1, 1986

**Mode d'exécution**

MARTEAU-FOND.

**Etat de l'ouvrage**

ACCES, EXPLOITE, MESURE, PRELEV, POMPE.

**Utilisation**

EAU-CHEPTEL,EAU-INDIVIDUELLE.

**Objet de la recherche**

Non renseigné

**Objet de l'exploitation**

EAU.

**Objet de la reconnaissance**

Non renseigné

**Gisement**

Non renseigné

**Document(s) papier**

ANALYSE-CHIMIQUE-EAU.

**Références**

Non renseigné

**Référencé comme point d'eau**

 OUI

**Niveau d'eau mesuré par rapport au sol**

Non renseigné

**Coupe**

**Z Origine**

Non renseigné

**Auteur**


Non renseigné

**Date**

Non renseigné

**Document(s) numérisé(s)**

2 document(s)

Vignette	Nom	Type	Poids
	M305435 TIF	DIVERS	22 Ko
	M305436 TIF	COUPE GEOLOGIQUE INTERPRETEE	14 Ko

### Log géologique numérisé

Nombre de passes : 4 - [Afficher le log validé](#)

Nombre de niveaux : 1

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De null à null m	SCHISTES TACHETES A BIOTITE (BRIOVERIEN METAMORPHISE)	



**Pièces n°20**  
**Convention épandage**

# CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : EARL du LAUNAY (Mme JAFFRE)

dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à Le Launay

sur la commune de Gourin

et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : Le GAEC de Quistinic

dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à Quistinic

Sur la commune de Gourin

## Article 1 - Engagement du producteur

Le producteur d'effluent met chaque année à disposition de l'agriculteur bénéficiaire une quantité d'effluents sous forme de fumier de volaille, ajustée à la production réelle annuelle d'effluent et correspondant à 5 010 uN maximum et à 5 210 kg P2O5 maximum, conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Le producteur d'effluent complète le bon de livraison (qui figure dans le cahier de fertilisation) à chaque période d'apport, après qu'il ait été signé des 2 parties; il le tient à disposition des services de la Préfecture.

## Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

« Le prêteur de terres (= l'agriculteur bénéficiaire) met à disposition du producteur d'effluent les surfaces (SAU, SPE et motif d'exclusion) indiquées dans le tableau récapitulatif des terres affectées à l'épandage figurant au dossier; les effectifs de l'agriculteur bénéficiaire, les modalités d'utilisation des effluents qu'il reçoit ainsi que les effluents importés chez d'autres producteurs sont indiqués dans le bilan agronomique du dossier.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à utiliser ces effluents dans le respect de la législation en vigueur (Directive Nitrates et ICPE). »

### Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

### Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Dans ce cas la convention cessera de plein droit 4 mois après la date précitée pour les parcelles mises en cause, sauf accord préalable entre le nouvel exploitant et le producteur.

### Article 5 – Résiliation anticipée :

Le contrat peut être résilié le 31 décembre de chaque année en cas de manquement d'une des deux parties, à l'une des obligations lui incombant, 6 (six) mois après qu'une mise en demeure (lettre recommandée avec accusé de réception) d'y remédier soit demeurée infructueuse.

Une copie des courriers prévue aux alinéas devra être adressée au Préfet du Morbihan (Bureau de l'Environnement) »


### Article 6 – Résiliation :

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à COURVIN....., le 9 / 4 / 2012.

Signatures précédées de la mention " Lu et approuvé "

Le producteur d'effluent

« lu et approuvé »  


L'agriculteur bénéficiaire

« lu et approuvé »  
